

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL



PLAN D'INVESTISSEMENT FORESTIER
(PIF COTE D'IVOIRE)

DRAFT FINAL

9 mai 2016

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES ET ABREVIATIONS	4
SECTION 1 Description des contextes national et sectoriel	13
1.1 Secteur forestier en Côte d'Ivoire	14
1.2 Facteurs clé de la déforestation et de la dégradation des forêts	16
1.3 Description des principales sources nationales d'émissions de GES	17
1.4 Processus REDD+ et engagement des parties prenantes en Côte d'Ivoire	17
1.5 Dispositifs de gouvernance des forêts	18
SECTION 2 Identification des opportunités de réduction des émissions de GES	19
2.1 Opportunités de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts	19
2.2 Activités transversales de soutien	20
SECTION 3 Cadres politique, législatif et réglementaire	21
3.1 Cadre fiscal et réglementaire	21
3.2 Interactions entre le cadre législatif et politique et les objectifs REDD+	24
3.3 Principales contraintes des cadres existants	24
SECTION 4 Co-bénéfices attendus de l'investissement PIF	26
SECTION 5 Collaboration entre les BDM et avec d'autres partenaires	28
5.1 Collaboration entre les Bdm et des partenaires au développement	28
5.2 Brève description de la Coopération des BMD dans le Cadre du PIF-Côte d'Ivoire et des possibilités de financements additionnels	29
5.3 Brève description des interventions des partenaires potentiels dans les deux zones prioritaires DU PIF	30
SECTION 6 Identification et justification des projets et programmes à cofinancer par le PIF	33
6.1 Contexte	33
6.2 Présentation de l'aire d'intervention du programme	35
6.3 Projet 1 : Projet de restauration du couvert forestier (PRCF)	38
6.4 Projet 2 : Projet d'appui à la gestion du Parc National de Taï (PAGT)	42
6.5 Suivi, reporting et vérification (MRV)	43
6.6 Mécanisme de subventions dédiées aux communautés (DGM)	45
SECTION 7 Cadre de mise en œuvre et évaluation des risques	47
7.1 Capacité de mise en oeuvre	47
7.2 Analyse des risques	49
SECTION 8 Plan et instruments de financement	51
SECTION 9 Cadre de résultats du plan d'investissement	52
ANNEXES	54
Annexe 1: Activités et Programmes du FIP en Côte d'Ivoire	55
Projet 1 : Projet de Restauration du Couvert Forestier (PRCF)	55
Projet 2 : Projet d'appui à la gestion du parc national de Taï	67
Annexe 2: Plan de participation des parties prenantes	72
Administration publique	72
Universités et centres de recherche	73
Société civile	73

Autorités traditionnelles	74
Medias	74
Secteur privé	74
Partenaires au développement.....	75
Annexe 3: Mécanisme de subventions dédiées pour les peuples autochtones et les communautés locales (DGM)...	77
Composante 1 : renforcement des capacités des communautés locales dans la gestion des forêts	77
Composante 2: Appui des initiatives des populations locales pour un développement socio-économique et environnemental	78
Annexe 4: Etat d'avancement du processus REDD+ en Côte d'Ivoire.....	80
Le processus d'élaboration de la stratégie Nationale REDD+	80
Cohérence du PIF avec la Stratégie Nationale REDD+	82
La préparation à la REDD+ ou R-PP : les acquis.....	82
Bibliographie	84

LISTE DES TABLEAUX

TABEAU 1: INITIATIVES DE POTENTIELS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DU PIF AU CENTRE DE LA CÔTE D'IVOIRE	32
TABEAU 2 : LIENS ENTRE LES OBJECTIFS DU PIF ET LES OPTIONS DE LA STRATÉGIE REDD+	35
TABEAU 3: CAPACITÉ DE LA CÔTE D'IVOIRE EN MRV	43
TABEAU 4: ÉVALUATION DES RISQUES	49
TABEAU 5: PLAN DE FINANCEMENT DU PIF DE LA CÔTE D'IVOIRE (EN USD MILLION)	51
TABEAU 6 : CADRE DES RÉSULTATS DU PIF CÔTE D'IVOIRE	52

LISTES DES FIGURES

FIGURE 1: LOCALISATION DES PARCS ET RÉSERVES (À GAUCHE) ET DES FORÊTS CLASSÉES (À DROITE) EN CÔTE D'IVOIRE.....	14
FIGURE 2 : CADRE LOGIQUE STRATÉGIQUE	34
FIGURE 3 : LOCALISATION DES ZONES PIF	36
FIGURE 4 : MESURES STRUCTURELLES PIF DANS LES FORÊTS CLASSÉES.....	41
FIGURE 5 : VALEUR ÉCONOMIQUE DU BOIS PROVENANT DE PLANTATIONS FORESTIÈRES PAR RAPPORT AU BOIS DE FORÊTS NATURELLES	41

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AFD	Agence Française de Développement
AIPH	Association Interprofessionnelle de la filière Palmier à huile
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
APROMAC	Association des Professionnels du Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire
APV	Accord de Partenariat Volontaire
ARDCI	Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire
BAD	Banque Africaine de Développement
BDM	Banques de Développement Multilatérales
BID	Banque Islamique de Développement
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
Bm	Banque Mondiale
BNETD	Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
BOAD	Banque Ouest-africaine de Développement
C2D	Contrat de Désendettement et de Développement
CCC	Conseil du Café-Cacao
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CCT	Centre de Cartographie et de Télédétection
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CNF	Centre National de Floristique
CNRA	Centre National de Recherche Agronomique
CNTIG	Centre National de Télédétection et d'Information Géographique
CRE	Centre de Recherche en Ecologie
CSRS	Centre Suisse de Recherche Scientifique en Côte d'Ivoire
CURAT	Centre Universitaire de Recherche et d'Application en Télédétection
DEIF	Direction de l'Exploitation et des Industries Forestières
DEPN	Direction de l'Ecologie et de la Protection de la Nature
DGM	Dedicated Grant Mechanism
EESS	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique
ER-PIN	<i>Emission Reductions Program Idea Note</i>
FAD	Fonds Africain de développement
FAO	<i>Food and Agriculture Organization</i>
FC	Forêt Classée
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FEREADD	Fédération des Réseaux et Associations de l'Energie, de l'Environnement et du Développement Durable
FIDA	Fonds international de Développement Agricole
FIP	Forest Investment Program
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FPRCI	Fondation pour les Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire
FSN	Fonds Spécial du Nigéria

GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GIZ	<i>Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit</i>
Ha	Hectare
HVC	Haute Valeur de Conservation
ICRAF	<i>International Centre for Research in Agroforestry</i> (actuellement, <i>World Agroforestry Centre</i>)
IDA	<i>International Development Association</i>
IDH	Indice de Développement Humain
IGT	Institut de Géographie Tropicale
INDC	<i>Intended Nationally Determined Contributions</i>
INP-HB	Institut National Polytechnique Félix Houphouët Boigny
ISLA	<i>Initiative for Sustainable Landscapes</i>
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MEMPD	Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MIM	Ministère de l'Industrie et des Mines
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MINEFI	Ministère de l'Économie et des Finances
MINED	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MIRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MSFFE	Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfance
NEPAD	<i>New Partnership for Africa's Development</i>
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
OI-REN	Observatoire Ivoirien pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PAA	Plan d'Action d'Accra
PACCS	Projet Adaptation au Changement Climatique
PAGT	Projet d'Appui à la Gestion du Parc national de Taï
PDDA	Plan Directeur du Développement Agricole
PEF	Périmètres d'Exploitation Forestière
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PIB	Produit Intérieur Brut
PIF	Plan d'Investissement Forestier
PN	Parc National
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PND	Plan National de Développement
PNIA	Programme National d'Investissement Agricole
PNT	Parc national de Taï
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRCF	Projet de Restauration du Capital Forestier
PRE	Programme de Réduction des Emissions
PROFIAB	Programme de promotion des Filières agricole et de la Biodiversité

PSAC	Projet d'Appui au Secteur de l'Agriculture de Côte d'Ivoire
PSE	Paielements pour Services Environnementaux
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RA	<i>Rainforest Alliance</i>
REDD+	Réduction des Émissions de gaz à effet de serre issues de la Déforestation et de la Dégradation des forêts
REMECC-CI	Réseau des medias pour le Changement Climatique en Côte d'Ivoire
RPP	<i>Readiness Preparation Proposal</i>
RSPO	<i>Round table for Sustainable Palm Oil</i>
SEP-REDD+	Secrétariat Exécutif Permanent du mécanisme Réduction des Émissions de gaz à effet de serres issues de la Déforestation et de la Dégradation des forêts
SFI	Société Financière internationale
SIR	Société Ivoirienne de Raffinage
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
TFT	<i>The Forest Trust</i>
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union Européenne
USD	<i>United States Dollar</i>
UTCATF	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
V4C	<i>Vision for change</i>
WCF	<i>Wild Chimpanzee Foundation</i>
WWF	<i>World Wildlife Fund for Nature</i>

RESUME

1. Pays/Région:	Côte d'Ivoire / Afrique	
2. Requête de Financement PIF (en US\$ million):	Prêt: 15,8 millions USD	Don: 8,2 millions USD
3. Point Focal National PIF:	Mr. Marcel YAO, Coordonnateur du SEP-REDD+, organe du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)	
4. Agence Nationale d'exécution (Coordination de l'Exécution du Plan d'Investissement):	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)	
5. Banques multilatérales	Banque mondiale et Banque Africaine de Développement	
6. Points Focaux PIF au niveau des Banques et responsables de projets:	Headquarters-FIP Focal Points: Banque Mondiale – Gerhard Dieterle, Conseiller Principal, gdieterle@worldbank.org BAD – Gareth Phillips, Chief Climate and Green Growth Officer, gphillips@afdb.org	<i>Task Team Leaders:</i> Salimata D. FOLLEA Spécialiste Gestion des Ressources Naturelles, Banque mondiale sfollea@worldbank.org Léandre Gbéli Agro-Economiste Principal, Banque Africaine de Développement L.GBELI@AFDB.ORG
7. Description du Plan d'Investissement:		
(a) Principaux défis liés à la mise en œuvre de la REDD+ Plus de la moitié des émissions de GES de la Côte d'Ivoire sont liées à la déforestation et à la dégradation des forêts. Les trois principaux moteurs sont : (1) les défrichements liés à l'expansion d'une agriculture extensive itinérante sur brûlis; (2) l'exploitation incontrôlée du bois-énergie et du bois d'œuvre; et (3) l'orpaillage. Ces dynamiques, d'origine économique, sont entretenues par de nombreux facteurs, incluant la forte croissance démographique et la pauvreté généralisée des populations rurales, l'exploitation incontrôlée et la mauvaise gestion des ressources naturelles, la faible productivité agricole qui entraîne la baisse des revenus du producteur, ainsi que le manque d'activités alternatives génératrices de revenus et d'accès aux intrants agricoles de qualité et à l'encadrement, et les taux d'urbanisation rapide dans les zones forestières. Pour faire face à ces défis, la Côte d'Ivoire a initié l'élaboration de sa stratégie nationale REDD+, avec l'appui du FCPF et de l'ONU-REDD. Cette stratégie qui devrait être publiée en décembre 2016, reposera sur cinq options ou approches principales pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts: (1) promotion d'une agriculture zéro déforestation; (2) création de sources d'énergie domestique durables; (3) gestion durable des forêts et des aires protégées; (4) restauration et reboisement des forêts dégradées; et (5) promotion de pratiques minières responsables (plus propres). Le Plan d'Investissement Forestier (PIF) est conçu pour soutenir et compléter la stratégie REDD+ du pays et mobiliser l'aide locale et internationale à la réduction des émissions dans le secteur forestier et inverser la tendance de la déforestation. (b) Zones d'intervention- secteurs, régions et thématiques d'intervention du PIF Face aux dynamiques économiques de la déforestation et de la dégradation des forêts, le PIF a été élaboré à partir d'une vision nationale à moyen et long terme réconciliant durablement les intérêts économiques des acteurs en vue de la préservation et la gestion durable des forêts de la Côte d'Ivoire. <u>Secteurs.</u> Les interventions du PIF seront principalement orientées vers les secteurs clés moteurs (directs et indirects) de la déforestation du pays, à savoir le secteur de l'agriculture et de l'énergie (charbon et bois de feu) et de la foresterie. Les activités ont été conçues avec un double objectif, celui de réduire et d'arrêter les activités destructrices, telles que l'exploitation forestière		

illégal dans les forêts naturelles, ainsi que de conserver et de restaurer la couverture forestière à travers l'introduction de l'agroforesterie, la sécurisation foncière et les droits d'accès, l'amélioration de la gestion et de la surveillance des forêts et l'amélioration des moyens de subsistance en milieu rural grâce à la génération de revenus alternatifs. Ces activités prennent en compte les environnements politiques et géographiques particuliers de la Côte d'Ivoire, à savoir, le domaine rural, les forêts classées et les aires protégées, de même que les préoccupations socio-économiques de l'ensemble des parties prenantes, y compris les collectivités locales, le secteur privé et les groupes vulnérables, comme les femmes et les jeunes.

Régions. Quoique distinctes géographiquement, les deux zones choisies pour les investissements PIF sont inextricablement liées par l'histoire économique du pays et les modèles de migration. Les régions choisies pour les opérations de la phase 1 sont : (1) la zone Centre comprenant la région du N'Zi Comoé, l'ancienne "boucle du cacao"; et (2) la zone du Sud-ouest comprenant le Parc national de Taï, principale aire protégée de forêt dense du pays, porteuse d'une forte biodiversité et ses zones périphériques.

Les investissements dans ces zones se feront selon une approche paysage multisectorielle, prenant en compte les relations entre la forêt et les autres constituants du territoire de la zone (peuplement, activités économiques et ressources naturelles).

Thématiques. Les thématiques des interventions du PIF sont les suivantes :

Appui à l'agriculture zéro déforestation par l'augmentation de la productivité des petits producteurs et des communautés locales, en favorisant l'accès aux semences améliorées et au matériel végétal de qualité, aux engrais organiques et à la gestion intégrée des parasites, la diversification des cultures et des approches d'agroforesterie, de services conseils en agroforesterie, y compris les techniques de complantation et les pratiques d'intensification agricoles respectueuses de l'environnement.

Développement de filières industrielles de production de bois d'œuvre et de bois énergie, par mise en place de plantations-pilotes dans le Domaine Rural et dans certaines Forêts Classées. L'adaptation de l'industrie aux bois de plantations ainsi que la diversification de ses produits feront l'objet d'appuis spécifiques qui seront engagés en seconde phase du PIF en fonction des résultats obtenus en première phase.

Développement de petites plantations de bois d'œuvre, via la promotion d'investissements privés à petite échelle pour la production d'essences à haute valeur ajoutée telles que le teck afin d'assurer un revenu aux petits producteurs, tout en créant des incitations à planter des essences à croissance longue qui améliorent les stocks de carbone. Environ 2 000 producteurs seront ciblés dans la zone centre et 1 000 dans la zone Sud-ouest.

Restauration et protection du couvert forestier naturel restant dans les Forêts Classées, via (i) la restauration des zones dégradées par replantation d'essences locales lorsque cela est possible; et (ii) le reboisement.

Renforcement de la protection du Parc national de Taï, via (i) le renforcement des capacités de l'OIPR pour la surveillance et la protection du Parc par réhabilitations de pistes d'accès et appuis logistiques; et (ii) la restructuration de l'activité d'orpaillage et le développement et la mise en œuvre d'activités alternatives génératrices de revenus au bénéfice des populations riveraines afin de réduire la pression sur le Parc.

Durant sa phase 1, le PIF appuiera également la mise en place des réformes institutionnelles qui conditionnent le succès de sa mise en œuvre : (i) sécurisation de la propriété foncière, préalable indispensable au développement de petites plantations paysannes et d'agroforesterie; (ii) amélioration de la gestion forestière afin de créer un environnement favorable pour les initiatives d'agroforesterie et améliorer la productivité agricole, et (iii) mise en place d'un dispositif de Paiement pour Services Environnementaux (PSE), afin de fournir des incitations aux producteurs, aux communautés locales et exploitants industriels. Il est attendu que des fonds additionnels soient mis à disposition par le Gouvernement (en particulier pour les PSE), le secteur privé (pour les plantations industrielles de BO et BE) et d'autres bailleurs pour la mise en œuvre des activités de la phase 2 du PIF.

Le PIF est structuré en deux projets, chacun avec un objectif principal de restauration et de protection de la couverture et des ressources forestières :

Le projet 1 (Projet de Restauration du Capital Forestier – PRCF) est centré sur la restauration de la couverture forestière sur 20% du pays, en travaillant avec les petits exploitants agricoles pour introduire des techniques d'agroforesterie et améliorer la productivité agricole, et avec les exploitants industriels pour qu'ils fournissent une plus grande partie des besoins du pays en bois d'œuvre et en bois énergie.

Pour contribuer à mettre en place un environnement fortement favorable à ses activités, ce projet se focalisera également sur l'amélioration de la gestion forestière, sur la sécurisation foncière et les droits d'accès, sur les PSE et sur la création de revenus

alternatifs pour les communautés rurales. Conçu selon une approche paysage, le projet prend en compte la complexité de l'environnement actuel pour développer le potentiel de séquestration des zones autrefois boisées.

Le projet 2 (Projet d'Appui à la Gestion du Parc National de Taï – PAGT) contribuera, en collaboration avec d'autres partenaires, à la protection du vaste espace forestier du Parc, via le soutien technique et logistique à l'OIPR et en travaillant à la restructuration de l'exploitation minière artisanale illégale au sein du Parc. Ce projet met l'accent sur la conservation du parc et de sa biodiversité, ainsi que sur la protection de ses importants stocks de carbone aériens et de son potentiel de séquestration à long terme.

(c) Résultats attendus

En abordant les questions sous-jacentes de l'insécurité foncière, de la faible productivité agricole, de la pauvreté, et de la faiblesse de la gestion et de gouvernance forestière, et en mobilisant le soutien technique et financier des parties prenantes nationales et des partenaires extérieurs dans un cadre stratégique global, le PIF devrait être un catalyseur d'un changement transformationnel qui inversera dans le pays les tendances à la déforestation et à la dégradation rapides des forêts.

(d) Relations avec les autres projets en cours

Les deux projets du PIF tireront parti des acquis et enseignements de plusieurs projets en cours dans les deux zones : 1) agroforesterie et intensification de la production cacaoyère, Partenariats Public-Privé, PSE, biodiversité et atténuation des changements climatiques dans le Sud-ouest; 2) développement de plantations paysannes ou industrielles de teck, anacardier et hévéa dans la zone centre. Le PIF a été conçu afin de travailler en coopération et développer des synergies avec les projets pertinents.

8. Principaux résultats attendus de la mise en œuvre du plan d'investissement (cohérent avec le Cadre de résultats et les indicateurs de base du PIF):

Résultats		Indicateurs de succès
A. Réduction des émissions et amélioration des moyens de subsistances des communautés		
A.1 Réduction des émissions de GES dues à la déforestation et à la dégradation; renforcement des stocks de carbone forestier	a)	Tonnage (en millions) des émissions de CO ² réduites par rapport au niveau de référence, suite au ralentissement de la déforestation et de la dégradation des forêts,
	b)	Tonnage (en millions) du CO ² séquestré par régénération naturelle, les activités de boisement et de conservation, par rapport au niveau de référence
A.2 Amélioration des moyens de subsistances des communautés	c)	Augmentation des avantages monétaires et non monétaires des communautés des zones cibles du PIF
B. Propriété foncière, Droits et Accès		
B1. Accès à la sécurité foncière dans le Domaine Rural		Surfaces disposant d'un titre foncier au sein du Domaine Rural
B2. Droits d'utilisation des terres liés aux contrats avec la SODEFOR pour l'agroforesterie dans les Forêts Classées (FC)		Nombre d'agriculteurs sous contrat avec la SODEFOR pour la co-plantation dans les FC Surfaces en FC sous contrat d'agroforesterie entre la SODEFOR et les agriculteurs
B3. Amélioration de la cogestion des FC (SODEFOR – Communautés riveraines)		Nombre de comités de cogestion créés Nombre de FC en cogestion Superficie des FC en cogestion
C. Amélioration de la gouvernance forestière		
Amélioration de la transparence et de l'efficacité de la gouvernance forestière		Conformité du cadre de gouvernance forestière avec le processus FLEGT Nombre de comités de gestion forestière créés et opérationnels Nombre de FC disposant de plans de gestion
D. Biodiversité		
D1. Amélioration de la gestion de la biodiversité	d)	Superficies placées sous conservation améliorée de la biodiversité
	e)	Nombre d'espèces menacées bénéficiant d'une conservation améliorée Superficies protégées par les pare-feux mis en place dans les zones d'intervention du PIF Taux d'infiltration dans le Parc National de Taï
D2. Restauration des paysages forestiers		Superficie de forêts naturelles enrichies Superficie de forêts naturelles restaurées

D3. Réduction de la pression due à l'utilisation économique incontrôlée des forêts	Superficie des plantations agro-forestières créées dans les FC Superficie des nouvelles plantations et des plantations restaurées dans les FC Superficie des plantations agro-forestières créées dans le Domaine Rural Superficie des plantations communautaires d'essences à forte valeur créées dans le Domaine Rural Superficie des plantations industrielles créées dans le Domaine Rural Superficie des plantations communautaires de bois de feu créées dans le Domaine Rural							
E. Renforcement des capacités								
E1. Renforcement des capacités de gestion forestière	Nombre de bénéficiaires du projet formés aux techniques d'agro-foresterie Nombre de bénéficiaires du projet formés aux techniques d'intensification agricole respectueuses de l'environnement Nombre d'éco-gardes du PNT formés aux techniques de surveillance améliorées de la forêt et du Parc Le système de surveillance aérien est opérationnel							
E2. Renforcement des capacités pour la mise en œuvre d'une agriculture zéro déforestation	Nombre de fonctionnaires dans les ministères concernés formés aux techniques d'agriculture intensive respectueuses de l'environnement Nombre d'agriculteurs formés ayant adopté des techniques respectueuses de l'environnement pour l'agriculture intensive Quantités de semences améliorées fournies aux agriculteurs Evolution des superficies agricoles dans les Forêts Classées							
9. Programme et projet du plan d'investissement								
Intitulé du Projet /Programme	BDM	Montant PIF demandé (millions \$) ³			Apport du secteur privé	Co-financement envisagé	Montant du don de préparation	Frais des BDM ⁴
		Total	Prêt	Don				
Projet 1 : Projet de restauration du capital Forestier (PRCF)	Bm	18,82	14,36	4,46	Fonds à lever	TBD	TBD	N/A
Projet 2 : Projet d'Appui à la Gestion du Parc National de Taï (PAG-PNT)	BAD	3,00		3,00	Fonds à lever		TBD	N/A
Coordination Intégrée PRCF/ PAG-PNT (SEP-REDD)		2,18	1,44	0,75				
Total		24,00	15,80	8,20	56,0		TBD	N/A
Fonds pour les communautés locales (DGM)				4,50				
10. Calendrier (provisoire) - Étapes d'approbation								
	Approbation du Sous-Comité PIF		Approbation du conseil d'administration des BMD		Date d'effectivité prévue			
Projet 1	Septembre 2016		Février 2017		Mars 2017			
Projet 2	Septembre 2016		Février 2017		Mars 2017			

³ Inclus le don de préparation et le montant des projets et programmes.

⁴ A compléter par la BDM soumettant le projet.

11. Lien avec les activités du FCPF et du Programme ONU-REDD

Le Plan d'Investissement a été conçu pour créer un lien direct entre les objectifs du PIF et les options stratégiques REDD+ :

Objectif du PIF: Restauration, protection et surveillance des ressources naturelles forestières de la Côte d'Ivoire

Alignement avec les options stratégiques REDD+:

Option 4: Reboisement et restauration des forêts dégradées.

Reboisement des forêts dégradées et des zones de savane

Option 3: FLEGT/REDD+ (Gestion Durable des Forêts Classées et des Aires Protégées);

Option 5: Exploitation minière respectueuse de l'environnement

Objectif du PIF: Contribution à la relance des plantations forestières en vue d'accroître la production de bois d'œuvre et de réduire les prélèvements de bois de chauffe dans les forêts naturelles

Alignement avec les options stratégiques REDD+:

Option 2: Développement d'une énergie domestique durable.

Amélioration de l'organisation des filières de production du bois de feu et du charbon de bois

Option 4: Reboisement et restauration des forêts dégradées.

Enrichissements ou reboisements en forêts dégradées et zones de savane

Objectif du PIF: Réduction de la déforestation due à l'agriculture et réintroduction de l'arbre dans les terres agricoles

Alignement avec les options stratégiques REDD+:

Option 1: Agriculture Zéro Déforestation

Développement de pratiques agricoles intensives à faible impact environnemental

Option 4: Reboisement et restauration des forêts dégradées.

Développement de l'agro-foresterie

12. Autres partenaires impliqués dans la conception et la mise en oeuvre du plan d'investissement⁵:

La coopération entre les bailleurs de fonds a été incluse et priorisée dans le cadre de la préparation au processus national REDD+ afin de garantir la coordination des divers appuis techniques et financiers mobilisés à travers le programme ONU-REDD+ (en partenariat avec le PNUD, la FAO et le PNUE), le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (soutenu par la Banque Mondiale), l'UE-REDD et l'AFD. La mise en place de ce cadre de collaboration et les résultats obtenus ont permis d'engager la préparation du PIF-Côte d'Ivoire.

Les ressources du Fonds d'Investissement Climat (CIF) pourront aussi servir de levier pour mobiliser des financements additionnels pour la mise en œuvre du PIF, au sein de chaque BDM et en dehors d'elles. Les engagements des différents partenaires potentiels, techniques et financiers, seront identifiés lors de la préparation des projets du Plan d'Investissement. En complément de ces engagements, plusieurs initiatives connexes mises en œuvre par plusieurs partenaires au développement listés dans le document PIF sont en cours. La recherche de synergies possibles est en cours, tant pour la planification des activités que pour leur mise en œuvre.

De plus, un mécanisme spécial de dons (Dedicated Grant Mechanism) pour les populations locales (4,5 millions USD) sera mis en œuvre en coordination étroite avec les activités du Plan d'Investissement. Ces subventions seront mises en œuvre par et pour les communautés locales afin d'atteindre des objectifs similaires à ceux du PIF.

13. Consultations avec les parties prenantes, y inclus les groupes autochtones et les communautés locales:

La préparation du document PIF Côte d'Ivoire est le résultat d'un processus participatif qui a impliqué toutes les parties prenantes du secteur forestier aux niveaux local et national, sous la coordination d'un comité national multi-sectoriel et multi-partite. Le comité de pilotage rassemble les représentants des ministères impliqués, de la société civile, du secteur privé, des communautés locales, des associations de femmes et des organisations de jeunes. Les parties prenantes incluent également les principaux partenaires techniques et financiers de la Côte d'Ivoire ainsi que les universités et centres de recherche. Les

⁵ Autres partenaires local, national et international devant être impliqués dans la conception et la mise en œuvre du plan.

travaux d'élaboration du PIF reflètent non seulement le nombre et la diversité des parties prenantes mais aussi la qualité de l'échange d'informations résultant de la pluralité des perspectives et expériences.

Comme pour la mise en oeuvre du processus national REDD+, des représentants de différents départements ministériels (en particulier Ministère de l'Intérieur, MINEFI, MINEDD, MINEF, MINADER, MEMPD) et de structures techniques sous tutelle (dont la SODEFOR, l'ANADER, l'OIPR et le BNETD) ont participé à toutes les phases de la préparation du PIF. Toutes ces institutions contribueront, selon leurs compétences, à la mise en oeuvre du PIF.

En Côte d'Ivoire, quelques centaines d'Organisations de la Société Civile (OSC) interviennent dans le domaine de l'environnement, en travaillant sur les questions environnementales soit directement soit indirectement au travers d'associations communautaires. Ces OSC sont organisées en réseaux qui leur permettent d'être plus efficaces. (Par exemple, les ONG bénéficiant de l'appui du FEM, la Fédération des réseaux et associations environnementales et de développement durable, et l'Observatoire Ivoirien pour la gestion durable des ressources naturelles). Des ONG internationales telles que WCF et WWF sont également des acteurs importants. La société civile a été impliquée dans les consultations au cours de la phase de préparation du PIF et continuera à jouer un rôle important pendant la mise en oeuvre du PIF dans les zones-clé.

Les autorités traditionnelles et coutumières ont également été impliquées dans la préparation du PIF et continueront de jouer un rôle important pendant la mise en oeuvre, notamment en facilitant l'adhésion des populations locales aux projets PIF et en identifiant des terres pour les initiatives communautaires de foresterie. Les médias, et en particulier le Réseau des Médias pour le Changement Climatique en Côte d'Ivoire (REMECC-CI) joueront un rôle important pour la communication et la sensibilisation.

Les PTF intervenant dans le domaine de l'environnement ont contribué à l'élaboration du PIF et continueront d'apporter expertise et financement dans les phases de sa mise en oeuvre.

Dans le cadre du programme DGM pour les communautés locales, des consultations spécifiques ont été effectuées auprès des représentants des communautés rurales et des groupes travaillant dans les forêts.

14. Implication du Secteur privé:

L'implication du secteur privé ivoirien est centrée sur les filières liées à la forêt, telles que l'industrie du bois et les activités connexes, et sur le secteur de l'agriculture, notamment l'agro-industrie du cacao, du palmier à huile et de l'hévéa ainsi que les interprofessions de ces filières. Ces groupes ont été associés à la phase de préparation du PIF et continueront d'être des partenaires importants particulièrement dans certaines initiatives de plantations forestières. Par ailleurs, avec la plateforme de Partenariat Public Privé, le Secrétariat Exécutif Permanent REDD+ (SEP/REDD+) et le secteur privé travaillent ensemble depuis 2012 pour harmoniser leurs plans de développement en vue d'une gestion plus durable des forêts et d'une contribution commune à l'effort de restauration du couvert forestier national. Cette approche, adoptée dans le cadre du processus national REDD+, permettra aussi d'optimiser la contribution du secteur privé dans la mise en oeuvre du PIF de la Côte d'Ivoire.

Compte-tenu de l'importance du secteur privé tant pour le reboisement que pour la fourniture durable de bois de feu et de bois d'œuvre, les sous-composantes 1.4 et 2.2 du projet 1 visent la mise en place de 100 000 ha de plantations forestières industrielles. L'intervention du PIF portera sur la préparation et la facilitation, essentielles pour développer un environnement favorable aux investissements du secteur privé. Le PIF bénéficiera ainsi de l'expertise du secteur privé pour l'identification et l'acquisition de parcelles à développer ou revitaliser. La mise en place et l'exploitation de ces plantations industrielles seront du ressort des investisseurs privés, et, dans certains cas, de l'Etat ou de Partenariats Public-Privé.

Plus généralement, l'expertise technique du secteur privé sera sollicitée dans la mise en oeuvre des projets, en particulier pour les renforcements de capacités, la valorisation des marchés et la gestion durable des ressources ligneuses.

Autres informations pertinentes:

SECTION 1 DESCRIPTION DES CONTEXTES NATIONAL ET SECTORIEL

1. La Côte d'Ivoire est un pays d'Afrique occidentale de 322 463 km² limité à l'ouest par le Libéria et la Guinée, au nord par le Mali et le Burkina Faso et à l'est par le Ghana. Au sud, le trait de côte long de 550km borde le Golfe de Guinée. La Côte d'Ivoire se répartit sur deux grandes régions géographiques : une zone forestière au sud (48,2% de la superficie) et une zone de savanes au nord (51,8% de la superficie).

2. La population du pays, qui était évaluée à 6,7 millions d'habitants en 1975, est passée à 22,7 millions en 2014 (RGPH, 2014), avec un taux d'accroissement annuel moyen de 2,6% en 2014 (contre 3,8% en 1975). Cette croissance démographique rapide résulte d'un accroissement naturel élevé et d'une forte immigration en provenance des pays voisins (24% de la population est non-ivoirienne). La population ivoirienne est jeune : 77% de moins de 35 ans. La moitié environ de la population (50,3%) vit dans les zones urbaines et cette proportion est en augmentation (de 32% en 1975 à 42,5% en 1998). Cette dynamique démographique a entraîné une pression croissante sur les ressources naturelles du pays, surtout dans la zone forestière, où vit la grande majorité de la de la population (75,5%, contre 24,5% pour la zone de savanes).

3. La longue crise politico-militaire (2002-2011) a entraîné un impact économique et social très élevé pour le pays. Le taux de pauvreté était estimé à 46% en 2015 (INS 2015), le pays se classant alors au 172ème rang (sur 188) de l'Indice de Développement Humain (IDH) 2015 du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUD). Depuis 2012, la Côte d'Ivoire a amorcé un nouvel élan économique, avec un taux de croissance du PIB estimé à 8,3% en 2014.

4. Le secteur agricole est le principal moteur de la croissance économique dans le pays : il emploie plus des deux tiers de la population active et produit d'environ 28% de son PIB et plus de 50% de ses recettes d'exportation. La Côte-d'Ivoire est le plus grand producteur et exportateur mondial de cacao, qui constitue environ un tiers de l'ensemble des exportations. En 2012, plus de 4 millions de personnes soit plus d'un quart de la population totale du pays, travaillaient dans le secteur du cacao (CEA, 2014).

5. La Côte d'Ivoire dispose également de bonnes infrastructures, dont le deuxième port d'Afrique subsaharienne, un important réseau routier et un aéroport international. Depuis quelques années, le pays assure son autosuffisance énergétique grâce à l'exploitation de gisements de gaz et de pétrole qui lui ont permis d'exporter de l'électricité et des produits pétroliers dans la sous-région. La raffinerie nationale (SIR) se classe au deuxième rang en Afrique subsaharienne.

1.1 LE SECTEUR FORESTIER EN CÔTE D'IVOIRE

1.1.1 GOUVERNANCE

6. Aux termes de la loi du 20 décembre 1965 portant Code Forestier et du décret du 15 mars 1978, le patrimoine forestier de la Côte d'Ivoire se répartit sur deux domaines : le Domaine Forestier Permanent de l'État et le Domaine Forestier Rural de l'État.

7. Le **Domaine Forestier Permanent** couvre actuellement 6 268 204 ha, soit 19% du territoire national, et comprend toutes les forêts classées (FC) et les aires protégées (parcs nationaux et réserves).

- Les 233 **Forêts Classées** du pays, appartenant au domaine privé de l'Etat, couvrent une superficie totale de 4 196 000 ha. Exploitées principalement pour le bois d'oeuvre, elles sont gravement dégradées, en partie à cause du développement de l'agriculture et de grandes zones urbaines au sein de la zone forestière.
- **Le réseau des Aires Protégées** comprend 8 parcs nationaux et 5 réserves naturelles (de faune ou de flore), appartenant tous au domaine public de l'Etat. Elles couvrent une superficie totale de 2 072 204 ha et abritent un échantillon représentatif des écosystèmes du pays. Le taux de dégradation de ces habitats varie considérablement d'une région à l'autre.

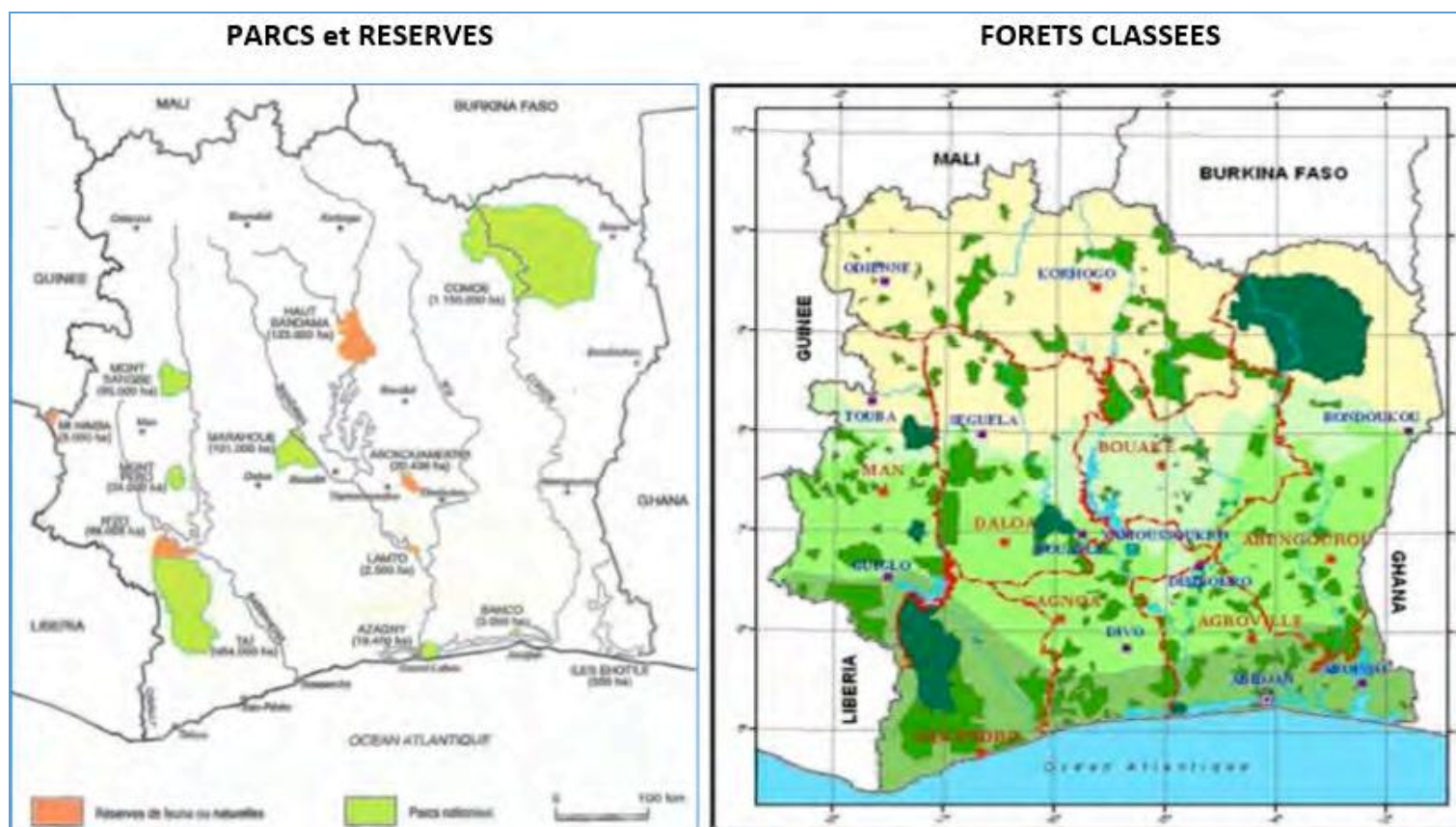


Figure 1: Localisation des parcs et réserves (à gauche) et des Forêts Classées (à droite) en Côte d'Ivoire

8. Le **Domaine Rural**, qui couvre la majorité du territoire, contient encore probablement entre 2 et 3 millions d'hectares de forêt et fournit à ce jour près de 90% du volume total de bois produit dans le pays.

9. Les **plantations forestières** couvrent un peu plus de 300 000 hectares, dont 198 244 ha⁶ en Forêts Classées et 108 000 ha⁷ dans le Domaine Rural. Ces plantations ont été réalisées par l'administration forestière (10 000 ha avant 1966), les exploitants forestiers (environ 80 000 ha), et la SODEFOR⁸ (environ 175 000 ha). Depuis 1994, les exploitants forestiers sont tenus de participer au reboisement, la superficie à reboiser étant proportionnelle au volume de bois exploité. Toutefois, une partie importante de ces plantations, difficile à estimer, a été détruite⁹.

1.1.2 RESSOURCES FORESTIERES ET BIODIVERSITE

10. Les forêts de la Côte d'Ivoire se situent principalement dans plusieurs grands systèmes forestiers et écorégions qui s'étendent à travers les frontières sur plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest. La majorité des forêts du pays font partie de quatre éco-régions forestières : les forêts montagnardes guinéennes ; la mosaïque forêt-savane guinéenne ; les forêts guinéennes de l'Est; et les forêts guinéennes de l'Ouest (forêts des plaines). Ces systèmes forestiers abritent un grand nombre d'espèces endémiques animales et végétales faisant de cette région l'une des plus diverses biologiquement dans le monde. Compte tenu de sa situation géographique au carrefour de plusieurs éco-régions forestières, la Côte d'Ivoire avait jusque vers le milieu des années 2000 le plus haut niveau de biodiversité dans toute l'Afrique de l'Ouest avec plus de 1 200 espèces animales et 4 700 espèces de plantes. En raison de la dévastation des forêts du pays au cours des dernières décennies, dont les principaux facteurs sont décrits ci-dessous, une grande partie de cette biodiversité a été perdue. Le Parc National de Taï, situé dans le sud-ouest du pays, est l'un des plus grands vestiges (35 000 km²) du vaste système forestier qui s'étendait autrefois à travers la sous-région.

11. En raison de sa biodiversité et de l'importance de son éco-système forestier, le Parc National de Taï a été classé à la fois Réserve de Biosphère des Nations Unies et Site du Patrimoine Mondial. Il abrite une variété de flore et de faune rares, notamment l'hippopotame pygmée, le chevrotain et les éléphants chimpanzés de forêt. En plus de sa biodiversité, il est estimé que le Parc National de Taï séquestre dans sa biomasse aérienne, évaluée à 188 tCO₂ / ha, d'importants stocks de carbone qui font du Parc le deuxième plus important réservoir de toutes les forêts tropicales du Patrimoine Mondial (Pandey, 2012).

12. Les forêts en Côte d'Ivoire, y compris les forêts de mangrove le long de la côte, offrent également une large gamme de biens et services éco-systémiques, notamment nourriture et habitat des espèces comestibles-clés, médicaments, bois de feu et bois d'œuvre, ainsi que des apports plus immatériels de connexion culturelle et spirituelle dans les forêts sacrées qui entretiennent les communautés autochtones.

13. Au cours des dernières années, l'industrie du bois, autrefois troisième secteur exportateur du pays, a vu diminuer son poids dans la croissance économique du pays en raison de la demande de terres agricoles, en particulier pour le cacao et le café. La raréfaction du bois a entraîné la perte d'emploi et de revenus, en grande partie du fait de la restructuration et de la fermeture de plusieurs usines de transformation, et un déclin général du secteur y compris dans la coupe, la transformation, le transport, la commercialisation, etc. Aujourd'hui, l'industrie du bois ne représente que 1,0%¹⁰ du PIB. En 2012,

⁶ SODEFOR/DT 2010, cité dans le R-PP

⁷ Rapport d'activité annuel 2015 de la Direction du cadastre et du développement forestier du MINEF

⁸ Société de Développement des Forêts, rattachée au Ministère des Eaux et Forêts.

⁹ Il est difficile d'estimer la superficie totale des plantations créées, dont certaines ont été déjà exploitées, détruites par les feux volontaires ou involontaires, ou reconverties pour l'agriculture.

¹⁰ A l'exclusion du secteur du bois-énergie, qui peut former jusqu'à 1% du PIB dans de nombreux pays africains.

l'industrie du bois représentait environ 12 000 emplois formels directs, 50 000 en ajoutant les emplois indirects et 400 000 en prenant en compte les activités liées au bois-énergie.

14. Les chiffres du secteur ont continué de baisser. Les exportations de bois d'œuvre ont diminué de 700 000 m³ en 2007-2009 à 315 500 m³ en 2010 (DEIF), et le volume de sciage a diminué de 32 600 m³ en 2004 à 5 300 m³ en 2010, suite à la pénurie de grumes de qualité. Seuls les volumes du déroulage sont restés relativement constants en raison de la disponibilité du kapok (Fromager) et du Samba.

15. L'outillage de la transformation, maintenant obsolète pour la plupart, n'est plus adapté aux petites dimensions des essences qui sont actuellement récoltées (DFIP, 2011). Cela affaiblit les rendements de la transformation, qui à leur tour diminuent le retour sur investissement alors qu'il faudrait améliorer l'outillage pour réduire les chutes et rendre les opérations plus efficaces et plus rentables.

16. Une restructuration majeure pourrait aider le secteur à se développer à l'avenir. Elle demanderait toute une gamme d'options d'investissements. Mais les prélèvements sur la forêt naturelle devraient être pratiqués durablement dans un cadre légal efficace, et les industries de transformation du secteur devraient probablement : (i) accroître leurs sources d'approvisionnement propre en développant des plantations, en améliorant les forêts naturelles et en les gérant de manière durable; (ii) acquérir les équipements adaptés à la transformation de bois de plantations ; et (iii) étendre leur approvisionnement à partir des marchés régionaux plus importants.

1.2 FACTEURS CLÉ DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS

17. La Côte d'Ivoire a l'un des taux les plus élevés de la déforestation en Afrique sub-saharienne ; son couvert forestier dense a diminué de 16 millions d'hectares en 1900 à seulement 6 millions d'hectares en 2000 (FAO, 2000). Aujourd'hui, la surface exacte n'est pas connue mais les estimations les plus optimistes indiquent qu'il ne reste que 2,5 millions d'hectares de forêt tropicale dense dans le pays. Ainsi, selon ces estimations, **plus de 80% des forêts en Côte d'Ivoire ont disparu en un peu plus d'un siècle**. Le taux de déforestation sur la période 1969-2004 a été estimé à 200 000 ha par an (BNETD, 2004). Ces évolutions sont liées principalement à l'importance des investissements et de la croissance dans le secteur agricole, en particulier pour les cultures d'exportation, le couvert forestier étant ainsi remplacé par les terres agricoles, passées de 5,5 millions d'hectares en 1969 à plus de 12 millions d'hectares aujourd'hui. À l'heure actuelle, les forêts primaires ne représentent qu'une petite partie des zones boisées (625 000 ha, soit 6%), dont la grande majorité se compose désormais de forêts naturelles modifiées (9,4 millions d'ha, soit 91%). Les plantations forestières représentent environ 3% des zones forestières (FAO, 2010).

18. Les principales causes directes de la déforestation et de la dégradation des forêts - tant pour les Forêts Classées que pour les forêts du Domaine Rural – sont (i) l'expansion massive d'une **agriculture extensive sur brûlis** ; (ii) **l'exploitation incontrôlée** des forêts, y compris pour le bois de feu (estimée à 20 millions de m³ par an actuellement), toujours croissante du fait de la protection insuffisante des Forêts Classées et, dans une moindre mesure, des Aires Protégées, ainsi que des déficits de gouvernance importants dans la gestion des ressources forestières ; (iii) les **feux de brousse** (qui sont également liés à l'agriculture ; et (iv) l'exploitation minière, notamment **l'orpaillage**.

19. Les principales causes indirectes, ayant un impact plus général mais très important sur les ressources forestières sont : (i) la forte **croissance démographique** et la **pauvreté généralisée des populations rurales**, qui les obligent à exploiter intensivement les ressources naturelles disponibles ; (ii) la **faible productivité de l'agriculture paysanne** et donc les faibles revenus qu'elle procure, et le **manque d'opportunités de revenus ruraux non-agricoles** ; et (iii) **l'urbanisation rapide** dans les

zones forestières (76% de la population est installée en zone forestière et le pays compte actuellement 10 villes de plus de 100 000 habitants).

1.3 DESCRIPTION DES PRINCIPALES SOURCES NATIONALES D'ÉMISSIONS DE GES

20. Dans le cadre de la COP21 qui a eu lieu à Paris en 2015, tous les Etats ont publié une intention de contribution nationale (« *INDC* » *Intended Nationally Determined Contribution*), afin de présenter les efforts proposés à l'échelle nationale pour lutter contre le changement climatique. L'INDC de la Côte d'Ivoire liste 7 sources nationales d'émissions de GES : la production d'électricité, le transport, l'industrie, l'approvisionnement en énergie, les bâtiments, l'agriculture et les déchets. En 2012, le total de ces émissions a été évalué à 16 millions de tCO₂e, l'agriculture en représentant à elle seule 38% et la production d'électricité 22%. Toutefois, le secteur de l'Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie (UTCATF), l'une des principales sources de GES au niveau mondial, n'apparaît pas dans le bilan INDC de la Côte d'Ivoire.

21. Le volume annuel des émissions du secteur UTCATF, sur la base d'une déforestation de 200 000 ha/an (cf. §17), d'un contenu moyen en carbone de la biomasse aérienne de 47% (valeur par défaut du GIEC) et d'un ratio C-CO₂ de 44/12, se situe entre 22 et 45 millions de tCO₂e¹¹, selon la densité des forêts détruites¹².

22. Les émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts représentent donc entre 57 et 73% des émissions du pays, soit entre 3,6 et 7,3 fois le volume des émissions liées à l'agriculture. Sensiblement supérieures à la somme de toutes les autres émissions calculées dans l'INDC, elles constituent la principale source d'émissions en Côte d'Ivoire.

1.4 PROCESSUS REDD+ ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES EN CÔTE D'IVOIRE

23. La Côte d'Ivoire s'est engagée en juin 2011 dans le mécanisme international de Réduction des Émissions de gaz à effet de serre issues de la Déforestation et de la Dégradation des forêts (REDD+): le gouvernement a rapidement affirmé un engagement politique fort en créant la commission nationale REDD+ (CN-REDD+) par décret en 2012 et en promettant de produire un « cacao zéro déforestation à partir de 2017 » lors du sommet des Nations Unies sur le Climat à New York en 2014.

24. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire est devenue membre de deux plateformes internationales d'appui technique et financier à la REDD+ : le programme ONU-REDD (qui est un partenariat FAO/PNUD/PNUE) et le FCPF (Banque mondiale). De plus, la Côte d'Ivoire bénéficie depuis 2013 de l'appui de l'Agence Française de Développement (AFD) à travers le Contrat de Désendettement et de Développement (C2D). Des efforts ont également été faits pour intégrer les acteurs non gouvernementaux (Organisations de la Société Civile et secteur privé) et assurer leur participation au processus. Ainsi, une synergie avec le processus FLEGT (*Forest Law Enforcement, Governance and Trade*) – plan d'action que la Côte d'Ivoire est en train de négocier avec l'Union Européenne dont l'objectif final est de lutter contre l'exploitation illégale des forêts par une bonne gouvernance forestière – a été recherchée et une plateforme conjointe FLEGT/REDD+ de la société civile a été mise en place. Enfin, les acteurs des médias se sont quant à eux

¹¹ Il s'agit d'émissions brutes ne prenant pas en compte l'absorption de CO₂ par les forêts préservées, qui n'évite plus aujourd'hui que 7% des émissions nationales (MINEEF, 2010. Seconde communication nationale sur les Changements Climatiques).

¹² L'estimation haute est basée sur la densité moyenne de biomasse aérienne en forêt dense (130 t/ha, IPCC, 2006). L'estimation basse est basée sur un taux de dégradation de 50%.

organisés en réseau afin d'appuyer le processus d'information, d'éducation et de sensibilisation autour du mécanisme REDD+.

25. Le pays s'est donné trois ans pour élaborer, avec la participation de toutes les parties prenantes, une stratégie nationale de lutte contre la déforestation et de reconstitution du couvert forestier. En mai 2014, a été publiée la version finale du document de préparation nationale au mécanisme REDD+ (R-PP), instrument de planification du processus national REDD+ sur la période 2014-2017. La prochaine étape est l'élaboration d'un document de stratégie nationale REDD+, dont la publication est prévue pour décembre 2016.

26. Enfin, une Note d'Idee de Programme pour la Réduction des Emissions (ER-PIN) dans la zone Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire, autour du Parc national de Taï, a été approuvée en octobre 2015. La prochaine étape selon le calendrier FCPF est donc d'élaborer le Document de Programme de Réduction des Emissions (ER-PD) avant la signature des contrats d'achat de crédits de réduction d'émissions (ER-PA), prévue en 2017.

1.5 DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE DES FORÊTS

27. La gouvernance des forêts de Côte d'Ivoire est assurée différemment selon qu'elles appartiennent au Domaine Forestier Rural de l'Etat ou au Domaine Forestier Permanent Privé ou Public de l'Etat.

- Dans le **Domaine Rural**, où la priorité est donnée à l'agriculture, les 2 à 3 millions d'ha d'espaces forestiers sont gérés par le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) et peuvent être concédés pour l'exploitation. Le MINEF comprend des directions centrales techniques rattachées à la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), notamment les Directions de la Gestion et de la Protection des Ressources en Eau, du Cadastre et du Développement Forestier, de la Police Forestière et de la Répression, de la Faune et des Ressources Cynégétiques, et de l'Exploitation et des Industries forestières (depuis septembre 2011). Au niveau déconcentré, les activités relevant du MINEF sont exécutées par 12 Directions Régionales, 24 Directions Départementales, 85 Cantonnements et 142 Postes des Eaux et Forêts.
- Les 233 **Forêts Classées**, appartenant au Domaine Forestier Permanent Privé de l'Etat, sont gérées depuis 1992, par la SODEFOR (Société de Développement des Forêts), gestionnaire unique employant à ce jour 904 agents. Sa mission est de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'enrichissement du patrimoine forestier national, de développement et de renforcement de la production forestière et de sauvegarde des zones forestières.
- Société d'Etat depuis 1993 (précédemment Etablissement Public National à caractère Industriel et Commercial), la SODEFOR est placée sous une double tutelle, technique du MINEF et financière du Ministère chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat (MBPE). Ses stratégies d'intervention sont basées sur : (i) la collaboration des populations infiltrées ou riveraines des Forêts Classées, (ii) l'ouverture de la gestion des FC au secteur privé à travers des conventions de partenariat, (iii) la contractualisation des occupations agricoles en établissant des règles et modalités de gestion des exploitations de cultures pérennes, (iv) le développement de partenariats nationaux et internationaux et (v) l'établissement de Partenariats Public-Privé (PPP) pour promouvoir l'investissement dans la filière bois.
- Les 8 **Parcs Nationaux** et les 5 **Réserves Naturelles**, Aires Protégées appartenant au Domaine Forestier Permanent Public de l'Etat, sont gérés par l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD). L'OIPR est un Etablissement Public National créé en 2002, dont le siège est à Abidjan et qui dispose de services extérieurs à Yamoussoukro, Soubré, Bondoukou et Man. Il totalisait en 2013, 310 agents.

SECTION 2 IDENTIFICATION DES OPPORTUNITÉS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES

2.1 OPPORTUNITÉS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS ISSUES DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS

28. Le potentiel le plus important de réduction des émissions de GES de la Côte d'Ivoire se trouve dans les secteurs de la **foresterie** et de l'**agriculture**. Comme indiqué plus haut, les émissions dues à la destruction et à la dégradation des forêts génèrent entre 57% et 73% des émissions du pays¹³, ou encore entre 3,6 et 7,3 fois le volume des émissions liées aux activités agricoles. Elles constituent donc le principal gisement de réductions d'émissions pour la Côte d'Ivoire.

29. Cinq opportunités clés pour la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts ont été identifiées pour la future stratégie nationale REDD+:

- Étant donné que la biomasse aérienne des systèmes agro-forestiers en Afrique tropicale est estimée à environ 41 t/ha en moyenne (GIEC, 2006)¹⁴, **l'introduction d'arbres dans le paysage agricole** offre l'une des meilleures opportunités pour augmenter, de manière significative la capacité de stockage de carbone des parcelles agricoles. En intervenant selon une approche paysage dans les terres agricoles situées à proximité des forêts et des fronts de déforestation, les techniques d'agroforesterie contribuent à découpler la production agricole et la déforestation, clé de l'option 1 (agriculture zéro déforestation) de la future stratégie REDD+.
- Les destructions de forêt liées à la croissance exponentielle de la demande de terres agricoles peuvent être ralenties par l'amélioration de la productivité des cultures, via le développement de **pratiques agricoles intensives à faible impact environnemental**. Cette autre opportunité de découplage entre production agricole et déforestation (option 1 de la stratégie REDD+) concerne toutes les filières agricoles du pays, c'est-à-dire non seulement le cacao, mais aussi l'hévéa, le palmier à huile, l'anacardier, le riz et l'igname. Comme avec l'introduction d'arbres dans le paysage agricole, cette approche pourrait concentrer les interventions sur les zones agricoles dans et autour des terres forestières pour avoir l'impact le plus significatif possible.
- Les destructions de forêt liées à la consommation urbaine de bois-énergie, de loin la plus importante cause des prélèvements forestiers, peuvent être également ralenties par **l'amélioration de l'organisation des filières bois de feu et charbon de bois**, avec la mise en place de plantations dédiées d'essences appropriées à croissance rapide. Cette opportunité, qui fonde l'option 2 de la future stratégie REDD+ (stratégie énergétique domestique basée sur la promotion des énergies renouvelables), serait soutenue par des actions visant (i) à améliorer l'efficacité énergétique du bois (techniques de carbonisation, utilisation des déchets de l'exploitation forestière industrielle, promotion des foyers améliorés) et (ii) à promouvoir la consommation et la production de combustibles alternatifs (résidus agricoles et autres combustibles non ligneux).
- La prévention des destructions et dégradations des forêts pourrait être rendue plus efficace par un meilleur contrôle des défrichements agricoles, des pratiques d'écobuage, de l'exploitation des bois d'œuvre, de service ou de chauffe, ainsi que de l'orpaillage, via la mise en place d'une **gouvernance**

¹³ INDC 2015 (voir Section 1.5 ci-dessus)

¹⁴ 2006 IPCC general guidelines for national GHG inventories, Vol. 4, Chapter 5, Table 5.2: <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/vol4.html>

opérationnelle renforcée assurant la gestion durable des forêts et des aires protégées. La bonne gouvernance est une étape essentielle dans le soutien de toutes les initiatives de sorte que la mise en œuvre de cette approche (option 3 de la future stratégie REDD+) conditionne directement la faisabilité de la mise en œuvre des autres options et opportunités stratégiques. Elle pourrait s'appuyer sur une approche conjointe FLEGT / REDD+ pour accélérer la mise en œuvre des mesures du FLEGT, et inclure des actions telles que la mise en place d'un dispositif de suivi spatial et aérien, la multiplication des pare-feu et la réduction des pratiques d'écobuage, en particulier au voisinage des aires protégées, ainsi que la restauration des sites endommagés par l'exploitation minière artisanale dans le Domaine Forestier Permanent, et la surveillance et la lutte contre l'orpaillage dans les Aires Protégées, contribuant ainsi à des pratiques d'exploitation minière plus respectueuses de l'environnement (option 5 de la future stratégie REDD+).

- La capacité de séquestration du carbone pourra également être accrue en augmentant la couverture forestière par **enrichissement et/ou reboisement dans les forêts dégradées et dans les zones de savane**. Cette opportunité, qui fonde l'option 4 de la future stratégie REDD+, présente une valeur ajoutée évidente dans la mesure où elle contribue : (i) à l'adaptation au changement climatique en aidant à arrêter la progression des sécheresses vers le sud ; et (ii) à la croissance économique en augmentant la production durable de bois.

2.2 ACTIVITÉS TRANSVERSALES DE SOUTIEN

30. La réussite des opportunités identifiées dépend largement de la participation, et donc de l'implication effective, des différentes parties prenantes concernées par la réduction des émissions liées à la forêt et aux activités agricoles connexes : autorités centrales et locales, opérateurs privés des secteurs de la foresterie et de l'agriculture, communautés locales vivant ou travaillant à proximité ou à l'intérieur des forêts, associations et organisations non-gouvernementales. Les trois approches transversales suivantes seront essentielles pour assurer la participation des parties prenantes à la réussite de la mise en œuvre :

- **La sécurisation du foncier et l'aménagement du territoire.** La sécurité de la propriété foncière, sous les formes appropriées, sera déterminante pour l'adhésion des acteurs à l'agro-foresterie, à l'intensification agricole, aux plantations forestières et au reboisement. Elle s'inscrira, au fur et à mesure de leur établissement, dans des plans multisectoriels d'aménagement territorial basés sur des zonages bien pensés minimisant les pressions sur les forêts et prenant en compte les potentialités écologiques des éco-systèmes et les besoins et objectifs des acteurs locaux. La contribution du Plan d'Investissement dans ces domaines pourra intervenir au niveau national d'une part, dans le cadre d'une coopération avec les actions actuellement engagées par le Gouvernement, l'UE et la Bm, et au niveau local d'autre part, par des expérimentations pilotes sur certains sites.
- La création d'un dispositif durable de **Paielements pour Services Environnementaux**, à même d'assurer l'intérêt des acteurs les plus vulnérables, conditionnera leur adhésion et leur implication effective dans la gestion forestière et dans les interventions d'agroforesterie, de reboisement, d'intensification agricole et de plantations de bois d'œuvre et de bois-énergie.
- Enfin, un ensemble de programmes d'interventions **d'Information-Education-Communication** ciblant spécifiquement les différents acteurs de la mise en œuvre des projets du Plan d'Investissement ainsi que le grand public, favoriseront leur implication et leur sensibilisation par des messages appropriés, des échanges horizontaux et verticaux, et des formations ciblées.

SECTION 3 CADRES POLITIQUE, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

3.1 CADRE FISCAL ET RÉGLEMENTAIRE

3.1.1 POLITIQUE ET REGLEMENTATION FORESTIERES

31. Depuis les années 1960, le gouvernement de la Côte d'Ivoire a pris conscience de la dégradation des ressources naturelles et a entrepris d'y remédier par l'adoption de lois sur la forêt, la faune, l'eau et les Aires Protégées. Ainsi, jusqu'en 2014, la réglementation forestière de Côte d'Ivoire s'appuyait sur deux lois importantes :

- la loi n° 65-255 du 4 août 1965, relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse ;
- la loi n° 65-425 du 20 décembre 1965, portant code forestier définissant les forêts ainsi que les aires de protection et de reboisement, mais également les différentes catégories de droits applicables dans le domaine forestier (dont l'exercice des droits coutumiers et la délivrance des concessions d'exploitation forestière dans les forêts du domaine de l'État).

32. Ces lois et leurs textes d'application, en particulier le décret n° 94-368 du 1er juillet 1994¹⁵, introduisent la **réforme de l'exploitation forestière** avec des mesures telles que (1) l'interdiction de l'exploitation forestière au-dessus du 8ème parallèle, (2) le gel de l'exploitation forestière dans les périmètres à cheval sur la zone rurale et les Forêts Classées, (3) la création d'un fichier d'opérateurs forestiers agréés, (4) la continuité de la gestion des Forêts Classées, (5) l'obligation pour les industriels du bois et les autres attributaires de périmètres d'exploitation forestière de reboiser des superficies proportionnelles aux volumes exploités, (6) l'interdiction de l'exportation des bois en grumes, sauf le teck (disposition fixée en 1995 et entrée en vigueur en 1997) ou (7) l'intensification du reboisement villageois.

33. Le Code Forestier de 2014 (loi n°2014-427 du 14 juillet 2014) remplace le code forestier de 1965 qui est inadapté aux nouvelles exigences socio-économiques, techniques et environnementales de la Côte d'Ivoire. Ce texte intègre de nouvelles règles, introduit une nouvelle définition de la forêt¹⁶ et prend en compte toutes les dimensions socio-économique, éducative, touristique, scientifique et environnementale des forêts. Par ailleurs, il définit des objectifs de restauration et de préservation de la ressource forestière (taux minimum de couverture forestière de 20% du territoire national). Ce texte vise à renforcer une exploitation pérenne et durable des ressources avec, entre autres, le développement de l'éco-tourisme et la production d'énergie à partir de la biomasse, mais aussi des dispositions de relance de l'industrie du bois et des produits du bois. Il redéfinit la gouvernance du secteur ainsi que les rôles et responsabilités des parties prenantes ; il renforce également les fonctions et les pouvoirs de police et de surveillance. Un financement de l'AFD dans le cadre du C2D est prévu pour l'élaboration des textes d'application de ce nouveau code forestier.

¹⁵ Décret n° 94-368 du 1er juillet 1994 portant modification du décret n°66-421 du 15 septembre 1966 réglementant l'exploitation des bois d'œuvre et d'ébénisterie, de service, de feu et à charbon

¹⁶ "Toute terre constituant un milieu dynamique et hétérogène, à l'exclusion des formations végétales résultant d'activités agricoles, d'une superficie minimale de 0,1 hectare portant des arbres dont le houppier couvre au moins 30% de la surface et qui peuvent atteindre à maturité une hauteur minimale de 5 mètres".

3.1.2 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

34. La Politique environnementale puise ses racines dans le Programme National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992. Elle a été conçue dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation des objectifs de développement environnemental avec ceux des politiques sectorielles. Ainsi, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'une série de stratégies et programmes sectoriels de gestion des ressources naturelles (biodiversité, changement climatique, lutte contre la désertification, gestion des ressources en eau, gestion des produits chimiques, forêt, faune, etc.). Pour leur mise en œuvre, le cadre législatif du pays a été enrichi notamment par le Code de l'Environnement (1996) et le Code de l'Eau (1998), ainsi que par une série de législations et réglementations environnementales.

35. Aujourd'hui, la politique environnementale de la Côte d'Ivoire prend en compte la nécessaire conciliation des priorités nationales et intègre les discussions entamées en juin 2006 avec le NEPAD dans le cadre du Mécanisme de Développement Propre (MDP). Elle propose des orientations générales ainsi que des méthodes pour leur mise en œuvre. Ce document de politique se veut donc être la référence nationale en matière de gestion durable de l'environnement, en articulant les objectifs nationaux avec les exigences sous-régionales et les opportunités et obligations internationales.

34. L'objectif de cette politique est d'assurer un environnement sain et durable et de préserver les ressources naturelles. De manière spécifique, il s'agit de : (1) trouver les moyens de relever à la fois les défis du développement économique et de la réduction de la pauvreté sans épuiser ou dégrader davantage les ressources naturelles ; (2) préserver ou restaurer la capacité des éco-systèmes à fournir les biens et services indispensables au maintien d'activités économiques; (3) améliorer la qualité de l'environnement et du cadre de vie.

35. Longtemps ignorée dans les discours d'hommes politiques, la question environnementale est de plus en plus au cœur des politiques sectorielles du pays et les discours des plus hautes autorités (Président de la République, Premier Ministre, Président de l'Assemblée nationale, Ministres, etc.) dans les grands fora internationaux (Assemblée des Nations Unies, COP21) ont suscité une réponse positive. La récente organisation des États généraux de la forêt ivoirienne et la publication d'un livre mettant en valeur les meilleures pratiques en matière de gestion de l'environnement en Côte d'Ivoire témoignent, parmi d'autres actes, de la volonté politique de faire de la question environnementale une véritable priorité.

3.1.3 POLITIQUE AGRICOLE

36. L'essor économique de la Côte d'Ivoire reste à ce jour fortement basé sur le développement de l'agriculture. Le Plan Directeur du Développement Agricole 1992/2015 est né de la volonté de doter le secteur agricole, au sens large, d'un instrument de politique basé à la fois sur les orientations macro-économiques et les choix définis dans le cadre du Plan de Stabilisation et de Relance de l'Économie élaboré en 1990 par le Gouvernement, lors des négociations avec les Bailleurs de Fonds des Programmes d'Ajustement du Secteur Agricole. Il a donné lieu à l'élaboration de plusieurs programmes dont le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA, 2010-2015). Le PNIA de la Côte d'Ivoire vise à définir des actions de développement jugées indispensables à la réduction de la pauvreté. Il s'appuie sur une analyse approfondie et rigoureuse du rythme de croissance de l'économie nationale et du secteur agricole. L'élaboration du PNIA s'est appuyée principalement sur le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté et sur le Plan Directeur du Développement Agricole (PDDA) 1992-2015 qui étaient, au moment de sa rédaction, les documents nationaux de référence. Les documents de stratégies sectorielles (de l'industrie et du secteur forestier) ont également été utilisés pour identifier six programmes clés : (i) amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles ; (ii) développement industriel ; (iii) amélioration de la gouvernance du secteur agricole; (iv) renforcement des

capacités des parties prenantes au développement de l'agriculture ; (v) gestion durable des ressources halieutiques; et (vi) réhabilitation forestière et relance de la filière bois.

37. Les financements attendus du secteur privé pour la mise en œuvre du PNIA se chiffrent à 689 M€ (452Md FCFA) et concernent les secteurs de la production du maïs, du riz, du cacao, de l'anacarde, du coton, de l'élevage et des intrants.

3.1.4 POLITIQUE FONCIERE

38. En l'absence de code foncier, l'État a conservé depuis 1960 (Indépendance) la propriété exclusive sur l'essentiel des terres, à l'exception de 1% ayant bénéficié du régime d'immatriculation sous la colonisation. Toutefois, il en concédait l'usage ou la propriété partielle aux demandeurs. Les droits coutumiers sur ces terres étaient alors considérés comme personnels et inaccessibles sur l'ensemble du territoire national. La politique foncière a été influencée par le choix de la politique de développement, fondée sur un développement agricole de type "minier", au détriment des massifs forestiers.

39. Les deux leviers les plus importants qui ont propulsé la colonisation agricole des espaces forestiers, au-delà des encouragements donnés par une politique de prix incitative et un soutien politique tacite, ont été (i) la plus grande profitabilité des cultures sur forêt, qui profitent de la "rente forestière" offerte par la fertilité naturelle des sols et la moindre pression parasitaire ; et (ii) la course à l'appropriation foncière, encouragée par les déclarations officielles¹⁷. Les principaux textes régissant le droit foncier sont :

- ❑ **La loi n°98-750 du 23 décembre 1998, modifiée par la loi du 28 juillet 2004**, portant régime foncier rural, et ses décrets d'application. Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine rural, avec notamment :
 - ❑ la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ;
 - ❑ l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural, et en particulier la transformation des droits coutumiers constatés en droits réels.
- 40. Elle indique en son article 1^{er} que, « Le domaine foncier rural, est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non, et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national, auquel toute personne physique ou morale peut accéder. L'État, les collectivités territoriales, et les personnes physiques peuvent en être propriétaires». Toutefois, l'occupation et l'exploitation des terres non aménagées, dans le but de subvenir aux besoins de logement et de nourriture de l'occupant et de sa famille, ne sont pas subordonnées à la possession d'un titre administratif. **Les droits coutumiers des usagers sont donc reconnus.**
- ❑ **Le décret N° 99-593 du 13 octobre 1999**, portant organisation et attributions des Comités de Gestion Foncière Rurale (CGFR), chargés en théorie de la gestion foncière et présidés par les Sous-préfets. Dans la réalité ces comités soit ne sont pas encore mis en place, soit ne sont pas fonctionnels.
- ❑ **La loi n°2013-655 du 13 septembre 2013**, relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier, et portant modification de l'article 6 de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998, relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004. Cette loi stipule en son article 1^{er} «un nouveau délai de 10 ans qui court à compter de la publication de la présente loi, est accordé pour faire constater l'exercice de façon paisible et continue, des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier. Passé ce nouveau délai, les terres du domaine

¹⁷ "La terre appartient à celui qui la met en valeur"

coutumier sur lesquelles les droits coutumiers paisibles et continus n'auront pas été constatés, seront considérés comme étant sans maître». En général, les autorités coutumières négligent l'immatriculation de leurs terres, ce qui contribue à l'insécurité foncière dans les zones rurales.

41. **Depuis 2006, un appui budgétaire (30-40M€) de l'UE accompagne la Côte d'Ivoire pour la mise en œuvre de la loi de sécurisation foncière.** L'UE finance aussi plusieurs projets pilotes sur les droits fonciers en privilégiant une approche par filière et des partenariats public-privé dans l'esprit de l'opération "1 parcelle d'hévéa = 1 certificat foncier" lancée en novembre 2014.

3.2 INTERACTIONS ENTRE LE CADRE LÉGISLATIF ET POLITIQUE ET LES OBJECTIFS REDD+

42. Le mécanisme REDD+ vise à relever le double défi environnemental auquel la Côte d'Ivoire est confrontée, à savoir : (i) l'adaptation au changement climatique avec des ressources limitées, et (ii) l'adoption d'une politique de carbone sobre. Son objectif est d'engager l'économie vers la gestion durable des forêts, afin que les avantages économiques, écologiques et sociaux en bénéficient à l'État, aux collectivités territoriales et aux communautés locales. Le mécanisme REDD+ ne dispose pas encore d'une réglementation propre mais fonde son action sur les textes législatifs et réglementaires existants, dont notamment le Code Forestier, le Code de l'Environnement, le Code Foncier Rural, le Code de l'Eau et la loi sur le transfert des compétences de l'État aux collectivités territoriales et leurs textes connexes.

43. L'étude commanditée par l'ex-MINESUDD en 2015 sur l'analyse du cadre juridique de la mise en œuvre de la REDD+¹⁸ révèle que le régime juridique de la REDD+ en Côte d'Ivoire dispose d'institutions assurant des fonctions liées à la mise en œuvre de la REDD+ ou susceptibles d'assurer de telles fonctions. Il s'agit des structures gouvernementales, des collectivités territoriales, des organisations non gouvernementales, du secteur privé, des populations, de leurs organisations et des PTF. Ils devraient tous disposer de moyens techniques, matériels, juridiques, et humains adéquats pour mener à bien leurs activités, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

3.3 PRINCIPALES CONTRAINTES DES CADRES EXISTANTS

44. Pour autant, les textes juridiques sur lesquels peut s'appuyer la REDD+ laissent apparaître certaines insuffisances telles que l'absence de règlements d'application pour certains textes législatifs (y compris le nouveau Code Forestier de 2014), le chevauchement, l'imbrication et le caractère trop général des textes ainsi que la faiblesse des mécanismes de gouvernance, en particulier pour la gestion forestière et foncière. En outre, l'application du nouveau Code Forestier est freinée par l'absence des textes d'application ad hoc, qui doivent être élaborés dans le cadre de financements de l'AFD. Ainsi, certains articles du nouveau Code Forestier nécessitent que des mesures liées à la REDD+, soient prises par l'État, notamment les articles suivants :

- ☐ **Article 8** : Mesures pour la mise en place d'une gestion forestière compatible avec la planification territoriale.
- ☐ **Article 10** : Mesures pour promouvoir la constitution de puits de carbone en vue de réduire les GES.
- ☐ **Article 13** : Mesures réglementant le commerce des produits forestiers.
- ☐ **Article 18** : Mesures instituant des mécanismes de financement pour le développement durable des

¹⁸ Rapport de l'étude « Cadre institutionnel, législatif, réglementaire, de la bonne gouvernance pour la gestion durable dans les secteurs de la forêt, de la faune et des ressources en eau » - Etats généraux de la forêt - août 2015

forêts (fonds national forêt, partenariats Public-Privé).

- **Article 149:** Décret fixant les conditions et modalités de reconversion des cultures en espace forestiers dans les Forêts Classées.

45. En facilitant la mise en œuvre de la REDD+, ces réformes liées à l'environnement contribueront également à la réussite de la mise en œuvre du PIF.

SECTION 4 CO-BENEFICES ATTENDUS DE L'INVESTISSEMENT PIF

46. Bien que l'objectif principal du PIF soit d'inverser les tendances de la déforestation et de la dégradation des forêts en Côte d'Ivoire, notamment à travers la mise en œuvre de projets dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture pour réduire les émissions de GES, le programme devrait avoir un large éventail de co-bénéfices. Plusieurs de ces avantages attendus soutiendront la santé socio-économique du pays dans son ensemble et de ses communautés, tant rurales qu'urbaines, à travers l'amélioration de la sécurité alimentaire, une plus grande résilience à la variabilité climatique, des sources d'énergie plus efficaces et plus accessibles et une meilleure stabilité des flux de revenus. La sécurité, notamment foncière, et la stabilité des revenus améliorent les moyens de subsistance des communautés rurales et sont particulièrement importantes pour améliorer l'accès des familles, des femmes et des jeunes à l'éducation et à la santé. .

47. Outre ses avantages évidents pour l'environnement mondial, le PIF offre également des co-bénéfices à fort potentiel pour les environnements locaux et régionaux. En améliorant d'importants couloirs écologiques, la récupération des forêts en Côte d'Ivoire, compte tenu de leur rôle clé dans le système de la forêt guinéenne ouest-africaine, soutient la biodiversité non seulement à l'intérieur des frontières mais aussi dans la sous-région. De même, l'offre en bois de plantations durables réduira la demande de bois coupé illégalement dans la sous-région. De manière générale, il est attendu que le changement transformationnel résultant du PIF permettra d'améliorer la gouvernance environnementale dans les secteurs concernés, avec un effet positif potentiel de grande portée. Les autres co-bénéfices spécifiques attendus de la mise en œuvre du PIF sont décrits ci-dessous :

- ❑ mesures liées au découplage entre la production agricole (ex. huile de palme, cacao, caoutchouc) et la déforestation, notamment la promotion de bonnes pratiques agricoles (utilisant des semences et plants améliorés, des engrais organiques et une gestion intégrée des ravageurs), la diversification des cultures et les approches agro-forestières qui, en introduisant l'arbre dans le paysage agricole, contribueront à améliorer la fertilité des sols et les rendements des récoltes et donc la sécurité alimentaire et les revenus des producteurs. L'agro-foresterie devrait aussi aider les cultures à mieux résister aux événements météorologiques extrêmes, via les brise-vent, la création de micro-climats locaux et l'augmentation de l'infiltration de l'eau. Compte tenu de l'importance de l'agriculture pour l'économie du pays, une plus grande stabilité dans ce secteur devrait entraîner de larges effets indirects positifs.
- ❑ la réduction du risque de pertes de production et la préservation des rendements et de la sécurité alimentaire contribuent aussi à atténuer les effets des phénomènes météorologiques extrêmes liés au climat. L'approche paysage centrée sur l'introduction d'arbres, en particulier hors des zones forestières, réduit la pression sur les forêts et soutient l'amélioration et la conservation de la biodiversité. Ces efforts concourent à créer une meilleure résilience aux contraintes du changement climatique en améliorant la capacité d'adaptation de plusieurs cultures, parmi lesquelles le cacao et le café, particulièrement importants pour l'économie ivoirienne.
- ❑ le développement des plantations de bois de feu, la promotion de combustibles bois alternatifs et la fabrication de charbon de bois plus respectueuse de l'environnement, contribueront à renforcer l'offre d'énergie domestique, encore majoritairement issue du bois, et à améliorer l'efficacité du bois de feu contre l'épuisement des ressources. Ces mesures amélioreront à la fois l'accès des ménages pauvres à une énergie domestique respectueuse des forêts, et permettront le développement d'emplois pour les jeunes pour la production de charbon de bois dans les nouvelles plantations de bois de feu.

- la promotion des reboisements villageois/communautaires, avec la clarification des droits de propriété sur les arbres introduites par le nouveau Code Forestier, permettra d'intégrer les communautés locales dans l'exploitation forestière, encore dominée par de grandes entreprises industrielles. Les services nécessaires au reboisement (pépinières, intrants, main-d'œuvre, etc.) contribueront également, par la création d'emplois, à améliorer les moyens de subsistance des communautés. En réduisant et prévenant l'érosion des sols et les glissements de terrain, l'amélioration de la gestion forestière et les initiatives de reboisement permettent en retour de limiter la sédimentation et d'améliorer la qualité de l'eau. Ces activités de reforestation amélioreront de manière significative la santé et la sécurité des communautés rurales pauvres et des populations tributaires des forêts
- le renforcement du rôle des communautés riveraines dans la gestion des réserves forestières et des Aires Protégées conduiront, via des plans de gestion forestière développés et mis en œuvre de manière inclusive et participative, à limiter les conflits entre les populations et les gestionnaires publics des forêts. En outre, la co-gestion accroît les chances de succès des politiques de conservation des forêts de l'Etat, et améliore la gouvernance forestière (FLEGT) et la gestion durable des forêts et des Aires Protégées.
- l'application du Code Minier et la mise en œuvre des politiques de sauvegarde sociales et environnementales, incluant la responsabilisation des compagnies minières pour la réhabilitation des sites miniers et la réglementation de l'utilisation de substances toxiques (ex. le mercure dans les mines d'or), contribueront à limiter les impacts négatifs du secteur sur l'eau, la biodiversité, la santé humaine et le bien-être des communautés.
- l'aménagement du territoire, la délimitation des terres agricoles des communautés et la sécurisation de la propriété foncière permettront à la fois de renforcer les droits des communautés et de limiter les conflits fonciers.
- un système national de Paiement des Services Environnementaux (PSE) soutiendra la réduction de la pauvreté et la restauration des forêts et aidera à promouvoir l'engagement à long terme des communautés dans les efforts de reboisement et de conservation des forêts. Des partenariats seront signés directement avec les communautés, les jeunes et les femmes pour les soutenir dans la mise en œuvre d'activités telles que l'agriculture durable, l'agro-foresterie, la conservation des forêts, le reboisement, et pour accroître l'investissement privé dans le développement de moyens de subsistance alternatifs pour les communautés vivant de la forêt.

SECTION 5 COLLABORATION ENTRE LES BDM ET AVEC D'AUTRES PARTENAIRES

5.1 COLLABORATION ENTRE LES BDM ET DES PARTENAIRES AU DÉVELOPPEMENT

53. La collaboration et la coopération sont hautement prioritaires pour chacun des partenaires impliqués dans le processus du PIF. Chaque organisme, de même que le Gouvernement, est en mesure d'apporter une expérience particulière et une expertise de valeur pour la conception, la préparation et la mise en œuvre du programme. Cette collaboration a déjà été admise et priorisée lors de la préparation nationale du processus REDD, qui a mis en place un cadre de collaboration entre bailleurs en vue d'assurer une coordination effective et efficace des programmes et projets concernés. Un large panel de partenaires au développement sont impliqués dans les différentes phases du programme REDD, qui lui-même est un partenariat entre le PNUD, la FAO, le PNUE et le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF, soutenu par la Banque mondiale, l'UE-REDD et l'AFD).

54. La Banque mondiale et la Banque Africaine de Développement sont les institutions-clé qui travaillent avec le Gouvernement ivoirien - en particulier le SEP-REDD+ - sur l'élaboration et la mise en œuvre du PIF. Cependant de nombreux autres partenaires jouent ou vont jouer un rôle clé pour rendre possible l'impact transformationnel du PIF. La Banque mondiale et la Banque Africaine de Développement ont chacune un mandat clair pour aider la Côte d'Ivoire à créer un environnement favorable permettant de lutter efficacement contre le changement climatique et par conséquent d'améliorer les moyens de subsistance des communautés locales, en particulier des plus vulnérables.

55. A cet égard, la stratégie d'assistance pays 2016-2019 de la Banque mondiale (*CPF, Country Partnership Framework*) met l'accent, entre autres, sur le renforcement de la gouvernance, le rôle du secteur privé dans la croissance et les réformes du marché foncier. Les projets de la Banque mondiale se concentrent spécifiquement sur : (i) l'amélioration de la productivité des chaînes de valeur de l'agriculture et de l'agro-industrie et (ii) la formalisation et l'amélioration de l'accès au foncier pour l'agriculture et les affaires, deux facteurs clé de la réussite du PIF et de la transformation du secteur. Le PIF et le FCPF font, en outre, partie intégrante de la stratégie du CPF pour la Gestion des Ressources Naturelles et l'Environnement. Par ailleurs, l'Association Internationale de Développement (IDA) financera en 2018 un projet relatif au foncier d'un montant de 30 Millions de US\$, et des investissements privés dans les agro-industries du Cacao et de la Noix de Cajou à partir de 2016-2018 sont envisagés dans le portefeuille en préparation de la Société Financière Internationale (SFI).

56. Les priorités stratégiques de la BAD sont définies dans son document de stratégie pays. Pour la période 2013-2017, ce document met l'accent sur deux domaines d'intervention : (i) le renforcement de la gouvernance et de la responsabilité ; et (ii) le développement des infrastructures en soutien à la relance économique, qui tous deux soutiennent la mise en œuvre effective du PIF. Le second domaine d'intervention vise à soutenir les efforts du Gouvernement pour assurer les conditions d'une croissance à long terme. Les orientations stratégiques de chaque institution sont complémentaires et soutiennent les ambitions de la Côte d'Ivoire pour une transition vers une croissance économique plus verte.

5.2 BRÈVE DESCRIPTION DE LA COOPÉRATION DES BMD DANS LE CADRE DU PIF-CÔTE D'IVOIRE ET DES POSSIBILITÉS DE FINANCEMENTS ADDITIONNELS

57. La Banque mondiale assure le leadership de l'effort de collaboration pour le Plan d'Investissement Forestier de la Côte d'Ivoire. Deux zones prioritaires d'intervention ont été identifiées : (i) l'ancienne boucle du cacao au Centre du pays; et (ii) la nouvelle boucle du cacao dans le Sud-ouest. Les ressources allouées sur chaque zone par le Fonds d'Investissement du Climat (CIF) serviront de levier pour mobiliser des ressources additionnelles au sein des deux BDM et à l'extérieur afin de boucler le financement des opérations découlant de l'élaboration du Plan d'Investissement. Les montants en jeu sont indiqués en section 8.

58. Les projets détaillés ci-dessus, qui seront financés par la Banque mondiale, participent aux objectifs du PIF et contribueront à renforcer directement et indirectement l'impact global du programme.

PROGRAMME DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS (PRE) AUTOUR DU PN DE TAÏ (50 M\$)

59. Le Programme de Réduction des Émissions autour du Parc National de Taï (PNT), actuellement en cours de préparation, vise les émissions du secteur agricole. L'objectif global du programme est de réduire les émissions par la restauration et la conservation durable des éco-systèmes forestiers dans la zone du Sud-Ouest (intégrant le PNT), à partir d'une gestion intégrée des ressources naturelles. Ses objectifs spécifiques incluent la promotion du concept d'agriculture zéro déforestation, le reboisement des zones dégradées, l'instauration du principe de Paiement pour Services Environnementaux, l'amélioration de l'implication des communautés dans la gestion et la conservation des Forêts Classées, Parcs Nationaux et réserves, et la restructuration des activités d'extraction d'or.

60. Ce programme soutiendra directement les objectifs du PIF et de manière plus large l'agenda climatique, tant au niveau national qu'international. Ce programme et le PIF étant étroitement liés, un effort particulier a été engagé pour assurer la complémentarité des actions et éviter la double comptabilité des crédits carbone obtenus. Les actions du PIF, conçues pour renforcer la protection du PNT par la surveillance spatiale, aérienne et terrestre de la forêt (via des images de satellites ou de drones) et par le renforcement des capacités logistiques de l'OIPR, complètent directement les activités décrites dans le PRE. Ces activités établissent des synergies entre les programmes sur le changement climatique en soutenant notamment le suivi et le contrôle des pratiques d'agriculture zéro déforestation (composante 1 de l'ER-PIN) ainsi que le suivi de la réduction des activités d'orpaillage au sein du Parc (composante 5 de l'ER-PIN). D'autres synergies pourront être recherchées par capitalisation des retours d'expérience du PIF sur les Forêts Classées et le Domaine Rural afin d'optimiser le succès du PRE, notamment en ce qui concerne la sécurisation du foncier.

PROJET D'APPUI AU SECTEUR AGRICOLE (PSAC) (50 M\$)

61. Ce projet financé par la Banque mondiale à hauteur de 25 milliards de FCFA, vise à renforcer la valeur ajoutée des produits d'exportations, en étroite collaboration avec les interprofessions du Caoutchouc Naturel (APROMAC) et du Palmier à Huile (AIPH), ainsi qu'avec le Conseil du Café Cacao (CCC). L'accroissement de la valeur ajoutée des produits d'exportation entraînera vraisemblablement une plus grande stabilité de la production de cacao, en particulier dans les Forêts Classées, et contribuera ainsi, en créant un environnement favorable à l'engagement de contrats d'agro-foresterie, à renforcer l'efficacité des interventions des projets du PIF..

62. Ce projet financé par la BAD et en préparation cible la région du centre, l'une des deux zones sélectionnées pour le PIF. Il vise à promouvoir une augmentation durable de la productivité pour les cultures de filières à fort potentiel économique, avec un accent particulier sur les jeunes, les femmes et les PME. Ce projet sera mis en œuvre à travers 3 composantes: (i) développement d'infrastructures communautaires ; (ii) développement de filières à haut potentiel ; (iii) appui à l'adaptation au changement climatique (Composante PIF). 4 400 producteurs (agriculteurs, commerçants, etc.) bénéficieront du projet, dont environ 2 200 femmes. L'augmentation de la production devrait générer un revenu additionnel d'environ 2,2 millions de FCFA par an et par exploitation pour les producteurs de riz, et de 3 millions de FCFA pour les grands producteurs.

63. La BAD a signalé en outre de possibles opportunités pour mobiliser différents fonds en soutien au PIF et à ses objectifs, dont le Fonds Africain de Développement (FAD), le guichet non concessionnel de la BAD, le Fonds Spécial du Nigéria (FSN), le FEM et les Fonds bilatéraux hébergés par la BAD. Dans ce même contexte, la BAD pourra également mobiliser des ressources à travers ses programmes de partenariat avec des institutions sœurs, notamment la BOAD, la BID et le FIDA.

64. Il est entendu que, pour des opérations d'envergure présentant un profil de rentabilité immédiat, telles que les Partenariats Public Privé ou les initiatives du secteur privé, les guichets correspondants des BDM citées pourraient être utilisés.

65. Les initiatives et les financements d'autres partenaires au développement, publics ou privés, devraient jouer un rôle-clé pour créer des synergies et accroître la probabilité de réussite du PIF et ses objectifs.

5.3 BRÈVE DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES POTENTIELS DANS LES DEUX ZONES PRIORITAIRES DU PIF

5.3.1 INTERVENTIONS DES PARTENAIRES POTENTIELS DANS LE SUD-OUEST

66. Plusieurs initiatives sont développées dans le Sud-ouest de la Côte d'Ivoire par certains partenaires au développement.

PROGRAMMES DE CERTIFICATION : « VERDIR L'INDUSTRIE DU CACAO »

67. « Verdir l'industrie du cacao » est un projet initié par Rainforest Alliance (RA) avec le soutien du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) dans la zone du PRE. Son objectif est de changer les pratiques de production dans les pays producteurs de cacao, ainsi que les procédures de gestion des compagnies de cacao et de chocolat, de sorte que l'industrie participe plus activement à la conservation de la biodiversité tout en contribuant à l'augmentation du revenu des petits producteurs, pour assurer à la cacao-culture un développement durable.

LE PROJET VISION FOR CHANGE (V4C)

68. Le projet Vision for Change (V4C) du chocolatier Mars, développé par le Centre Mondial d'Agroforesterie (ICRAF) dans la région de Soubré, vise à revitaliser l'industrie cacaoyère en régénérant par greffage les vieilles plantations de cacao afin d'augmenter leur productivité tout en limitant l'expansion des plantations et en diversifiant les revenus des paysans par la promotion de l'agro-foresterie. *L'expérience acquise par l'ICRAF, ainsi que sa collaboration avec l'ANADER et le CNRA, seront mises à profit pour optimiser certaines approches du PIF.*

INITIATIVE POUR DES PAYSAGES DURABLES (ISLA)

66. Développé par IDH, l'Initiative des Paysages Durables (ISLA), vise à promouvoir des investissements conjoints publics et privés pour soutenir les paysages et protéger les moyens de subsistance et les produits agricoles, tout en préservant les ressources naturelles. Le programme ISLA met donc à disposition une plate-forme de rencontre pour faciliter le dialogue public-privé entre le Gouvernement, le secteur des affaires et les populations locales. *Le PIF pourra tirer parti de l'expérience de cette initiative en mettant en place une plateforme d'échange tripartite Etat/populations/secteur privé.*

PROJET CORRIDOR TRANSFRONTALIER TAÏ –SAPO

67. Initié par le GRASP/PNUE et la Wild Chimpanzee Foundation (WCF), puis repris par la GIZ et la KfW en complément à l'initiative GRASP-WCF, le projet corridor a pour objectif de relier la forêt du Parc National de Taï (Côte d'Ivoire) et la Forêt de SAPO (Libéria). Cette initiative utilise des incitations pour la préservation de l'environnement, dont le Paiement de Services Environnementaux, afin d'encourager les activités de conservation et de reboisement par les populations. Elle implique l'aménagement du territoire, le renforcement des capacités des institutions chargées de la gestion des ressources naturelles dans les deux pays, et la mise en place d'un mécanisme de financement pérenne de ces interventions. *Le PIF s'appuiera sur les approches de ce projet pour l'utilisation du PSE dans les efforts de conservation et de reboisement ainsi que pour le renforcement des capacités institutionnelles.*

PROGRAMME DE PROMOTION DES FILIÈRES AGRICOLES ET DE LA BIODIVERSITÉ (PROFIAB)

68. Initié par la GIZ, le PROFIAB appuiera le développement d'une politique nationale pour une agriculture durable et favorable à la biodiversité, qui respecte et préserve les dernières réserves de biosphère de Côte d'Ivoire. Il apportera son soutien au développement des secteurs de l'Agriculture et de l'Environnement. Le programme vise notamment à encourager la population de la région Sud-ouest à exploiter le potentiel économique et les ressources naturelles de la périphérie du Parc national de Taï (PNT) de manière durable tout en rétablissant et en améliorant leur biodiversité. Dans le cadre de ce projet, du matériel didactique sur le reboisement et la gestion forestière durable sera mis à disposition et utilisé pour réaliser des plantations forestières dans les écoles et pour d'autres activités des populations riveraines. *Les actions du PIF en périphérie du PNT seront complémentaires à celles de ce programme et joueront un rôle important dans la mise à profit de ses enseignements pour promouvoir les secteurs économiques liés au bois.*

PROJET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PACCS)

69. Le Projet Adaptation au Changement Climatique (PACCS) initié par la Coopération allemande (GIZ) vise à stabiliser les conditions de vie des communautés fragilisées par les conflits dans les régions du Cavally, Gboklé, Nawa, Guémon et San Pedro, toutes situées autour du Parc National de Taï. Son approche est basée sur l'amélioration de la sécurité alimentaire et le renforcement des capacités pour l'adaptation durable au changement climatique. Ce projet ambitionne d'améliorer et d'intensifier la production agricole dans ces zones par l'aménagement de bas-fonds pour la culture de produits vivriers (riz, maïs, manioc, banane plantain, etc.), fruits et légumes et produits de contre saison. Il encourage l'utilisation de semences améliorées adaptées au changement climatique (semences à cycle court, variétés résistantes au stress hydrique, etc.). *Ces actions soutiendront les objectifs du PIF en encourageant l'intensification et l'adaptation de l'agriculture au changement climatique.*

PROGRAMME « QUANTITÉ, QUALITÉ, CROISSANCE » (2QC)

70. Ce programme, dont le coût total est estimé à environ 460 milliards de FCFA pour la période 2014-2023, est financé pour partie par le Conseil Café-Cacao qui distribue des semences sélectionnées de cacao (variétés précoces à haut rendement). L'objectif du programme est de « rendre le secteur du café-cacao prospère et durable pour tous les acteurs de la filière ». En ce qui concerne le cacao, l'ambition est de maintenir la position de premier producteur mondial via l'intensification du système de production et l'application de pratiques de production durables optimisant la production. Concernant le café, l'objectif est de relancer la production afin de reconquérir la place de premier producteur africain de Robusta. Ce programme de développement sectoriel a pour objectif de sécuriser les revenus de l'ensemble des acteurs des filières du café et du cacao et en particulier de promouvoir le bien être socio-économique des producteurs. *Le PIF s'appuiera sur les systèmes d'intensification de production de ce programme, utiles pour l'acceptabilité de l'introduction d'arbres et l'arrêt des extensions agricoles.*

PROJET D'INTERPRÉTATION NATIONALE DE LA NORME RSPO

71. L'objectif de cette initiative financée par le Gouvernement Ivoirien est de réaliser une interprétation nationale de la norme RSPO (*Round table for Sustainable Palm Oil*) afin de faciliter l'obtention de la certification RSPO par les producteurs ivoiriens d'huile de palme. Le premier bénéficiaire du projet est l'Association Interprofessionnelle de la filière Palmier à Huile (AIPH). *Les résultats du projet apporteront des enseignements sur les avantages possibles de la certification dans d'autres secteurs sur lesquels le PIF interviendra, notamment la filière économique liée au teck ou les cacaoyères mettant en œuvre les pratiques d'agro-foresterie.*

5.3.2 INTERVENTIONS DES PARTENAIRES POTENTIELS AU CENTRE DE LA CÔTE D'IVOIRE

75. La zone Centre du PIF fait actuellement l'objet de quatre initiatives conçues pour soutenir la gestion durable des ressources naturelles et présentées dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1: Initiatives de potentiels partenaires institutionnels du PIF au Centre de la Côte d'Ivoire

Acteurs	Types d'activités en cours ou envisagées	Montants
Conseil Régionaux	Appui au développement de l'hévéaculture, du teck, de l'anarcordier dans les Régions du Bélier, de l'Iffou et du Nzi. <i>Synergie possible avec le PIF pour le développement des plantations de teck et d'autres essences à petite échelle (recherche du foncier, taux de réussite, ...).</i>	NC
APROMAC (Compagnie Hévécicole de Prikro)	Appui au développement de l'hévéaculture des populations dans la Région de l'Iffou. <i>Synergie possible avec le PIF (enseignements sur la mobilisation des acteurs, la sensibilité aux feux de brousse, ...)</i>	50 millions €
CARE international	Accompagnement des initiatives organisées essentiellement autour de la création de boisements de teck sur des surfaces de dimension modeste. <i>Synergie possible avec le PIF pour le développement des plantations de teck à petite échelle.</i>	NC
Projet de Développement Agro-industriel dans la région Bélier (BAD)	Le projet vise à promouvoir une augmentation durable de la productivité agricole pour les cultures à fort potentiel économique grâce à des chaînes de valeur avec un accent particulier sur les jeunes, les femmes et les PME. Ce projet sera mis en œuvre à travers 3 composantes: (i) le développement des infrastructures (infrastructures communautaires); (ii) la promotion de chaînes de valeur (développement de la culture des chaînes de valeur à haut potentiel); (iii) l'appui à l'adaptation au changement climatique (Composante FIP).	USD 133 millions

NC = non communiqué

SECTION 6 IDENTIFICATION ET JUSTIFICATION DES PROJETS ET PROGRAMMES À COFINANCER PAR LE PIF

6.1 CONTEXTE

76. Le patrimoine forestier du pays est en déclin rapide. Les surfaces en état de production dans les Forêts Classées sont bien inférieures à 1 million ha et un investissement substantiel sera nécessaire pour restaurer leur productivité. Les forêts primaires représentent tout au plus 6% de l'ensemble des forêts du pays. La demande de nouvelles terres cultivables et la forte croissance démographique exerce une pression continue sur les forêts restantes. Le régime foncier est faible et les titres sont coûteux et difficiles à obtenir malgré l'introduction d'une série de lois au fil des années. La biodiversité et les écosystèmes des massifs forestiers sont gravement menacés. La destruction des forêts pour le bois, et principalement pour satisfaire la demande continue de terres arables, et la perte de la biomasse aérienne, provoquent une perte à long terme des puits de carbone et une augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Enfin, les communautés des deux zones et particulièrement les populations vulnérables telles que les femmes et les jeunes, sont confrontées au manque d'alternatives pour générer des revenus et améliorer la sécurité alimentaire. Compte tenu de la disparition de plus en plus rapide des dernières ressources forestières du pays, le Plan d'Investissement Forestier constitue une opportunité sans précédent d'inverser durablement ces tendances, avec une vision à long terme transformationnelle de la croissance verte, des droits fonciers et des paiements pour services environnementaux (PES).

6.1.1 JUSTIFICATION DES INTERVENTION DU PIF

77. Compte tenu de la situation actuelle décrite ci-dessus, le PIF élaborera et mettra en œuvre deux projets. Le projet 1 traite des principales causes de la déforestation et de la transformation des secteurs clés en intervenant : (i) dans les Forêts Classées et (ii) dans le Domaine Rural de deux régions du pays (centre et sud-ouest). Le projet 2 met l'accent sur le traitement des pressions qui pèsent sur le Parc National de Taï (en région sud-ouest) en raison de son rôle important pour les éco-systèmes et la séquestration du carbone. Les deux projets sont conçus pour piloter une approche permettant d'aborder les questions systémiques, de travailler avec les secteurs public et privé et de transformer la capacité à long terme du pays à rétablir et à gérer ses forêts et à réduire significativement les émissions de GES. Sans une approche globale et ciblée, en ligne avec la stratégie nationale REDD +, les tentatives répétées de résolution des problèmes seront au mieux fragmentaires et ne produiront pas le changement systémique à grande échelle nécessaire pour inverser les tendances négatives de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le pays.

78. La vision globale est de restaurer la productivité des ressources forestières et de les gérer de manière durable, de créer des incitations, de sécuriser le régime foncier et les droits d'accès aux terres en vue de créer un environnement propice à la transformation, et de mettre en œuvre l'agriculture zéro déforestation pour réduire la pression sur les forêts et améliorer les moyens de subsistance.

79. Cette vision s'inscrit dans le contexte d'un cadre stratégique avec la finalité ultime de réduire les émissions de carbone et d'augmenter la résilience climatique en tenant compte des quatre objectifs spécifiques suivants : (i) restaurer, protéger et surveiller les forêts naturelles dans les deux zones prioritaires ; (ii) contribuer à la relance des plantations forestières afin d'augmenter la production de bois d'œuvre et de réduire les prélèvements de bois de chauffage dans les forêts naturelles; (iii) réduire la déforestation liée à l'agriculture et réintroduire les arbres dans le paysage agricole; et (iv) améliorer les

moyens de subsistance des communautés locales par le biais du PSE et des activités génératrices de revenus, en particulier en privilégiant les groupes vulnérables tels que les femmes et les jeunes.

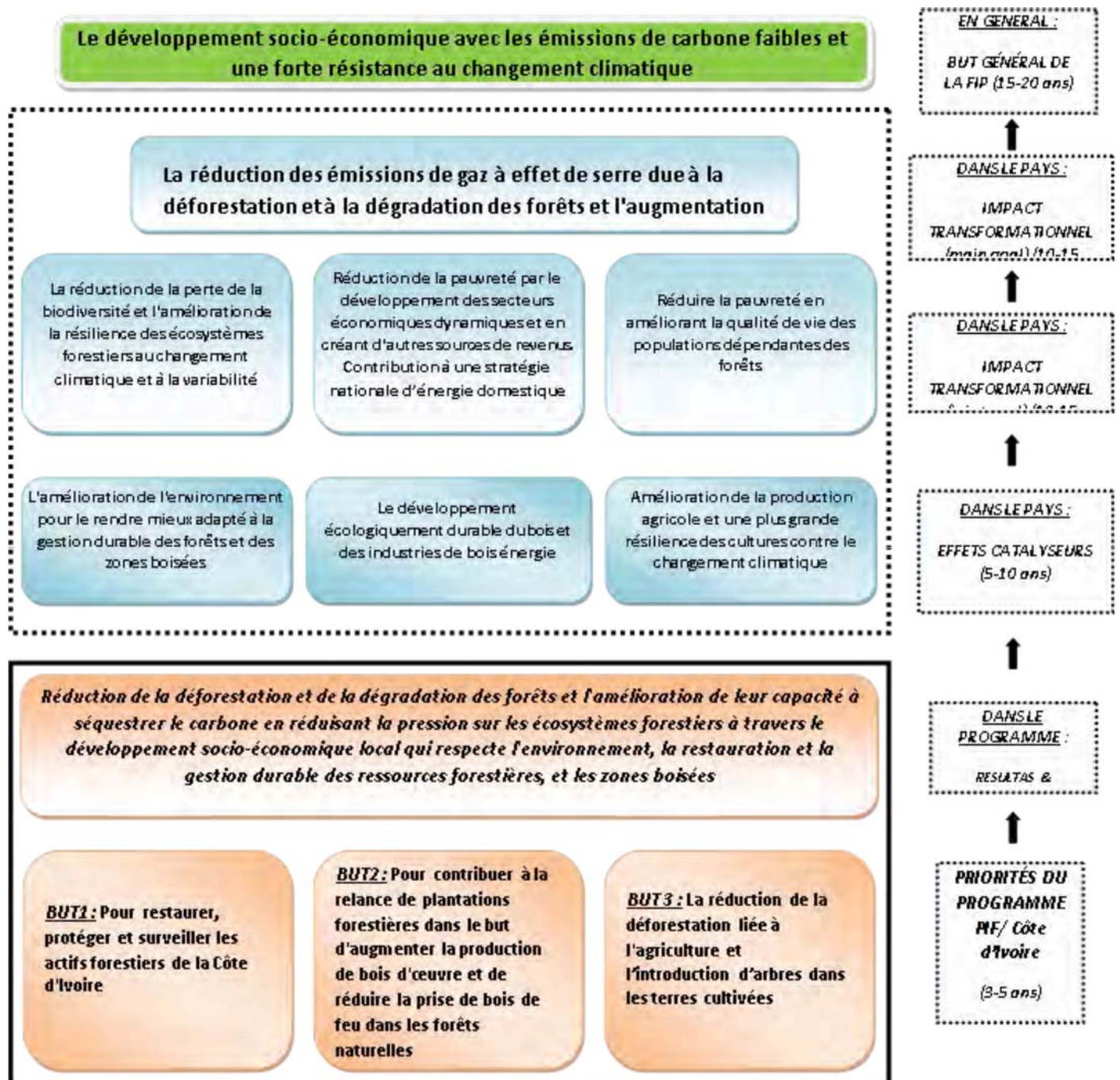


Figure 2 : Cadre logique Stratégique

6.1.2 ALIGNEMENT SUR LA STRATEGIE NATIONALE REDD +

80. Les objectifs du Plan d'Investissement ont été déterminés sur la base des cinq grandes options déjà identifiées de la stratégie nationale REDD+ de la Côte d'Ivoire, qui seront validés en décembre 2016 (voir la section 2). Les correspondances entre les deux sont présentées dans le tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2 : Liens entre les objectifs du PIF et les options de la stratégie REDD+

OBJECTIFS DU PIF	LIEN AVEC LES OPTIONS STRATEGIQUES REDD+	ACTIONS PRIORITAIRES
Restaurer, protéger et surveiller le patrimoine forestier naturel de Côte d'Ivoire	Option 4 : Restauration des forêts dégradées et reboisement <i>Enrichissement et/ou reboisement dans les forêts dégradées et dans les zones de savane</i> Option 3 : FLEGT / REDD+ Gestion durable des FC et AP Option 5: Exploitation minière respectueuse de l'environnement	a) État des lieux et plan d'investissement pour les forêts classées (partie forêts naturelles) des zones prioritaires du PIF
		b) Programme pilote de restauration de forêts dégradées
		c) Contribution à la normalisation des documents de gestion des Forêts Classées
		d) Renforcement de la surveillance du Parc National de Taï
Contribuer à la relance des plantations forestières afin d'augmenter la production de bois d'œuvre et de réduire les prélèvements de bois-énergie dans les forêts naturelles	Option 2 : Développement d'une énergie domestique durable <i>Amélioration de l'organisation des filières bois de feu et charbon de bois</i> Option 4 : Restauration des forêts dégradées et reboisement <i>Enrichissement et/ou reboisement dans les forêts dégradées et dans les zones de savane</i>	e) Contribution à la lutte contre les feux de brousse
		f) Fonds pour la promotion et le montage des projets de plantations industrielles dans le domaine rural
		g) Campagne de promotion de l'investissement privé dans le teck dans le Domaine Rural et subvention de plants contre dossier d'engagement
		h) État des lieux des Forêts Classées et plan d'investissement pour des plantations en zones prioritaires
		i) Programme pilote 1 de relance des plantations de bois énergie dans les Forêts Classées
Réduire la déforestation à vocation agricole et réinsérer l'arbre dans les cultures	Option 1 : Agriculture Zéro Déforestation <i>Développement de pratiques agricoles intensives à faible impact environnemental</i> Option 4 : Restauration des forêts dégradées et reboisement <i>Développement de l'agro-foresterie</i>	j) Programme pilote 2 de relance des plantations de bois d'œuvre dans les Forêts Classées
		k) Contribution à la normalisation des documents de gestion des boisements industriels
		l) Contribution à la sécurisation du foncier agricole dans le Domaine Rural
		m) Vulgarisation des techniques d'agro-foresterie et intensification écologique de l'agriculture
		n) Fourniture de plants
		o) Appui juridique et organisationnel à l'élargissement des missions de gestion des Forêts Classées
		p) Appui technique au fonctionnement des structures de gestion des FC
		q) Identification des occupants, contractualisation, appui à la vulgarisation des techniques, fourniture de plants
		r) Stabilisation des occupations (renforcement du dispositif de surveillance)

6.2 PRÉSENTATION DE L'AIRE D'INTERVENTION DU PROGRAMME

81. Deux zones géographiques ont été retenues pour l'intervention des projets du PIF. Elles ont été sélectionnées pour un ensemble de raisons, dont leur taux élevé de déforestation, leur connexion migratoire des producteurs de cacao (venus de la zone Centre vers la zone Sud-ouest), dynamisme et complexité du développement agricole, et menaces sur la ressources unique du Parc National de Taï. Plus important, les deux zones ont été sélectionnées en raison de leur importance stratégique en termes d'approches pilotes (notamment l'agro-foresterie, l'intensification agricole, les incitations de type PSE, ainsi que la garantie des droits contractuels et le régime foncier) permettant de créer dans les secteurs

ciblés, l'économie et la gestion des ressources naturelles, une véritable transformation qui aidera le pays à atteindre son objectif de 20% de couvert forestier et aura un effet positif à long terme sur la séquestration de carbone et l'atténuation du changement climatique. Les deux zones contiennent des Forêts Classées et des forêts du Domaine Rural, qui sont l'objet principal du projet 1. Le Projet 2 qui se concentre sur le Parc National de Tai situé dans le Sud-Ouest pilotera un modèle qui pourra être étendu à d'autres Aires Protégées à l'intérieur du pays.

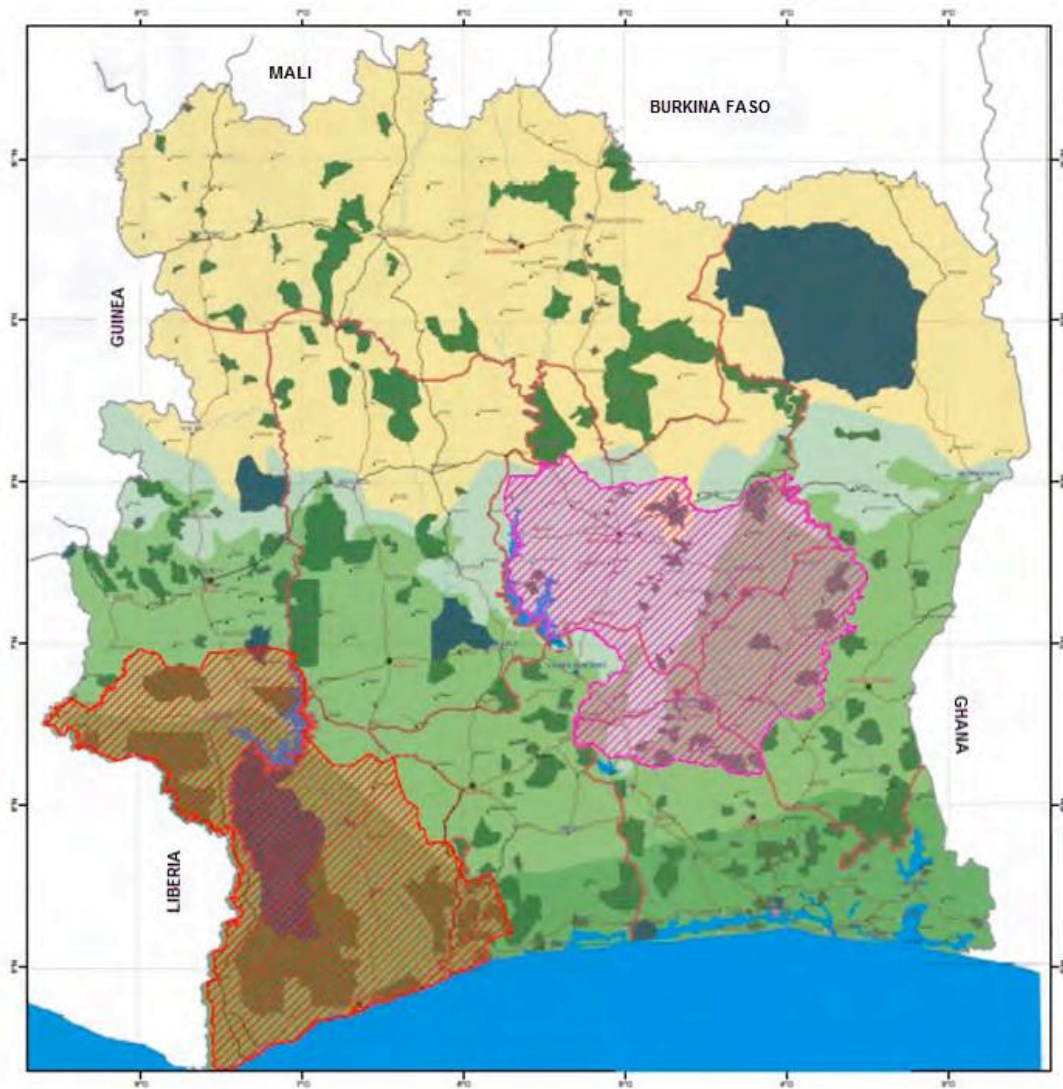


Figure 3 : Localisation des zones PIF

6.2.1 ZONE CENTRE

82. La zone Centre couvre quelque 3,5 millions d'hectares (soit environ 11% de la superficie des terres du pays) et comprend les régions administratives de Gbeke, Belier, Iffou et N'Zi. La zone contient 42 Forêts Classées (FC) relativement petites avec une superficie totale d'environ 0.23 millions d'hectares, tandis que le Domaine Rural (DR) dans le centre couvre environ 3,3 millions d'hectares.

83. Le centre du pays était autrefois la zone la plus productive et a abrité l'ancienne boucle de cacao. Cependant, du fait de la surexploitation et de l'exploitation non durable des ressources, la zone a perdu son attractivité pour l'agriculture et la foresterie, avec la disparition progressive des arbres du paysage et

l'appauvrissement de la qualité du sol et de la biodiversité. Beaucoup de population rurale des régions du centre ont rejoint la forte migration vers le Sud-Ouest à partir des années 1970.

84. Aujourd'hui la zone Centre a un grand potentiel en ce qui concerne la régénération de son couvert forestier (naguère principalement composé d'arbres à feuilles semi-caduques). Développer dans cette zone une économie locale plus fortement centrée sur les ressources forestières permettrait à moyen terme d'inciter au retour vers la zone Centre des populations venues naguère en zone Sud-ouest, confrontées aujourd'hui à des conflits fonciers de plus en plus nombreux. Ce qui pourrait entraîner un effet positif, tant sur la revitalisation des secteurs économiques en zone Centre, que sur la réduction de la pression dans la zone Sud-ouest, dont les Forêts Classées abritent beaucoup d'occupants illégaux.

6.2.2 ZONE SUD-OUEST

85. La zone Sud-ouest couvre environ 4 millions d'hectares (soit environ 12,5% de la superficie du pays) et comprend cinq régions administratives : San-Pedro, Gboklè, Guémon, Cavally et Nawa. La zone comprend 17 Forêts Classées (pour une superficie totale d'environ 1,1 million d'hectares). Beaucoup de ces Forêts Classées ont souffert des infiltrations agricoles et de la croissance des communautés qui les occupent, et sont très dégradées. Quelques unes conservent encore une proportion importante de leur couvert forestier initial. La zone Sud-ouest abrite également le Parc national de Taï (PNT), plus grande aire protégée de forêt dense du pays, et de toute l'Afrique de l'Ouest. En y ajoutant la réserve N'zo, le PNT couvre plus d'un demi-million d'hectares. Le Domaine Rural de la zone Sud-ouest couvre environ 2,4 millions d'hectares.

86. La zone Sud-ouest est la principale zone de production de cacao dans le pays. Les dernières décennies ont vu une augmentation massive de la population du fait de la migration venant à la fois du pays et de l'extérieur de ses frontières, pour des raisons à la fois économiques et politiques. Parallèlement, la récolte de cacao a augmenté de façon exponentielle au détriment des Forêts Classées. L'instabilité politique dans la première décennie du millénaire a accru encore les infiltrations dans les forêts classées de la zone.

87. Bien que cette zone et ses ressources subissent actuellement une forte pression d'origine anthropique, il existe des possibilités substantielles de réduction des émissions de GES et d'augmentation de la capacité de séquestration de carbone en réduisant cette pression sur les forêts et en régénérant les ressources forestières. Les interventions du PIF se focaliseront sur la collaboration avec les communautés locales pour créer des opportunités de PSE à l'extérieur des FC, et des contrats d'agroforesterie bien définis pour augmenter la couverture forestière (à l'intérieur et à l'extérieur des FC).

6.2.3 CONCEPTION DU PROGRAMME

88. La conception du programme se concentre sur deux phases : une première phase de 5 ans mettra en œuvre deux projets principaux : le Projet 1, axé sur les principaux facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le milieu rural et les FC dans les zones Centre et Sud-ouest ; et le projet 2 qui fournit une assistance pour combler les lacunes dans la surveillance du PNT. Les deux projets reposent sur la compréhension qu'il est essentiel d'engager pleinement les parties prenantes dans des activités locales mises en œuvre conjointement, en particulier celles visant à réintroduire des arbres et à rénover ou instaurer des filières de production de bois tout en préservant les ressources naturelles et rurales existantes. Une deuxième phase de 5 ans s'appuiera sur les enseignements tirés de la première phase et mettra en œuvre de ces actions sur une plus grande échelle jusqu'à ce que soient atteints les changements transformationnels recherchés par le programme dans son ensemble. Les activités du PIF sont conçus selon une approche « à la base » avec pour but ultime de réduire la pression sur la forêt et les émissions de gaz à effet de serre, tout en contribuant à améliorer les moyens de subsistance d'un ensemble de bénéficiaires directs et indirects.

89. Les interventions du PIF prioriseront dans une certaine mesure les actions en zone Centre, région du N'Zi Comoé, ancienne "boucle du cacao"¹⁹, dans le but d'y restaurer des sols et un environnement sains et d'encourager ainsi le retour en zone Centre des producteurs de cacao venus en zone Sud-Ouest. Cela constituerait une avancée importante pour la réduction de la pression sur le PNT et les Forêts Classées de la zone Sud-ouest. Les interventions initiales dans le Sud-Ouest se concentreront principalement sur les questions liées aux droits contractuels ainsi que sur la sensibilisation. Un petit nombre d'actions pilotes d'envergure ainsi qu'un appui à la gestion du PNT pourront aussi être financés en phase 1. La recherche de financements complémentaires pendant la mise en œuvre de la phase 1 permettra la montée en puissance nécessaire en phase 2.

90. Les projets à mettre en œuvre dans le cadre du PIF sont décrits ci-dessous. Il est important de noter que les composantes ou sous-composantes mentionnées ici sont décrites à titre indicatif à ce stade et que leur conception détaillée sera finalisée au fur et à mesure du recueil des données supplémentaires au début de la préparation des projets et lors de la poursuite du travail avec les communautés et les autres parties prenantes.

6.3 PROJET 1 : PROJET DE RESTAURATION DU COUVERT FORESTIER (PRCF)

6.3.1 COMPOSANTE 1: DOMAINE RURAL

91. Dans le Domaine Rural, le PIF développera son effet transformationnel au travers de quatre ensembles d'interventions, schématisés sur la figure 4, poursuivant chacun des objectifs spécifiques :

- ❑ **Répandre la pratique de l'association arbre/culture et de l'arborisation des parcelles agricoles**, via la mise en œuvre de techniques agro-forestières, au sens large du terme, dont les détails seront identifiés lors d'échanges sur la gestion d'arbres générateurs de revenu en milieu agricole, ainsi que sur les avantages généraux des arbres (ombrage, fruits, brise-vent, etc.).
- ❑ **Renforcer l'émergence de petits planteurs ruraux et urbains**. Ces petites plantations se concentreraient sur des essences de valeur, telles le teck, en raison de leur potentiel de génération de revenus²⁰. Les plantations de teck, bien établies dans le passé, ont contribué aux économies locales et nationales de la Côte d'Ivoire. Sa valeur économique et son savoir-faire technique étant bien connus, cette essence est un bon choix pour l'investissement dans le cadre du PIF.
- ❑ **Constituer des concessions de plantations forestières industrielles intensives** sur des blocs de quelques milliers d'ha au sein du Domaine Rural. Les autorités administratives et traditionnelles locales aideront à coordonner l'identification et la consolidation des importantes surfaces que demandent ces opérations. Les concessions à long terme seront particulièrement utiles pour relever les défis de la consommation de bois de feu dans les grandes zones urbaines et pour promouvoir les investissements dans les plantations forestières intensives.
- ❑ **Soutenir l'agriculture zéro-déforestation** en augmentant la productivité des petits agriculteurs et des communautés locales, en collaboration étroite avec le projet PSAC. Les communautés locales, incluant les groupes vulnérables (ex. femmes, jeunes), pourront également être soutenues via la création d'activités génératrices de revenus alternatifs qui réduiront la pression sur les forêts.
- ❑ **Soutien aux PSE** en vue de conserver les ressources et les éco-systèmes forestiers et d'encourager la

¹⁹ La part de cette région dans la production nationale de café et de cacao, de l'ordre de 20% entre 1960 et 1975, est passée à moins de 8% dans les années 80 et à moins de 2% entre 2000 et 2005 (0,7% pour le cacao),

²⁰ Un teck de 12 à 18 ans vaut environ 200\$.

complantation d'arbres et de cultures vivrières. Les PSE seront conçus pour assurer l'appropriation et l'engagement communautaires, afin d'augmenter les chances de succès de la mise en œuvre du programme. Les PSE pourront en outre être utilisés pour réduire la pauvreté en travaillant avec les communautés pour établir des partenariats directs avec elles.

92. La composante 1 sera mise en œuvre via les sous-composantes suivantes :

- ❑ **Sécurité foncière et planification de l'utilisation des terres** – L'absence de sécurité foncière affaiblit les incitations aux plantations d'arbres et autres investissements de long terme sur la terre, du fait de l'incertitude sur le profit (à court, moyen et long-terme) de ces investissements. Cette sous-composante sera centrée sur la levée des obstacles actuels à l'accès à la propriété du sol.
- ❑ **Développement de la petite agro-foresterie et soutien à l'agriculture zéro-déforestation** – La surexploitation des sols, ainsi que le faible accès à l'information et à l'assistance pour le développement des approches agro-écologiques à haut rendement, ont entraîné une pression accrue sur les forêts. Cette sous-composante vise à améliorer l'accès des producteurs aux différents intrants et à l'appui technique. Elle pourra porter sur l'accès aux semences et plants améliorés, à l'engrais organique et à la gestion intégrée des ravageurs, ainsi que sur la diversification culturelle, les approches agro-forestières et les services de conseil en agro-foresterie (techniques de complantation, pratiques culturales intensives respectueuses de l'environnement, fourniture subventionnée de plants forestiers, développement de normes techniques). La sous-composante ciblera les agriculteurs sur environ 15% du Domaine Rural en zone Centre, et environ 5% en zone Sud-ouest. Les communautés, en particulier les femmes, les jeunes et les plus pauvres, pourront en outre être soutenues pour des emplois dans des pépinières de plants forestiers.
- ❑ **Développement de petites plantations d'essences de valeur** – Cette sous-composante soutiendra le développement d'une campagne - avec mise à disposition de savoir-faire technique et de stocks de semence subventionnés - conçue pour promouvoir le petit investissement privé dans des essences à forte valeur telles que le teck. Cela permettra de générer des revenus pour les petits planteurs tout en les incitant à planter des essences à croissance lente, meilleures pour le stockage de carbone. Environ 2 000 planteurs en zone Centre et 1 000 en zone Sud-ouest seront ciblés.
- ❑ **Développement de projets industriels de plantation de bois d'œuvre et de feu** – L'approvisionnement actuel de l'industrie du bois a chuté à un niveau où l'investissement dans la transformation n'est plus viable économiquement. Les prélèvements de bois de feu exercent par ailleurs une forte pression sur les forêts naturelles. Cette sous-composante s'attachera à créer les conditions nécessaires pour attirer l'investissement privé vers des projets de reboisement industriel. Les dossiers de base seront montés pour 3 blocs de 20 000 ha chacun (ex. bois d'œuvre en zone Sud-ouest, bois d'œuvre et bois de feu en zone Centre). Les opérateurs actuels du bois de chauffe et du charbon de bois seront en outre organisés et soutenus pour l'utilisation de techniques modernes de carbonisation (ex. "charbon vert") et la commercialisation de leurs produits.
- ❑ **Païement pour Services Environnementaux** – Cette sous-composante fournira les incitations (monétaires et en nature) nécessaires pour soutenir le reboisement via différentes initiatives (programmes de reboisement communautaires, production communautaire de semis forestiers, petite agro-foresterie et autres approches de complantation, petites plantations paysannes, protection des forêts primaires, replantation d'essences locales, etc.).

6.3.2 COMPOSANTE 2: FORETS CLASSEES

90. Cette composante du PIF soutiendra le changement transformationnel dans les Forêts Classées à travers trois grands domaines d'intervention (schématisés sur la figure 5) et sera mise en œuvre en quatre sous-composantes :

- ❑ **Contractualisation avec les agriculteurs agro-forestiers** – *Des accords contractuels avec les petits agriculteurs occupant les Forêts Classées* seront établis en vue de soutenir le reboisement et diminuer la pression agricole sur certaines Forêts Classées. Ces contrats incluront des dispositions telles que : (a) l'introduction d'essences forestières dans leurs plantations de cacao (ou autres cultures) en échange du droit de poursuivre l'exploitation d'arbres adultes ; (b) l'arrêt des défrichements agricoles ; et c) le développement de l'agro-foresterie sur les terres agricoles (ex. introduction d'arbres à faible densité)²¹.
- ❑ **Restauration des forêts naturelles** – *Dans les forêts naturelles, des reboisements en essences locales seront entrepris parallèlement à la régénération naturelle afin de soutenir la restauration à terme de la valeur économique des forêts naturelles*, gravement négligées jusqu'à présent. Le PIF pourra appuyer la mise au point de directives techniques et économiques en procédant, malgré leur coût potentiel, à deux essais sur des blocs de quelques centaines d'hectares dans deux Forêts Classées différentes. Ces opérations pourront également produire des avantages socio-économiques en soutenant l'action villageoise et la génération de revenus alternatifs pour les communautés et les groupes-cibles (femmes, jeunes).
- ❑ **Renouvellement et extension de plantations existantes** - *Revitalisation d'anciens blocs de plantations pour la production durable de bois dans les Forêts Classées*, via des plans d'investissements établis à partir des inventaires existants. De nombreux blocs sont encore plantés mais ils l'ont été en essences inadaptées et sont surexploités. Une partie des nouvelles plantations pourrait être gérée par la SODEFOR, administrateur des FC, tandis que d'autres pourraient être entreprises en partenariat avec des investisseurs privés²².
- ❑ **Gestion forestière participative** – *Développement et co-gestion participatifs des Forêts Classées avec les communautés riveraines*. Faute de plans de gestion, plusieurs Forêts Classées sont soumises à une pression intense de la part d'individus poursuivant l'extension de leurs exploitations. Cette sous-composante, comme la sous-composante 1, visera à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion participative des Forêts Classées. Trois types de zones de développement (zones agricoles, zones de production et de reboisement, Aires Protégées) seront couvertes et les communautés locales riveraines seront ciblées.

²¹ SODEFOR est en train de faire des tests de contractualisation avec de petits planteurs dans la FC de la Niégré.

²² Ces types d'investissement nécessiteront des accords tripartites entre le Gouvernement, la SODEFOR et les investisseurs privés. L'intervention de la SFI pourrait également être envisagée.

ZONES GÉOGRAPHIQUES D'INTÉRÊT DU PIF

Forêt classée (Sud-Ouest et Centre)

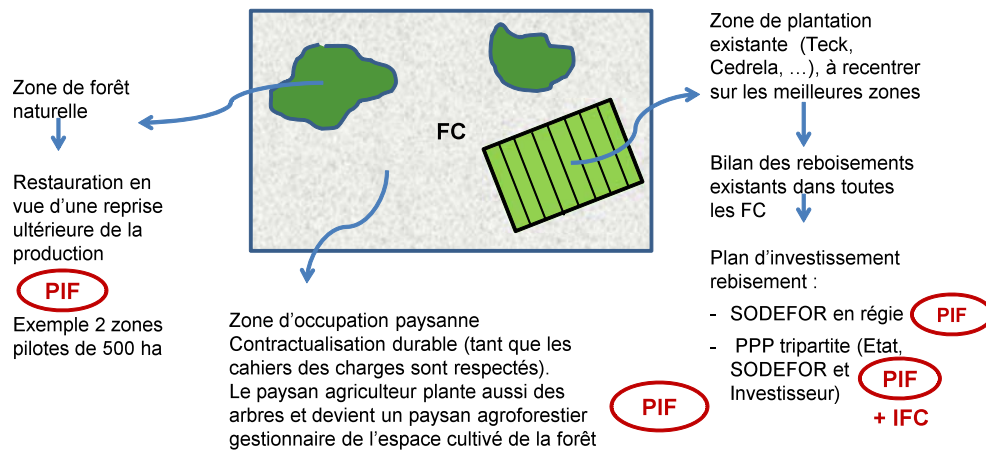


Figure 4 : Mesures structurelles FIP dans les Forêts Classées

Forêts classées			
Forêts naturelles		Plantations	
- Au mieux 1M ha existe encore - Avec un fort besoin de restauration 10 à 30 ans d'effort - un coût de \$500 à \$15,000 / ha (restauration, surveillance)		Bois d'oeuvre	Bois intensif (BE, panneaux, BS)
- Production BO entre 0.5 et 1m³ / ha / an - Soit au mieux 500,000 à 1M m³ / an		12 / 18 m ³ / ha / an	20 / 30 m ³ / ha / an
Une ambition légitime du pays, mais ne permet pas de couvrir les besoins nationaux en bois d'oeuvre		Base 100,000 ha de plantations 1.2 to 1.8M m ³ produits par an Disponible après 12 à 15 ans	Base 100,000 ha de plantations 2 à 3M m ³ produits par an Disponible après 6 à 7 ans
		- Permet de créer les ressources en bois du futur et de viser l'auto-suffisance - Dans des délais plus réduits	

Figure 5 : valeur économique du bois provenant de plantations forestières par rapport au bois de forêts naturelles

91. Les plantations forestières constitueront un facteur important de changement transformationnel à long terme en faisant en sorte que les futurs stocks de bois en Forêts Classées soient principalement produits sur des plantations qui pourront être développées et gérées efficacement. La Figure 5 ci-dessus compare la valeur économique des plantations à celle des forêts naturelles.

6.4 PROJET 2 : PROJET D'APPUI À LA GESTION DU PARC NATIONAL DE TAÏ (PAGT)

92. Le Parc National de Taï est soumis à plusieurs menaces. L'orpaillage artisanal illégal, en particulier, constitue une menace sérieuse, un grand nombre de chercheurs d'or travaillant et même vivant dans le Parc. Bien que les limites du Parc semblent intactes, les surfaces agricoles du Domaine Rural restant à l'extérieur, des tentatives récurrentes d'empiètement sont constatées, les plus importantes se situant au nord et à l'est. Les efforts de l'OIPR et de ses partenaires pour la conservation du Parc ont réussi, mais les opérations de surveillance doivent être renforcées et faire l'objet d'un appui continu.

93. La menace des feux de brousse est apparue en 2012 lorsque le premier feu a pénétré dans le Parc, aggravant la perte de biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre. Le braconnage, par ailleurs, a fait disparaître les populations animales en périphérie et affecte même la faune jusqu'au cœur du Parc. Les gestionnaires du Parc soulignent le besoin de financement supplémentaire. La Fondation des Parcs et Réserves financera les coûts récurrents du fonctionnement du Parc jusqu'en 2018. Le Fonds Fiduciaire de la Fondation commencera à percevoir des intérêts à partir de 2019, dans des conditions encore inconnues de l'OIPR. Les priorités de financement identifiées par l'OIPR comprennent des véhicules, routes d'accès, investissements de soutien aux populations locales et équipements (ex. drones, caméras de surveillance, etc.).

94. En outre, plusieurs actions du PIF mentionnées ci-dessus (plantation d'arbres dans les cultures, reboisement, intensification de l'agriculture, etc.) auront probablement des effets positifs sur le Parc et les zones limitrophes en offrant aux résidents des opportunités d'activités génératrices de revenus alternatives aux prélèvements de bois à l'intérieur du Parc.

95. Le projet 2 sera mis en œuvre en deux composantes (sachant que la périphérie du PNT sera ciblée par certaines actions du projet 1 dans le Domaine Rural, ce qui contribuera à la réalisation des objectifs du projet) dont le contenu est le suivant :

- ❑ Composante 1: Renforcement de la capacité de surveillance des OIPR - La surveillance sera améliorée par un renforcement des capacités au sein de OIPR, contribuant notamment à l'entretien et à la gestion des pistes d'accès ainsi qu'à la fourniture de véhicules supplémentaires qui accroîtront le nombre et le rayon d'action des missions de surveillance, et d'équipements de surveillance et de formations sur la base d'un programme d'investissements défini avec OIPR (ex. télédétection, drones, unités mobiles)
- ❑ Composante 2: Soutien aux communautés et restructuration des opérations d'orpaillage - Cette composante sera mise en œuvre en deux sous-composantes:
 - Restructuration de l'orpaillage, en partenariat avec le secteur privé et le ministère des Mines et de l'Industrie. Cela impliquera l'identification et l'organisation des orpailleurs et le travail avec eux sur leur reconversion progressive vers d'autres moyens de subsistance. Les sites d'orpaillage pourront ensuite être restaurés par régénération naturelle ou assistée. Cette sous-composante vise a) à éliminer du parc la menace des mines d'or illégales ; et b) à appliquer le Code Minier et mettre en œuvre des politiques de sauvegarde sociale et environnementale, telles que la responsabilisation des compagnies minières dans la réhabilitation des sites exploités, et la réglementation de l'utilisation de substances toxiques.
 - Les activités agro-forestières et les plantations forestières compléteront certaines des actions menées en périphérie du Parc dans le cadre de la composante 1 du projet 1. Des activités identifiées par les communautés pour la génération de revenus seront également soutenues, mais principalement par le DGM.

6.5 MESURES, NOTIFICATION ET VÉRIFICATIONS (MNV)

96. Le Gouvernement a engagé, dans le cadre du financement FCPF, la mise au point d'un dispositif de MNV (Mesures, Notification et Vérification) et la détermination de niveaux de référence pour les émissions et pour l'état des forêts (F REL / F RL), comprenant l'analyse des données (zone de couverture des changements forestiers, déforestation, dégradation des forêts) pour la période de référence retenue, ainsi que la détermination des facteurs d'émission (variations des stocks de carbone résultant des changements du couvert forestier), sur la base d'un Inventaire Forestier National (IFN) en cours de préparation.

97. Le financement FCPF précité porte notamment sur : i) la mise à jour d'une cartographie nationale de référence sur l'utilisation et de la couverture des sols ; ii) l'établissement d'une cartographie historique des évolutions de la couverture des sols ; iii) la conception et la mise en œuvre de l'Inventaire Forestier National ; iv) l'amélioration des outils et des méthodologies d'estimation des gisements de carbone ; et v) le développement des F REL / F RL.

98. La conception d'un dispositif global de MNV à l'échelle du pays, soutenue par l'ONU-REDD, prendra en compte quatre niveaux de mise en œuvre : (i) niveau national avec une cellule opérationnelle logée au SEP-REDD+ pour la surveillance des forêts et de l'utilisation des terres, par télédétection/GIS ; (ii) niveau régional ; (iii) niveau sous régional et (iv) niveau communautaire.

99. Le SEP-REDD, sous la tutelle du MINEDD, supervisera et coordonnera toutes les activités du dispositif de surveillance des forêts au niveau national ainsi que dans les zones d'interventions du PIF. Une méthodologie complète sera utilisée au niveau national avec l'appui du système national de recueil SIG du BNETD/CCT, en coordination avec les organismes nationaux de recherche spécialisés, les universités et les départements techniques du MINEF. Les données seront ensuite ventilées au niveau régional, y compris dans les zones d'intervention du PIF.

100. La collecte de données sur les facteurs d'émission sera supervisée par le MINEF en collaboration étroite avec le Ministère en charge de l'Agriculture. Dans les zones d'intervention du PIF, les données seront recueillies par les services déconcentrés du MINEF (services régionaux et départementaux, unités forestières et bureaux locaux de la SODEFOR), en étroite collaboration avec les communautés locales.

101. La capacité actuelle des institutions ivoiriennes en MRV, développée grâce au FCPF et qui bénéficiera au PIF, est résumée dans le tableau ci-après :

Tableau 3: Capacité de la Côte d'Ivoire en MRV

Départements		CAPACITES RELATIVE AUX MRV
MINEDD	SEP REDD	Cellule MRV établie dans le cadre du FCPF avec des experts nationaux et internationaux de la FAO
Bureau du Président	Centre National de Cartographie et Télédétection	Expertise en cartographie et télédétection
	Comité National de Télédétection et SIG	Expertise dans les SIG, la télédétection et la cartographie couplée avec une technologie de l'information renforcée dans le domaine géomatique
Universités et organismes de recherche	Centre Suisse de Recherche Scientifique	Equipé d'un drone pouvant être utilisé pour la surveillance de la déforestation et de la dégradation des forêts
	ESA (Ecole Supérieure d'Agronomie)	Dispose d'un département forestier Dispose d'un laboratoire de sciences du sol pour le traitement des échantillons. Données de recherche sur la surveillance de la déforestation et sur l'inventaire forestier
	CURAT (Centre Universitaire de Recherche Appliquée Télédétection)	34 Doctorants et chercheurs, spécialistes en géographie, physique atmosphérique, sciences de la terre, botanique et foresterie

Départements		CAPACITES RELATIVE AUX MRV
	IGT (Institut de Géographie Tropicale)	60 professeurs et chercheurs, 8.000 étudiants formés en géographie tropicale Dispose d'une unité de télédétection et d'un SIG
Services techniques Ministériels	SODEFOR	Dispose d'une unité de cartographie pour les Forêts Classées et l'Utilisation des Terres
	OIPR	Dispose d'une unité de surveillance écologique et d'un SIG pour la gestion des Parcs Nationaux et réserves.

6.5.1 CHANGEMENT TRANSFORMATIONNEL

102. La Côte d'Ivoire a accompli des efforts considérables pour régler les problèmes systémiques liés à la déforestation et à la dégradation des forêts, qui amènent en définitive l'augmentation des émissions de carbone, la perte de biodiversité, l'augmentation de la vulnérabilité au changement climatique et des impacts négatifs sur la résilience économique, qui aggravent à terme le niveau de pauvreté dans le pays. Le Gouvernement a engagé des programmes de reboisement et élaboré de nouveaux plans de gestion des forêts et de nouvelles lois, mais jusqu'à présent ces efforts n'ont donné que peu de résultats. En abordant les questions sous-jacentes de l'insécurité foncière, de la productivité agricole, de la pauvreté et de la gestion des forêts, et en mobilisant l'appui financier et technique des acteurs nationaux et des partenaires extérieurs dans un cadre stratégique global, le PIF a le potentiel d'être un catalyseur pour des changements transformationnel significatifs dans le pays pour inverser les tendances de la déforestation rapide et de la dégradation des forêts.

103. Le PIF abordera la question prioritaire du régime foncier et des droits d'utilisation des sols, sources d'incitations perverses pour les occupants du Domaine Rural, ainsi que de conflits et d'insécurité au sein des communautés agricoles établies de longue date dans les Forêts Classées. La simplification des procédures de reconnaissance des titres fonciers dans le Domaine Rural permettra de lever le principal obstacle à l'introduction d'arbres dans les exploitations rurales, les agriculteurs et les opérateurs privés étant mieux assurés du retour sur leur investissement dans les plantations d'arbres. Le PIF abordera également la question systémique de la présence d'agriculteurs dans les Forêts Classées en formalisant les droits d'utilisation par des contrats exigeant la complantation d'arbres dans les cultures et l'entretien et la gestion satisfaisants des plantations d'arbres sur une longue période.

104. La productivité agricole est faible dans de nombreuses zones du fait de la faible fertilité des sols, de la mauvaise qualité des intrants et de la durabilité limitée des modes d'exploitation. Il s'ensuit une pression sur les terres forestières productives et une augmentation de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire. Le PIF abordera ces questions en travaillant avec les communautés et les petits paysans afin d'améliorer les capacités et l'accès aux intrants de qualité, et de fournir une formation aux méthodes d'agro-foresterie et d'agroécologie. En réintroduisant des arbres dans leurs cultures, le PIF offrira en outre aux paysans la possibilité de devenir de petits "agro-forestiers" qui trouveront ainsi des revenus supplémentaires dans la fourniture de bois d'œuvre et de chauffe. Ces approches, en réduisant la pauvreté, augmenteront à la fois la résilience des personnes et celle des forêts.

105. Le PIF engagera pleinement tous les partenaires dans le processus de changement, y compris le secteur privé. La capacité des agences clés sera en outre améliorée pour créer un environnement propice au changement à long terme. La co-gestion des forêts avec les communautés locales contribuera à créer l'appropriation et la responsabilisation nécessaires pour fonder un véritable changement d'attitude et d'action. Enfin, le PIF expérimentera des approches innovantes telles que le Paiement des Services Environnementaux afin de reconnaître la valeur des efforts des communautés locales et autres parties prenantes) pour sauvegarder les forêts primaires, valoriser les forêts naturelles et créer une nouvelle couverture forestière via différentes activités incluant l'entretien des forêts communautaires, la plantation d'essences locales, la complantation arbres/cultures, et la création ou revitalisation de plantations.

106. L'approche du PIF vise à modifier les fondements du système et du cadre de la gestion des forêts et de l'exploitation de leurs ressources, afin d'ouvrir la voie à un véritable changement transformationnel qui permettra aux collectivités, aux organismes gouvernementaux et au secteur privé de devenir des partenaires pour inverser la tendance actuelle de la déforestation rapide dans le pays et accroître durablement, aux niveaux local et international, la résilience et l'atténuation vis à vis du changement climatique.

6.5.2 POTENTIEL DE REPRODUCTION ET D'ELARGISSEMENT

107. La feuille de route technique et économique des approches du PIF, et les enseignements qui pourront être tirés pour de futures opérations constituent des guides appropriés pour reproduire de cette approche dans d'autres forêts ou zones de transition de la Côte d'Ivoire.

108. La reproduction de cette approche dans les savanes soudanaises au nord du pays est moins évidente et exigera probablement une adaptation des approches aux conditions agro-écologiques spécifiques à la zone de savane, à l'état des Forêts Classées et des zones protégées, et de la dynamique de l'agriculture qu'on y trouve.

109. Au-delà des frontières de la Côte d'Ivoire, le PIF de la Côte d'Ivoire peut être utile dans le contexte des pays qui ont été initialement engagés dans le secteur forestier, mais où les ressources forestières sont devenues trop sévèrement endommagées, compromettant ainsi à la fois la couverture forestière et les secteurs économiques qui en dépendent.

6.5.3 MESURES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

110. Le PIF respectera le cadre réglementaire ivoirien en matière de protection environnementale, ainsi que les directives de la Banque africaine de développement et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Bien que le projet proposé devrait générer des impacts sociaux et environnementaux positifs, les instruments de sauvegarde tels que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et le Cadre Fonctionnel (CF) seront développés au cours de la préparation pour traiter les impacts négatifs potentiels liés aux investissements du PIF. La plupart de ces documents sont en cours d'élaboration dans le cadre du FCPF et seront utilisés pour le PIF.

111. En outre, des séances de participation et de consultation seront organisées sur le terrain. L'objectif de ces consultations est d'impliquer les communautés locales, les associations ainsi que les acteurs institutionnels et de la société civile dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. Ces consultations permettront aux communautés locales (i) de mieux comprendre le projet et ses activités, et (ii) d'exprimer toute les préoccupations qu'ils peuvent avoir et de fournir des suggestions et des recommandations à prendre en compte dans la conception des projets.

112. Enfin, le PIF sera préparé en parallèle avec le mécanisme de subvention dédiés aux peuples autochtones ou mécanisme spéciale de don (*DGM*) pour veiller à ce que leur complémentarité soit bien compris par les communautés locales afin qu'elles puissent bénéficier de l'appui du DGM.

6.6 MÉCANISME DE SUBVENTIONS DÉDIÉES AUX COMMUNAUTÉS (DGM)

113. Ce fonds permettra de planifier les activités dédiées aux communautés locales en collaboration avec les actions PIF.

114. Trois principaux types de communautés vivent dans les zones ciblées par le PIF : (i) des populations autochtones (natives de la région), (ii), allochtones (immigrants ivoiriens) et (iii) allogènes (immigrants non-ivoiriens). Ces communautés diffèrent dans leur approche et intérêt pour les forêts et leur gestion. Le premier groupe a un lien social, culturel, émotionnel et spirituel profond à la

terre et en est généralement considéré comme propriétaire. Le deuxième et le troisième groupe sont principalement intéressés par les avantages économiques de la terre étant donné que leur arrivée dans la zone a été motivée par la recherche de terres agricoles pour la subsistance et la croissance économique (voir R-PP Côte d'Ivoire).

115. Les activités proposées pour le financement *DGM* en Côte d'Ivoire comprennent deux composantes : (i) Le renforcement des capacités des communautés locales dans la gestion des forêts; et (ii) l'appui aux initiatives des populations locales pour le développement socio-économique et environnemental. L'annexe 4 présente un certain nombre de propositions pour l'utilisation de ce fonds.

SECTION 7 CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION DES RISQUES

116. La réussite de la mise en œuvre de ce programme dépendra de l'identification des risques associés et des mesures d'atténuation.

7.1 CAPACITÉ DE MISE EN ŒUVRE

117. Le paysage réglementaire et institutionnel ivoirien présente de nombreux atouts pour la bonne mise en œuvre du PIF. Comme mentionné à la section 3, le pays a développé plusieurs réformes réglementaires afin de créer un cadre favorable à la gestion durable des forêts. Toutefois, plusieurs obstacles restent encore à lever, dont la question de sécurisation foncière, l'absence des textes d'application du Code Forestier de 2014, la fiscalité sur les plantations, encore peu attractive, et surtout le manque d'application effective de la réglementation.

118. Les institutions impliquées dans la mise en œuvre comprennent d'une part des structures administratives au niveau central et déconcentré et d'autre part des organes de pilotage, de concertation, de coordination, d'exécution et de suivi. La mise en œuvre du PIF sera supervisée par la Commission Nationale REDD+ (cf. Section 3), instrument national de gestion du processus REDD+ en Côte d'Ivoire. L'exécution du programme sera coordonnée par le Secrétariat Exécutif Permanent REDD+, avec l'appui de Comités Régionaux composés des groupes de travail techniques émanant des principaux ministères, notamment le Ministère de l'Intérieur (corps préfectoral), et les Ministères de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), des Eaux et Forêts (MINEF), de l'Industrie et des Mines (MIM), et de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), des élus locaux (Conseils Régionaux et Conseils Municipaux), et des représentants des communautés locales. Le SEP-REDD+ assurera la mobilisation des fonds et des experts nationaux et internationaux nécessaires pour soutenir les initiatives et assurer l'implication de toutes les parties prenantes dans la réalisation des activités du PIF.

119. Un Comité de Pilotage sera mis en place pour la planification, l'exécution et le suivi et l'évaluation des activités du PIF. La SODEFOR, l'OIPR, l'ANADER, le BNETD / CCT, le CURAT et le CNTIG, structures techniques opérant dans les domaines de la gestion durable des forêts, de la gestion agricole et des Systèmes d'Information Géographique (SIG), soutiendront l'exécution du PIF en s'appuyant sur les organisations de la société civile et les collectivités locales, de plus en plus sensibles aux questions environnementales.

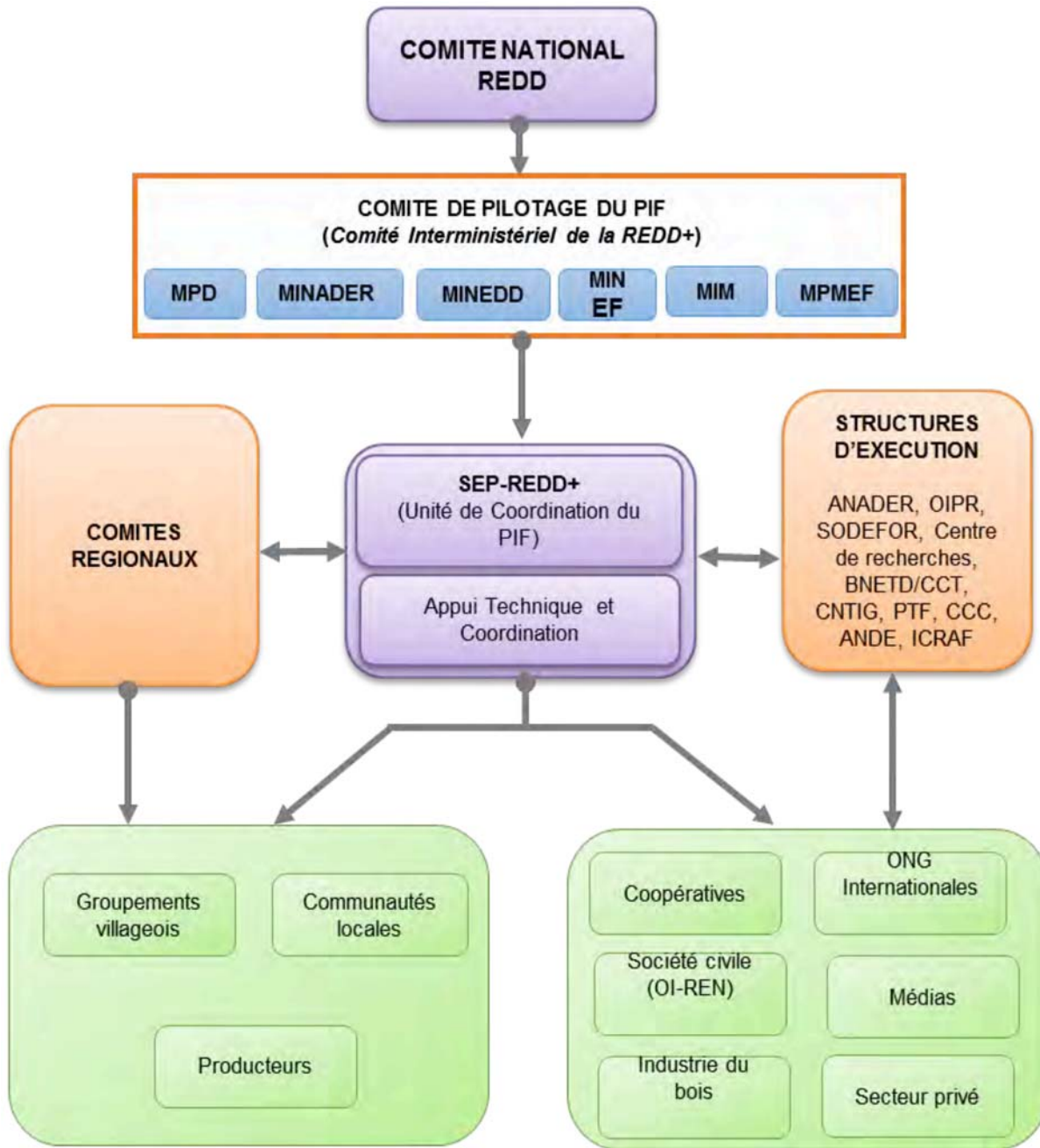
120. En vue d'aboutir à une «production sans déforestation» quantifiable et réaliste, les industriels de l'agriculture et du bois soumis aux standards internationaux feront aussi partie intégrante de la mise en œuvre du PIF à travers différentes plate-formes, dont : le cadre de collaboration entre le processus FLEGT et REDD+, le cadre de discussion entre le SEP-REDD+ et le secteur privé (agro-industriels des principales filières agricoles), le Conseil du Café-Cacao, l'Association Inter-professionnelle de la filière Palmier à Huile (AIPH) et l'Association des Professionnels du Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire (APROMAC).

121. Plusieurs initiatives et projets actuellement en cours dans la zone du PIF, financés par les acteurs du secteur privé, l'Etat ivoirien et les partenaires techniques pourront également soutenir la mise en œuvre du PIF. Le chapitre 5.3.1. liste les principales initiatives, en indiquant pour chacune les synergies et enseignements utiles à une bonne coordination en vue d'éviter les doublons et d'atteindre rapidement les objectifs du programme. Les domaines d'actions concernés comprennent notamment l'agro-foresterie et ses approches techniques et économiques, et la limitation de l'expansion agricole, par intensification des

productions, amélioration des conditions de vie des paysans, certification et augmentation de la valeur des produits et recours aux PSE.

122. Les enjeux majeurs résident dans l'amélioration de la coordination et la concertation entre les acteurs ainsi que dans le renforcement de leurs capacités techniques, matérielles et financières, qui se sont souvent révélées insuffisantes ou quasi-inexistantes, limitant ainsi leurs actions. Le renforcement des capacités de ces structures sera donc nécessaire pour leur permettre de jouer au mieux leur rôle dans le PIF.

123. Le schéma suivant illustre les arrangements institutionnels proposés pour la mise en œuvre du PIF.



7.2 ANALYSE DES RISQUES

Tableau 4: Évaluation des risques

Description du risque	Niveau du risque	Mesures d'atténuation
Pays: Manque d'engagement politique	Faible	Le taux élevé de la déforestation et de la dégradation des forêts observées en Côte d'Ivoire au cours des cinq dernières décennies a conduit le pays à adhérer au processus international REDD+ en 2011. L'engagement politique de la Côte d'Ivoire au processus national REDD+ a ensuite été matérialisé par la signature par le président de la République du décret n° 2012-1049 d'Octobre 24, 2012 après son adoption par le Conseil des ministres sur proposition conjointe des ministres en charge de l'environnement, des eaux et forêts, et de l'agriculture. Ce décret établit les bases du processus national REDD+ et prévoit la mise en place de structures REDD+, responsable de la gestion de la phase de préparation. Cet engagement politique au processus national REDD+ se manifeste aussi par l'approbation par la Côte d'Ivoire de la Déclaration de New York sur les forêts, qui vise à éliminer la déforestation causée par l'agriculture en encourageant les entreprises à adopter des politiques zéro-déforestation et les administrations locales à gérer leurs ressources forestières de manière appropriée. Cet engagement envers le processus REDD+ fonde le soutien direct du Gouvernement dans la mise en œuvre et les objectifs du FIP
Politiques sectorielles et institutions : (i) manque de financement pour le PIF en raison d'autres priorités du gouvernement; (ii) manque de coordination intersectorielle; et (iii) risques liés aux régimes fonciers de la propriété, de la sécurité et des droits Régime foncier: le processus long et coûteux pour obtenir un certificat foncier est un risque majeur pour le succès du PIF.	Elevé	Conformément à son engagement à la REDD+, le Gouvernement a alloué des fonds, sur son Budget National d'Investissement, pour soutenir les activités du PIF, ce qui figurera dans l'accord de financement du PIF. Afin d'assurer une bonne coordination inter-sectorielle, le Comité national REDD+, présidé par le Ministre de la Planification, jouera également le rôle du Comité de Pilotage du PIF. Le Secrétariat exécutif permanent REDD+, entité de coordination du PIF, s'appuiera sur les points focaux déjà désignés dans les principaux Ministères clés (Agriculture, Eaux et forêts, et mines). Une assistance technique et financière sera fournie si nécessaire aux agriculteurs pour l'obtention de certificats fonciers. En outre, le PIF travaillera en étroite collaboration avec les autorités locales, habilitées à attribuer des terres sur le long terme. La conception du PIF prendra également en compte et assurera la complémentarité avec les travaux de l'UE et ceux de la Banque mondiale sur les questions liées à la propriété foncière, afin s'assurer de la pleine acceptation du processus.
Technologie: le manque de moyens des communautés et leurs difficultés d'appropriation des techniques d'agro-foresterie et d'intensification agricole pourraient représenter un risque pour réussir la mise en œuvre du PIF.	Élevé	L'ANADER, chargée des services de vulgarisation des nouvelles technologies pour l'agro-foresterie et l'intensification sera pleinement impliquée dans la mise en œuvre du PIF et contribuera à renforcer la capacité des agriculteurs et à les encadrer dans l'adoption et la mise en œuvre de ses technologies d'intensification. Dans le cadre de la préparation à la REDD+, le SEP-REDD+ conduit actuellement des campagnes de sensibilisation, de formation et de renforcement de capacités pour les personnes-ressources. Ce travail ainsi que le système national de PSE devraient traiter efficacement ce risque.
Gouvernance: faible implication des populations locales dans la gestion des Forêt Classée assurée par SODEFOR	Élevé	La conception des activités du PIF atténue ce risque, puisqu'il sera mis en œuvre dans le cadre d'un plan de développement participatif mettant l'accent sur la co-gestion des forêts et de leurs ressources, associant les communautés et les populations riveraines. L'implication directe des communautés dans la gestion des forêts, ainsi que les différents avantages directs et indirects des activités pour les populations locales sont importants, allant de l'augmentation de la sécurité alimentaire aux moyens de subsistance alternatifs via la participation aux programmes de boisement et de reboisement.

Description du risque	Niveau du risque	Mesures d'atténuation
Risques environnementaux et sociaux: Certains risques sociaux liés au contexte post-conflit pourraient compromettre la réussite de la mise en œuvre des activités du PIF: un grand nombre de personnes ont infiltré les Forêts Classées durant les 10 années de conflit, faute d'application de la réglementation. Ces communautés sont maintenant enracinées dans ces forêts et utilisent les ressources forestières, en général de manière non durables, pour leurs moyens de subsistance. Empiètement accru dans les forêts classées: Le projet 1 prévoit de soutenir un système de contractualisation entre la SODEFOR et les agriculteurs installés illégalement en Forêts Classées afin de promouvoir l'agro-foresterie. Il pourrait en résulter des tensions entre occupants illégaux des FC et d'autres agriculteurs du Domaine Rural qui, se sentant désavantagés, pourraient aussi tenter l'exploitation illégale en Forêt Classée.	Moyen	Les activités du PIF sont importantes et transformatrices, en particulier en ce qui concerne la participation des communautés. La mise en œuvre réussie des activités du PIF va créer une nouvelle approche, plus collaborative et durable dans la gestion forestière. En particulier: (i) l'attention portée sur le régime foncier; (ii) le renforcement des droits coutumiers des communautés locales sur les terres traditionnelles, et (iii) le système de contractualisation entre SODEFOR et les agriculteurs pour l'adoption de techniques d'agro-foresterie dans les Forêts Classées, mettront en place les conditions d'un changement à long terme des droits coutumiers et de leur contrôle. Il est attendu que ce changement pourra faire école et impacter durablement l'utilisation correcte des ressources. L'impact des interventions du PIF devrait être positif à la fois sur l'environnement et pour les communautés. Toutefois, au cours de la préparation des projets, des instruments de sauvegardes adéquats seront élaborés pour atténuer d'éventuels impacts négatifs imprévus. Les Agriculteurs du Domaine Rural bénéficieront du système PSE en échange de ne pas empiéter sur les forêts classées. Les agriculteurs des Forêts Classées ne bénéficieront pas du système PSE pour l'introduction d'arbres dans les terres cultivées, mais bénéficieront de droits contractuels d'occupation et d'exploitation basés sur le respect d'un ensemble de directives strictes de la SODEFOR. Une identification détaillée des agriculteurs installés en Forêts Classées sera établie pendant la préparation du projet, et fera l'objet d'un suivi rapproché pour empêcher toute nouvelle infiltration en Forêts Classées.

SECTION 8 PLAN ET INSTRUMENTS DE FINANCEMENT

Tableau 5: Plan de financement du PIF de la Côte d'Ivoire (en USD million)

Description		FIP (5 ans)			Financements Additionnels					TOTAL
		Prêts	Dons	Total FIP	Govt CI	Bailleur 4	Bailleur 5	Secteur Privé	Total FA	
Banque Mondiale: Projet de Restauration du Capital Forestier (PRCF)										
Composante 1 : Domaine rural	Sécurisation foncière et aménagement du territoire		1,20	1,20	-	-	-	-	0,00	1,20
	Développement de l'agro-foresterie villageoise et appui à l'agriculture zéro déforestation	3,61	1,44	5,05	ar	ar	ar	ar	7,45	12,50
	Développement de plantations villageoises d'essences à haute valeur	0,95		0,95	ar	ar	ar	ar	2,10	3,05
	Développement de plantations industrielle de bois-énergie et d'œuvre	2,00		2,00	-	-	-	4,00	4,00	6,00
	Païement pour Services Environnementaux (PSE)		1,82	1,82	5,23	-	-	-	5,23	7,05
		6,56	4,46	11,02	5,23			4,00	18,78	29,80
Composante 2: Forêts Classées	Restauration des forêts naturelles	2,90		2,90	ar	ar	ar	ar	11,20	14,10
	Restauration et extension de plantations existantes	2,00		2,00	ar	ar	ar	ar	2,50	4,50
	Contractualisation avec les petits exploitants agro-forestiers	2,90		2,90	ar	ar	ar	ar	8,25	11,15
		7,80		7,80					21,95	29,75
Total Composantes PRCF		14,36	4,46	18,82	5,23	ar	ar	4,00	40,73	59,55
Coordination intégrée (SEP-REDD) PRCF/PAGT		1,44	0,45	1,88	ar	ar	ar	ar	6,61	8,49
TOTAL PRCF		15,80	4,90	20,70	5,23			4,00	47,34	68,04
BAD: Projet d'Appui à la Gestion du PN de Taï (PAGT)										
Composante 1 : Renforcement des capacités de surveillance de l'OIPR			2,00	2,00	ar	ar	ar	ar	5,70	7,70
		0,00	2,00	2,00					5,70	7,70
Composante 2 : Appui aux communautés et à la restructuration de l'orpaillage	Restructuration de l'orpaillage		0,50	0,50	ar	ar	ar	ar	0,88	1,38
	Activités alternatives génératrices de revenus		0,50	0,50	ar	ar	ar	ar	0,88	1,38
		0,00	1,00	1,00					1,75	2,75
Total Composantes PAGT			3,00	3,00	ar	ar	ar	ar	7,45	10,45
Coordination intégrée (SEP-REDD) PRCF/PAGT			0,30	0,30	ar	ar	ar	ar	1,21	1,51
TOTAL PAGT			3,30	3,30	ar	ar	ar	ar	8,66	11,96
Composantes FIP		14,36	7,46	21,82	5,23	ar	ar	4,00	48,18	70,00
Coordination intégrée (SEP-REDD) PRCF/PAGT		1,44	0,75	2,18	ar	ar	ar	ar	7,82	10,00
TOTAL FIP		15,80	8,20	24,00	5,23	ar	ar	ar	56,00	80,00
Fonds pour les communautés villageoises (DGM)										
Fonds pour les communautés villageoises			4,50	4,50						4,50
TOTAL DGM			4,50	4,50						4,50

ar : à rechercher

SECTION 9 CADRE DE RESULTATS DU PLAN D'INVESTISSEMENT

124. La matrice ci-dessous présente les résultats attendus des investissements du PIF en Côte d'Ivoire, les indicateurs de succès et les moyens de vérification.

Tableau 6 : Cadre des résultats du PIF Côte d'Ivoire

RESULTATS	INDICATEURS	SOURCE DE DONNEES
A. Réduction des émissions et amélioration des moyens de subsistances des communautés		
A.1 Réduction des émissions de GES dues à la déforestation et à la dégradation; renforcement des stocks de carbone forestier	Tonnages (en millions) des émissions de CO ² évitées par la réduction des déforestations et dégradations des forêts par rapport aux niveaux de référence Tonnages (en millions) de CO ² séquestré par régénération naturelle, boisement, reboisement et conservation des forêts, par rapport aux niveaux de référence	Systèmes nationaux de surveillance suivant les directives de la CCNUCC et du GIEC
A.2 Amélioration des moyens de subsistances des communautés	Avantages monétaires et non monétaires bénéficiant communautés riveraines des zones d'intervention du PIF	Enquêtes socio-économiques
B. Droits, Accès et Régime foncier		
B1. Accès à la sécurisation foncière dans le Domaine Rural	Superficie des parcelles avec titres ou certificats fonciers	Enquêtes Base de données du Ministère de l'Agriculture ou de l'Agence de l'Agence de gestion foncière
B1. Contractualisation avec la SODEFOR pour l'agroforesterie en Forêts Classées	Nombre d'agriculteurs sous contrat d'agro-foresterie Superficie des parcelles sous contrat d'agro-foresterie	SODEFOR
B3. Développement de la co-gestion SODEFOR – communautés riveraines en Forêts Classées	Nombre de comités villageois de co-gestion créés Nombre de FC en co-gestion Superficie des FC en co-gestion	SODEFOR
C. Amélioration de la gouvernance forestière		
Transparence et efficacité de la gouvernance forestière	Conformité du cadre de gouvernance forestière avec le processus FLEGT Nombre de comités de gestion forestière créés et opérationnels Nombre de FC disposant d'un plan de gestion	Données de la plateforme FLEGT-REDD+ Nombre de conventions de partenariat signées entre le Gouvernement et les communautés locales Base de données FC - SODEFOR
D. Biodiversité		
D1. Amélioration de la gestion de la biodiversité	e) Superficie des zones placées sous protection améliorée de la biodiversité f) Nombre d'espèces menacées bénéficiant d'une protection améliorée Superficie des zones protégées par pare-feux nouveaux Taux d'infiltration dans le Parc National de Taï	Inventaire Forestier Rapport de suivi écologique du PNT
D2. Restauration des paysages forestiers	Superficies des enrichissements dans les forêts naturelles Superficies des réhabilitations dans les forêts naturelles	SODEFOR

RESULTATS	INDICATEURS	SOURCE DE DONNEES
D3. Réduction de la pression due à l'utilisation économique incontrôlée des forêts	Superficies : • des parcelles agro-forestières créées dans les FC • des plantations nouvelles ou restaurées dans les FC • des parcelles agro-forestières créées dans le DR • des plantations communautaires d'essences à forte valeur créées dans le DR • des plantations communautaires de bois-énergie créées dans le DR • des plantations industrielles créées dans le DR	SODEFOR MINADER
E. Renforcement des capacités		
E1. Renforcement des capacités pour la gestion des forêts	Nombre de bénéficiaires du projet formés aux techniques d'agro-foresterie Nombre de bénéficiaires du projet formés aux techniques d'intensification agricole écologiquement rationnelles Nombre de patrouilleurs et d'éco-gardes du PNT formés aux techniques de surveillance améliorées Le système de surveillance spatiale et aérienne est opérationnel	Rapports de formation Bases de données OIPR et SODEFOR
E2. Renforcement des capacités pour la mise en œuvre d'une agriculture zéro déforestation	Nombre de fonctionnaires des ministères concernés formés aux techniques environnementales pour l'agriculture intensive Nombre d'agriculteurs formés utilisant des techniques environnementales pour l'agriculture intensive Quantités de semences améliorées fournies aux agriculteurs Tendances des superficies agricoles dans les Forêts Classées	MINADER ANADER

ANNEXES

Annexe 1: Description des activités et programmes du FIP en Côte d'Ivoire

Annexe 2: Plan de Participation des parties prenantes

Annexe 3: Articulation entre le mécanisme des dons en faveur des peuples autochtones et des communautés locales avec le Plan d'Investissement

Annexe 4: Etat d'avancement du processus REDD+ en Côte d'Ivoire

ANNEXE 1: ACTIVITÉS ET PROGRAMMES DU FIP EN CÔTE D'IVOIRE

PROJET 1 : PROJET DE RESTAURATION DU COUVERT FORESTIER (PRCF)

(Budget proposé : 68,04 millions USD, dont USD 20,70 pour la phase 1).

A. BMD ET AGENCE GOUVERNEMENTALE

1. Le MINEF et MINADER seront les principaux organismes gouvernementaux de mise en œuvre du projet 1 et travailleront en étroite collaboration avec la Banque mondiale et SEP-REDD+, entité responsable de la coordination du PIF. La participation de différentes parties prenantes notamment les collectivités locales, les agroforestiers et le secteur privé, ainsi que d'autres ministères et organismes concernés, par exemple, le Ministère de l'Agriculture, sera également cruciale pour la réussite de la mise en œuvre.

B. PROBLÉMATIQUE

2. Un certain nombre de facteurs sont réunis pour créer une tendance dévastatrice à la déforestation en Côte d'Ivoire avec une perte 80% de sa couverture forestière dans le siècle passé. Bon nombre de ces facteurs sont devenus systémiques, par exemple l'insécurité foncière, la faiblesse de la productivité agricole, l'exploitation illégale et le manque de surveillance des forêts. Ainsi, pour d'inverser la tendance, il est essentiel de traiter les causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts.

3. Le tableau suivant présente les facteurs spécifiques, les acteurs et les causes sous-jacentes qui favorisent l'état actuel de dégradation des forêts en Côte d'Ivoire.

MOTEURS DE LA DEFORESTATION EN COTE D'IVOIRE		
MOTEURS DIRECTS	ACTEURS	CAUSES SOUS-JACENTES
FORÊTS DU DOMAINE RURAL		
Extension des surfaces agricoles sur brûlis : • Cacao • Café • Hévéa • Palmier à huile • Anacardier • Production vivrière (riz, igname, etc.)	Petits producteurs avec en moyenne de 4 ha Femmes	☐ Faible synergie entre les actions des structures de l'Etat en charge de l'agriculture et celles en charge des forêts et de l'environnement;
		☐ Faible implication du secteur privé et des ONGs dans la recherche et la mise en œuvre de solutions
		☐ Appauvrissement des sols, recrudescence des maladies, vieillissement du verger
	Producteurs individuels de plus de 30ha	☐ Coût de l'intensification agricole élevé pour les petits producteurs et absence de politiques de crédit efficaces pour les intrants
		☐ Manque de mesures d'incitations pour la préservation des arbres dans les plantations agricoles
		☐ Les producteurs n'ont pas de droits économique ou juridiques sur l'arbre
		☐ Les plantations agricoles sont détruites par les exploitants forestiers lors du prélèvement de l'arbre
		☐ Les producteurs ne reçoivent pas de compensation formelle lorsque l'arbre est prélevé dans leurs plantations
	Agro industriels (cacao, hévéa et	☐ Perception négative de l'effet d'ombrage sur les rendements de cacao

MOTEURS DE LA DEFORESTATION EN COTE D'IVOIRE		
MOTEURS DIRECTS	ACTEURS	CAUSES SOUS-JACENTES
	palmier)	☐ Insécurité foncière
		☐ Flux migratoires et croissance démographique
		☐ Absence de planification de l'utilisation des sols
Exploitation du bois pour l'énergie (bois de feu et charbon de bois)	Communautés rurales	☐ Tendance des producteurs à conserver les pratiques agricoles traditionnelles
	Exploitants de produits secondaires	☐ Faible organisation des exploitants et inexistence d'un secteur formel du bois-énergie
		☐ Faible rendement des techniques actuelles de carbonisation
		☐ Manque d'alternatives pour l'approvisionnement en énergie
Opérations illégales et utilisation abusive d'essences de bois d'oeuvre	Industriels du bois	☐ Coût d'acquisition élevé de l'équipement des ménages en gaz butane
		☐ Faiblesse de la gouvernance forestière
		☐ Absence d'implication des communautés dans l'exploitation et la gestion forestières
		☐ Faiblesse des capacités institutionnelles pour le suivi de l'exploitation forestière
		☐ Faiblesse des capacités humaines et matérielles de l'administration forestière
		☐ Méconnaissance et faiblesse d'application des lois
	Exploitants forestiers	☐ Mauvaise répartition des profits de l'exploitation des ressources forestières
	Scieurs clandestins	☐ Faiblesse de mise en œuvre de la stratégie de reboisement dans les périmètres d'exploitation
		☐ Absence d'évaluation du potentiel exploitable en Domaine Rural
		☐ Absence d'approvisionnement du marché local de bois
Exploitation minière illicite (orpaillage)	Exploitants artisanaux	☐ Absence d'incitations des communautés locales à la préservation de la forêt
		☐ Taux de pauvreté élevé des populations locales
		☐ Méconnaissance et faiblesse d'application des lois
		☐ Faiblesses dans la gouvernance des ressources minières (corruption)
FORETS CLASSEES		
Extension des terres agricoles principalement pour le cacao et d'autres cultures telles que le palmier à huile et hévéa	Petits producteurs de cacao, principalement immigrants	☐ Absence de repérage / sensibilisation sur les limites
		☐ Flux migratoires et croissance démographique
		☐ Plan de gestion et d'aménagement inadaptés au contexte actuel
		☐ Conflits entre responsables SODEFOR et populations infiltrées

MOTEURS DE LA DEFORESTATION EN COTE D'IVOIRE		
MOTEURS DIRECTS	ACTEURS	CAUSES SOUS-JACENTES
		☐ Pauvreté des populations rurales ☐ Abus de pouvoirs de certains cadres
Exploitation forestière illégale et non durable	Exploitants forestiers	☐ Manque de ressources forestières dans les zones rurales ☐ Inadéquation du cadre réglementaire et législatif ☐ Faible application des réglementations forestières
		☐ Faible gouvernance des Forêts Classées
		☐ Manque d'implication des communautés et autorités traditionnelles dans la gestion des forêts
	Scieurs clandestins	☐ Insuffisance de capacités humaines et matérielles de surveillance des forêts par les agents SODEFOR
		☐ Mauvaise redistribution aux populations locales et autorités traditionnelles des bénéfices de l'exploitation des Forêts Classées

DESCRIPTION DU PROJET

4. L'objectif du projet est de commencer le processus de restauration du couvert forestier du pays à 20% tout en assurant une augmentation de la productivité agricole via l'agriculture zéro déforestation, à la sécurisation foncière et aux droits de propriété.

COMPOSANTE 1 : DOMAINE RURAL

(Budget proposé : 29,80 millions USD, dont 11,02 pour la phase 1)

5. Les interventions du PIF dans le Domaine Rural seront organisées en 5 approches complémentaires, correspondant aux sous-composantes suivantes :

- ☐ Contribution à la sécurisation de la tenure foncière en lien avec la planification territoriale
- ☐ Introduction de l'arbre dans les différents types de cultures du milieu rural par des techniques agro-forestières, dans une démarche économique et environnementale
- ☐ Développement et accompagnement des petits planteurs spéculatifs privés, par exemple pour le teck, déjà connu et valorisé en Côte d'Ivoire
- ☐ Identification et promotion d'une approche industrielle par le développement de projets intensifs à grande échelle de plantations de bois d'œuvre et de bois-énergie
- ☐ Promotion et mise en œuvre du Paiement des Services Environnementaux

6. Les cinq sous-composantes du projet sont définies comme suit :

Sous composante 1.1: contribution à la sécurisation du foncier en lien avec la planification territoriale

(Budget envisagé: 1,2 million USD)

7. **Sécurisation du foncier dans le Domaine Rural afin de lever les freins à la plantation d'arbres dans les parcelles agricoles**, notamment par la formalisation des titres d'occupation des terres.

- En fonction des situations documentaires locales (existence – ou absence – de registre et d'actes fonciers), il sera procédé à une évaluation de l'approche la plus appropriée à suivre pour sécuriser rapidement l'occupation foncière ;
 - Selon les cas, la pérennisation de l'occupation des parcelles pourra aller de l'enregistrement de titres existants et de l'occupation effective, jusqu'à la simple reconnaissance formelle sur un document foncier simplifié des limites et de l'occupation effective de la parcelle, sous réserve que sa destination corresponde au plan d'aménagement territorial local;
 - Les dispositions prises pour garantir la pérennité d'occupation porteront prioritairement sur les parcelles concernées par les interventions de la composante 1, si nécessaire dans le cadre de pilotes, et préalablement élaborées en collaboration avec les interventions engagées dans ce domaine, notamment par la Banque mondiale et l'UE.
8. Les aspects "planification territoriale" seront abordés de la manière suivante :
- le projet animera et mènera avec les autorités compétentes les réflexions nécessaires à l'élaboration d'une politique régionale d'aménagement du territoire centrée sur le développement des opportunités économiques et la réduction des inégalités spatiales en termes économiques et sociaux.
 - cette approche globale pourra donner lieu, dans le cadre de la composante 1, à des interventions pilotes localisées permettant des approches adaptées aux contextes socio-économique et physique locaux.
 - un état des lieux initial du territoire sera établi préalablement pour évaluer la situation sociale, économique et environnementale ainsi que les dynamiques et les mécanismes sociaux et économiques qui l'ont créée.

Sous composante 1.2: Développement de l'agroforesterie paysanne et appui à l'agriculture zéro déforestation

(Budget envisagé : 12,50 millions USD, dont 5,05 pour la phase 1)

9. Elaboration de référentiels technico-économiques sur la vulgarisation de l'agro-foresterie, l'intensification de l'agriculture et les pratiques respectueuses de l'environnement

- les principes de l'agro-foresterie étant encore peu diffusés une documentation technique et une formation sur les principes et avantages des plantations agro-forestières seront conçues et mises en œuvre auprès des populations-cibles des régions considérées. Les formations pourront être entreprises à l'échelle de la région ou du village afin d'en maximiser l'impact et de faciliter les échanges entre formateurs et paysans ;
- en vue de contribuer à l'amélioration de l'efficacité et de la durabilité des techniques agricoles (intrants, itinéraires techniques, ...), le volet agricole de cette action inclura l'explication et la promotion d'une agriculture plus efficace et plus durable notamment aux plans : (i) de la protection des cultures (lutte intégrée, utilisation raisonnée des pesticides, mesures de protection individuelles) ; (ii) de la fertilisation (amendements et microbiologie des sols en fonction des types de sols et des besoins des cultures) et (iii) mécanisation agricole et principes de protection des sols ;
- la mise en œuvre de ce volet comprendra l'élaboration de documents de vulgarisation simples et opérationnels (notices techniques, illustrations) ainsi que l'organisation d'ateliers de formation locaux et de sites pilotes de démonstration si nécessaire.

10. Fourniture de plants forestiers, avec l'introduction de 50 arbres/ha sur la moitié des surfaces agricoles dans 15% du DR Centre et 5% du DR Sud-ouest, soit 600 000 ha au total, pour un coût moyen de 0,50 USD par plant.

- l'investissement initial dans des matières végétales supprimera l'un des principaux obstacles au développement des plantations ;
- la fourniture de plants aidera à contrôler la qualité génétique du matériel végétal, clé du succès du développement des plantations ;

- la production de plants en pépinière sera soumise à des spécifications strictes, en particulier pour les génotypes utilisés (espèces, variétés, amélioration de matériel) et les spécifications qualitatives pour les plants à fournir (taille, développement des racines, état de santé) ;
- diverses espèces, y compris le teck, seront proposées en fonction des conditions climatiques locales et des débouchés. Les documents techniques produits pour le volet formation aideront à déterminer la pertinence des sites de plantation pour chaque espèce proposée afin d'assurer les meilleures chances de succès. En outre, les débouchés seront documentés pour chaque espèce de façon à guider les agriculteurs dans leurs choix;
- la fourniture de semences sera accompagnée par un encadrement technique afin de garantir que les agriculteurs comprennent bien les conditions techniques nécessaires à chaque étape de préparation, plantation, suivi et entretien.

*Sous composante 1.3: Développement à petite échelle de plantations à haut stock de carbone
(Budget envisagé : 3,05 millions USD, dont 0,95 pour la phase 1)*

11. Des campagnes de promotion de l'investissement privé à petite échelle dans les plantations de teck (50,000 USD). Le but est de promouvoir auprès de 2 000 planteurs au Centre et 1 000 planteurs au Sud-ouest, la culture du teck ou d'autres essences appropriées, sur la base de 2 ha en moyenne plantés à la densité de 1 000 arbres/ha et sur les débouchés existants.

12. La mise en œuvre de ce volet inclura la conception de documents de vulgarisation simples et opérationnels (notices, illustrations) ainsi que la tenue d'ateliers locaux de formation, et à terme la sélection de sites pilotes de démonstration.

- les plants de qualité seront fournis contre l'engagement des bénéficiaires à s'intégrer dans le processus et à mener à terme ces petits reboisements.
- comme pour le volet agro-forestier, l'investissement initial dans le matériel végétal permettra de lever l'un des principaux obstacles au développement des plantations.
- la fourniture de plants permettra de contrôler la qualité génétique du matériel végétal, facteur-clé de succès des plantations. Le teck ayant déjà fait l'objet d'importants programmes d'amélioration génétique, différentes variétés clonales sont mobilisables en fonction des conditions pédoclimatiques locales.
- la production de ces plants en pépinière fera l'objet de cahiers des charges stricts, notamment sur les génotypes utilisés (variétés améliorées, clones) ainsi que sur les spécifications qualitatives des plants livrables (taille, développement des racines, état sanitaire).

Sous composante 1.4 : Développement de projets de plantations industrielles de bois d'œuvre et bois-énergie

(Budget envisagé : 6,0 millions USD, dont 2,0 pour la phase 1).

13. **Mise en place des conditions optimales pour attirer les investisseurs privés et acteurs industriels dans les reboisements intensifs et à grande échelle.** L'attraction d'investisseurs industriels privés demande plusieurs prérequis et conditions opérationnelles, dont notamment :

- un environnement politico-économique stable,
- une sécurisation foncière garantie,
- des conditions de croissance optimales,
- un contexte logistique performant,
- un accès aisé aux différents débouchés locaux et à l'export.

14. Il sera par conséquent important de communiquer sur l'ensemble de ces dimensions vers tout candidat investisseur potentiel. À cette fin, un site internet ainsi que divers médias seront mobilisés. La participation à des événements sectoriels (conférences, congrès) permettra en outre de rencontrer les

candidats potentiels et de présenter les opportunités d'investissement dans les plantations industrielles en Côte d'Ivoire.

15. Les améliorations de la situation foncière (cf. projet parallèle sur cette problématique évoqué précédemment), la qualification du contexte logistique (situation actuelle et projets en cours) et des débouchés locaux et à l'export, permettront de préparer les dossiers de base (voir point suivant) et de faciliter la venue d'investisseurs dans le pays afin de les convaincre des opportunités réelles d'investissement en Côte d'Ivoire.

16. Montage de dossiers de base pour trois blocs de plantations de 20 000 ha chacun (deux à vocation de bois d'œuvre (Centre et Sud-Ouest), un à vocation de bois énergie (Centre).

17. Facilitation de l'identification et l'immatriculation des blocs : les blocs seront identifiés et sélectionnés en fonction des différents critères évoqués ci-dessus. Leur situation foncière devra être claire, garantie et documentée afin d'attirer des investisseurs industriels sur le long terme. Différentes formes de sécurisation foncière seront donc envisagées et préparées (acquisition, location long terme).

18. Une étude technique et économique sera réalisée pour chaque dossier afin de démontrer la faisabilité technique et économique d'un projet industriel. Chaque étude abordera notamment les thématiques suivantes :

- conditions de croissances : sols, climat, eau, topographie,
- contexte logistique : infrastructure routière, ferroviaire et fluviale, ports d'exportation,
- disponibilité et qualification de la main d'œuvre locale,
- principaux débouchés et industries aval clientes potentielles, statut et évolution de l'offre et de la demande des différents produits forestiers,
- partenariats opérationnels et commerciaux envisageables,
- éléments de durabilité et d'intégration sociale permettant, à terme, la certification de l'opération et de ses produits : FSC, PEFC, référentiels RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale),
- sources de co-financement locales.

19. Promotion : les dossiers d'investissement et leurs études technico-économiques seront communiqués aux acteurs financiers et industriels potentiellement intéressés, et diffusés via différents médias (mailing, site web, conférences, congrès). des tournées de terrain associant les parties prenantes locales seront organisées pour permettre à terme une intégration optimale du projet avec les communautés locales.

20. Ces dossiers serviront de 'pilotes' pour le déploiement ultérieur de la démarche industrielle dans les régions du PIF et à terme sur l'ensemble du pays.

Sous composante 1.5: Promotion et mise en œuvre des Paiements des Services Environnementaux (PSE)

(Budget envisagé : 7,05 millions USD, dont 1,82 pour la phase 1)

21. La promotion et la mise en œuvre de cette approche nouvelle s'appuieront sur une évaluation préalable des différents services éligibles incluant les plantations de protection, le choix et l'association d'essences (habitats particuliers, corridors biologiques), et les différents fournisseurs ou garants de ces services, ainsi que de leurs bénéficiaires au sens large. Cet exercice sera mené à l'occasion de la mise en œuvre des pratiques agricoles et agro-forestières durables dans le cadre des créations de plantations paysannes et industrielles.

22. L'objectif du PRCF sera donc de créer les conditions favorables de réintroduction de l'arbre dans le Domaine Rural en travaillant dans le contexte de propriété foncière, sur une démarche de formation/sensibilisation des populations et acteurs-cibles susceptibles de déployer différentes formes de plantations forestières et agroforestières dans le Domaine Rural.

23. L'accès à du matériel végétal de qualité ainsi que des actions de facilitation de l'investissement industriel permettront au PRCF de créer un cadre et des conditions favorables à l'émergence d'une filière "plantations privées" à l'échelle paysanne locale comme à l'échelle industrielle.

24. La démarche s'appuiera sur une logique et une approche opérationnelle centrées sur les avantages économiques et environnementaux.

COMPOSANTE 2 : FORETS CLASSEES

(Budget proposé : 29.75 millions USD dont 7.8 pour la phase 1)

Sous composante 2.1: Restauration des forêts naturelles

(Budget envisagé: 14.1 millions USD, dont 2.9 pour la phase 1)

25. **Une enquête actualisée de l'occupation des terres dans les FC des deux zones du PIF** permettra de sélectionner les zones pilotes et de déterminer les efforts nécessaires au plan d'investissement pour la reforestation dans les Forêts Classées.

- Sur la base des résultats concernant les forêts naturelles résiduelles (zones touchées, l'emplacement, la fragmentation, le degré de dégradation, le contexte de la dynamique de l'agriculture), les priorités seront fixées pour certaines Forêts Classées et pour des zones spécifiques en leur sein.
- Les Forêts Classées seront caractérisées afin de déterminer les priorités en termes de restauration. Ce processus fera appel à plusieurs approches forestières de stratification et de techniques (à partir de l'échelle plus large à une concentration sur les domaines spécifiques prioritaires) :
 - analyse de la documentation existante (cartes, des forêts et l'utilisation des terres stocks) dans les ministères clés ;
 - utilisation de l'imagerie satellitaire parallèlement aux enquêtes sur le terrain ;
 - inventaire forestier qualitatif : richesse du patrimoine, densité, composition, etc.
 - sur la base de cette enquête initiale, un registre forestier des standards (en termes de taille, essences et richesse) sera créé, permettant d'identifier les domaines prioritaires d'intervention.

26. **Programme pilote de restauration de forêts dégradées.** A partir des priorités précédentes, un programme pilote de restauration de forêts dégradées sera mis en œuvre, avec l'objectif de traiter 100 000 ha de forêt naturelle (20% en enrichissement et 80% par des actions de foresterie et de surveillance).

- sur base de l'état des lieux initial et des catégories qui auront été définies, un ensemble de 100 000ha de Forêts Classées sera identifié et caractérisé par des investigations complémentaires de terrain notamment un inventaire de gestion et de restauration.
- dans ce cadre, les technologies issues de la télédétection à haute résolution (satellite, avion ou drone) seront mobilisées afin d'appuyer les investigations de terrain classiques.
- des travaux d'enrichissement (cellules de plantation) et de sylviculture de restauration (dynamiques de régénération naturelle, nettoyage ciblé et exploitation) seront effectués afin d'engager le retour vers les structures et compositions caractéristiques des formations naturelles de la région.
- ces projets pilotes serviront ultérieurement de base pour appliquer les traitements sylvicoles ainsi définis en fonction des catégories-types de forêts naturelles et secondaires des régions concernées par le PIF.

Sous composante 2.2: Réhabilitation et extension des plantations forestières existantes

(Budget envisagé : 4,5 millions USD, dont 2,0 pour la phase 1)

27. **Plan d'investissement des plantations.** L'état des lieux des plantations existantes permettra de faciliter et d'accompagner l'investissement privé dans 20 000 ha de plantations industrielles à vocation BE

en zone Centre, et dans 20 000 ha de plantations industrielles à vocation BO, dont 25% en zone Centre et 75% en zone Sud-ouest.

- Les plantations existantes seront caractérisées afin d'y définir les priorités de rénovation. Cette caractérisation s'appuiera sur différentes approches et techniques :
 - analyse de la documentation existante (cartographie, inventaires des forêts et de l'occupation des sols) au sein des services publics concernés.
 - imagerie satellitaire parallèlement aux investigations de terrain.
 - inventaire des forêts éligibles (état sanitaire, densité).
- Sur base de cette première investigation, un catalogue des plantations et de leurs statuts (critères dendrométriques et sanitaires) sera produit et permettra d'identifier les zones prioritaires d'intervention à l'étape suivante.

28. **Programme pilote 1 de relance des plantations Bois-Energie (BE) et Bois d'œuvre (BO)**

- Sur la base de l'état des lieux initial, deux sous-ensembles de 20 000 ha (un pour le bois d'œuvre et un pour le bois-énergie) seront identifiés et caractérisés par des investigations complémentaires de terrain notamment un inventaire de gestion / rénovation. Comme pour la sous-composante 2.1 en forêts naturelles, les technologies issues de la télédétection à haute résolution (satellite, avion ou drone) seront mobilisées.
- Des travaux de remise à niveau (exploitation et replantation, cellules de replantation) seront effectués afin d'initier un retour vers des caractéristiques appropriées de plantation intensive permettant une remise en production dans le délai le plus court possible.
- Dans un second temps, ces pilotes serviront de base pour généraliser des traitements sylvicoles définis en fonction des catégories-types de plantations existantes dans les deux régions concernées par le PIF.
- Les acteurs financiers et industriels préférant généralement s'appuyer, pour des considérations de risques industriels, sur des plantations existantes plutôt que de démarrer un nouveau projet (projets 'Brownfield' vs. projets 'Greenfield'), les partenariats PPP pour les projets de restauration et de redéploiement de plantations seront recherchés avec des acteurs et/ou financiers industriels, partenaires de l'institution publique.

Sous composante 2.3: Contractualisation avec les paysans agroforestiers

(Budget envisagé : 11,15 millions USD, dont 2,90 pour la phase1)

29. **Elargissement juridique et organisationnel de la supervision de la gestion des Forêts Classées**, sur la base d'une étude des nouvelles missions techniques (foresterie et agriculture).

- Sur la base de la situation actuelle et future découlant de projets du PIF, une analyse des nouvelles missions et compétences requises pour superviser les Forêts Classées permettra de définir une nouvelle organisation adaptée aux problématiques des Forêts Classées ;
- A cet effet, un tableau des compétences requises sera établi, et une analyse des faiblesses de la structure actuelle déterminera en détails les profils, ressources et capacités qui devront être mobilisés pour assumer les nouvelles missions élargies.
- Un appui technique à la structure de gestion élargie sera conçu pour soutenir une surveillance nouvelle, modernisée et élargie.
- Sur la base des sous-composantes précédentes, une cellule d'appui technique sera mise en place avec une équipe interne permanente et un ensemble de compétences temporaires (consultants et bureaux d'ingénierie) capables de fournir la formation et l'appui direct nécessaires à la surveillance.
- L'appui technique requis pourra impliquer des technologies de gestion forestière modernes conçues pour les plantations intensives et associées à l'agriculture durable, ainsi que des compétences plus générales de gestion, d'audit financier et d'appui institutionnel.

30. **Identification et appui aux paysans infiltrés.** Le projet permettra la contractualisation et l'accompagnement de 40 000 paysans (sur 400 000 ha) pour l'introduction d'arbres rentables dans leurs plantations agricoles. Cet appui concernera la mise au point des référentiels technico-économiques, la vulgarisation, et la fourniture de plants.

- Comme pour le volet agro-forestier dans le Domaine Rural, la documentation technique et la formation sur les principes et avantages des plantations agro-forestières seront élaborées et mises en œuvre auprès des populations des régions cibles.
- Cette action représentant une opportunité d'améliorer l'efficacité et la durabilité des techniques agricoles (intrants, itinéraires techniques), un volet agricole sera ajouté afin d'expliquer et promouvoir une agriculture plus efficiente et plus durable.
- La mise en œuvre de ce volet comprendra l'élaboration de documents de vulgarisation simples et opérationnels (notices techniques, illustrations) ainsi que l'organisation d'ateliers de formation locaux, et de sites pilotes de démonstration si nécessaire.
- Afin de stabiliser les occupations paysannes, les dispositifs de surveillance seront renforcés en vue d'un contrôle strict de l'occupation et de l'utilisation des terres au sein des Forêts Classées via :
 - la mise en place d'une cellule de suivi des paysans présents et de surveillance de l'occupation du sol.
 - l'utilisation par cette cellule de technologies de télédétection, en complément à la surveillance de terrain.

C. IMPACTS TRANSFORMATIONNELS

31. Les impacts et avantages attendus du PRCF sont triples :

- ❑ **Impact socio-économique** de la diversification et de l'augmentation des revenus ainsi que du développement d'activité économique en milieu rural :
 - le projet permettra aux paysans de diversifier leurs productions avec de nouveaux produits dont les cycles économiques et les marchés sont différents des produits agricoles.
 - le projet bénéficiera aux populations rurales à travers la demande de main d'œuvre que génèreront les investissements dans les plantations industrielles.
 - au niveau national, les plantations rurales viendront contribuer à l'autosuffisance de la Côte d'Ivoire en bois d'œuvre, bois énergie et bois de service.
- ❑ **Impacts écologiques** de la (ré)-introduction de l'arbre et des plantations dans le milieu rural, qui offrira de nouveaux habitats et corridors écologiques via le maillage arboré des différents types de plantation.
- ❑ **Impacts environnementaux** physiques et biologiques suite aux effets induits des arbres et des plantations sur :
 - le maintien et l'amélioration de la fertilité des sols (recyclage de la matière organique, biologie des sols).
 - la régulation et la protection des ressources en eaux souterraines.
 - le microclimat : précipitations et humidité atmosphérique, protection contre le vent et les forts ensoleillements.

32. Au-delà de ses avantages économiques et environnementaux, le PRCF contribuera aux changements transformationnels suivants :

- ❑ transformation des systèmes de tenure foncière en milieu rural, notamment par la mise en place de procédures simplifiées de reconnaissance des titres fonciers, nécessaires pour la sécurisation des investissements requis par les différents types de plantation.
- ❑ transformation des paysans agriculteurs en paysans agro-forestiers, facilitée par la diversification et l'accroissement des revenus ruraux, approvisionnant ainsi les filières économiques liées au bois et

contribuant significativement à l'autosuffisance nationale en bois d'œuvre, bois-énergie et bois de service.

- transformation de l'activité économique en milieu rural, avec la diversification des échanges et l'amélioration des niveaux d'éducation requis pour la création d'emplois directs et indirects par les investissements privés dans les plantations industrielles.

D. ESTIMATION POTENTIELLE DES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS

33. Le développement d'initiatives d'agro-foresterie dans le cadre du PRCF, notamment à travers l'introduction d'arbres dans les parcelles cultivées existantes permettra d'accroître considérablement la capacité de séquestration du carbone dans le pays. La biomasse aérienne créée par les plantations agro-forestières en Afrique tropicale au sein d'un système d'agro-sylviculture est estimée à environ 20 tC / ha. (IPCC 2006).

34. La restauration des forêts par replantation représente en outre un potentiel important de réduction de GES et de séquestration du carbone forestier. Une étude a montré par exemple que la conversion d'un hectare de terre dégradée dans le contexte de plantation forestière tropicale séquestre annuellement environ 18,8 tCO₂eq pendant 20 ans. Dans le cas du PRCF, ce taux représenterait un potentiel de séquestration de GES d'environ 136 millions de tCO₂, sur la base d'une restauration de 500 000 ha sur 20 ans et d'un taux annuel de déforestation de 3,5% (SOFRECO, 2009).

E. PRÉPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE

35. Plusieurs aspects de la préparation à la mise en œuvre complète sont encore nécessaires pour la réalisation du PRCF, dont :

- l'engagement effectif des processus de sécurisation foncière, condition préalable essentielle pour les investissements à moyen/long terme dans les plantations paysannes et industrielles.
- la mise en place d'un plan de formation et d'appui technique à destination des paysans et des investisseurs potentiels (volet industriel).
- l'engagement avec les autorités compétentes d'une réflexion stratégique sur l'aménagement du territoire en vue du développement économique local et comme levier vers la sécurisation foncière.
- l'élaboration de référentiels technico-économiques pour la conception des différents itinéraires techniques d'agro-foresterie et de plantation adaptés aux conditions locales.
- un travail de vulgarisation et de formation aux modalités de mise en œuvre de l'agro-foresterie et de la plantation forestière en vue de sensibiliser et de motiver les différentes catégories d'acteurs ciblés.
- la mise à disposition des acteurs ruraux (paysans, petits planteurs) de plants de différentes essences appropriées aux contextes et marchés locaux.
- la mise en place d'un financement dédié à l'assistance et au montage de projets de plantation à grande échelle, qui financera la recherche des sites potentiels, leur caractérisation technique et leur promotion auprès de différents types d'acteurs industriels et financiers, locaux et internationaux.

F. PARTENAIRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX POTENTIELS (INCLUANT L'APPUI FINANCIER REDD+)

Acteurs	TYPES ACTIONS EN COURS OU PLANIFIEES	MONTANTS MILLIONS USD
Gouvernement & Secteur privé : Filières Hévée (APROMAC) et Palmier à Huile (AIPH), Conseil Café-Cacao. (Bm et AFD C2D)	Projet d'Appui au Secteur Agricole (PSAC)	150

Acteurs	TYPES ACTIONS EN COURS OU PLANIFIEES	MONTANTS MILLIONS USD
Conseil Régional	Appui au développement du caoutchouc, du teck, et de l'anacardier dans les régions du Bélier, de l'Iffou et du N'Zi. <i>Synergie possible avec le PIF pour le développement des plantations de teck à petite échelle (recherche de terres, taux de réussite, etc.).</i>	N/A
Compagnie Hévécicole de Prikro, APROMAC, ACCP	Appui au développement du caoutchouc pour les communautés de la région de l'Iffou. <i>Synergies possibles avec le FIP : aperçus sur la mobilisation des acteurs, sensibilisation aux dangers des feux de brousse, etc)</i>	50 million Euro
CARE International	Appui aux initiatives se concentrant principalement sur la création de forêts de teck sur des surfaces relativement petites. <i>Synergie possible avec le PIF pour le développement des plantations de teck à petite échelle.</i>	N/A
Développement agro industriel dans la région du Bélier (financement AfDB)	Le projet vise à promouvoir une augmentation durable de la productivité agricole pour les cultures à fort potentiel économique grâce à des chaînes de valeur avec un accent particulier sur les jeunes, les femmes et les PME. ce projet sera mis en œuvre à travers 4 composantes: (i) le développement des infrastructures (infrastructures communautaires); (ii) la promotion de chaînes de valeur (développement de la culture des chaînes de valeur à haut potentiel); (iii) le soutien à l'adaptation au changement climatique (Composante FIP)	133 million USD
GIZ	Programme de promotion des filières agricole et de la biodiversité (PROFIAB) Ce projet vise à : (i) soutenir le développement des secteurs de l'agriculture et de l'environnement. Il s'agit en particulier d'aider à élaborer une politique nationale pour l'agriculture durable et la biodiversité de l'environnement qui respecte et préserve les dernières réserves de biosphère restantes de la Côte d'Ivoire ; (ii) encourager la population de la région Sud-Ouest à utiliser de manière durable le potentiel économique et naturel des ressources environnantes du PNT tout en contribuant à la restauration et à l'amélioration de la biodiversité ; (iii) mettre à disposition le matériel didactique sur le reboisement et la gestion durable des forêts utilisé pour la réalisation de plantations forestières en milieu scolaire et d'autres activités des populations riveraines	13.5
GIZ	Projet Adaptation au Changement Climatique (PACCS) Ce projet vise à : (i) stabiliser les conditions de vie des populations fragilisées par les conflits dans les régions du Cavally, Gboklé, Nawa, Guémon et San Pedro, situées autour du Parc national de Taï. Son approche est basée sur l'amélioration de la sécurité alimentaire et le renforcement des capacités d'adaptation durable au changement climatique. (ii) améliorer et intensifier la production agricole dans ces zones à travers l'aménagement de bas-fonds pour cultures vivrières (riz, maïs, manioc, banane plantain...), maraîchères et de contre saison. (iii) promouvoir l'utilisation de semences adaptées au changement climatique. <i>Les synergies avec le PIF porteront sur l'encouragement de l'intensification agricole et l'adaptation de l'agriculture au changement climatique.</i>	6
Gouvernement	Programme « Quantité, Qualité, Croissance » (2QC) financé par le Conseil du Café-Cacao pour la période 2014-2023, ce projet vise à protéger les revenus de tous les acteurs dans les secteurs du café et du cacao et de contribuer, en particulier, à promouvoir le bien-être socio-économique des producteurs en améliorant la productivité agricole à travers l'intensification durable du système de production dans le respect des normes sociales et environnementales.	92

G. JUSTIFICATION DU FINANCEMENT PIF

36. La réponse du PRCF aux principaux critères d'investissement PIF porte sur les points suivants :

- ☐ **Lutte contre le changement climatique et intégration REDD+** : la réintroduction de l'arbre dans le paysage agricole aura un impact direct et immédiat sur la fixation de carbone dans le nouveau capital ligneux ainsi constitué. De plus, la substitution progressive des produits de différents types de

plantations (agro-forestière, petites plantations et plantations industrielles) aux sources actuelles (dus à la déforestation) contribuera aussi à réduire les émissions de GES.

- ❑ **Réduction de la déforestation et de la dégradation forestière** : comme évoqué ci-dessus, par remplacement progressif des sources actuelles venant des restes de forêts naturelles par les produits des plantations forestières.
- ❑ **Augmenter les capacités financières, en particulier du secteur privé** : la mise en place d'un cadre attractif pour l'investissement dans les plantations intensives à grand échelle, ainsi que les activités de sensibilisation et de formation auprès des paysans et petits planteurs, attireront l'investissement privé, local et étranger, à différentes échelles d'intervention. Le secteur aval (bois d'œuvre et bois-énergie) bénéficiera également de la valorisation des nouvelles ressources générées par les plantations.
- ❑ **Intégration des principes de développement durable dans le milieu rural** (développement économique rural, biodiversité et écosystèmes) : les compléments de revenus paysans, le développement économique induit par les projets de plantations industrielles et les effets écologiques bénéfiques de l'arbre et de l'agro-foresterie concourront directement à une dynamique de développement durable, tant dans le Domaine Rural que dans les Forêts Classées.

H. MESURES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

37. Le PIF respectera la réglementation ivoirienne en matière de sauvegardes environnementale et sociale, ainsi que les directives de la Banque Africaine de Développement et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Bien que le projet proposé doive générer des impacts sociaux et environnementaux positifs, les instruments de sauvegarde tels que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et le Cadre fonctionnel (CF) seront développés au cours de la préparation du projet pour traiter les impacts négatifs potentiels liés aux investissements du PIF. La plupart de ces documents sont en cours d'élaboration dans le cadre de la phase de préparation de la REDD+ et seront utilisés pour le PIF.

I. PLAN DE FINANCEMENT

Description		FIP (5 ans)			Financement Additionnel					TOTAL
		Prêt	Don	Total FIP	CI Govt	Bailleur 4	Bailleur 5	Secteur Privé	Total	
Banque mondiale: Projet de Restauration du Capital Forestier (PRCF)										
Composante 1 : Domaine Rural	Sécurisation Foncière et Aménagement du Territoire		1,20	1,20	-	-	-	-	0,00	1,20
	Développement à petite échelle et appui à l'agriculture zéro déforestation	3,61	1,44	5,05	ar	ar	ar	ar	7,45	12,50
	Développement de plantations villageoises d'essences à haute valeur	0,95		0,95	ar	ar	ar	ar	2,10	3,05
	Développement de plantations industrielle de bois-énergie et d'œuvre	2,00		2,00	-	-	-	4,00	4,00	6,00
	Paiement pour Services Environnementaux (PSE)		1,82	1,82	5,23	-	-	-	5,23	7,05
		6,56	4,46	11,02	5,23			4,00	18,78	29,80
Composante 2: Forêts Classées	Restauration des forêts naturelles	2,90		2,90	ar	ar	ar	ar	11,20	14,10
	Rénovation et extension des plantations existantes	2,00		2,00	ar	ar	ar	ar	2,50	4,50
	Contractualisation avec les paysans agroforestiers	2,90		2,90	ar	ar	ar	ar	8,25	11,15
		7,80		7,80					21,95	29,75
Total PRCF composantes		14,36	4,46	18,82	5,23	ar	ar	ar	40,73	59,55
Coordination Intégrée PRCF/PAGT (SEPP-REDD+)		1,44	0,45	1,88		ar	ar	ar	6,61	8,49
TOTAL PRCF		15,80	4,90	20,70	5,23				47,34	68,04

ar : à rechercher

J. CALENDRIER DE LA PRÉPARATION DU PROJET

Niveaux	Etapes	Dates Indicatives
Approbation du PIF		Mois 0
Préparation du Projet	Conception des sous-composantes; discussions acteurs	Mois 1-3
Evaluation	Finalisation des documents du projet	Mois 4-5
Approbation par les BMD	Soumission de la requête pour approbation de la Note de Concept du Projet	Mois 5
Approbation du SC PIF	Soumission de la requête d'approbation du projet	Mois 6
Approbation par les BMD	Soumission de la requête d'approbation du projet	Mois 7

PROJET 2 : PROJET D'APPUI À LA GESTION DU PARC NATIONAL DE TAI

(Budget envisagé : 11,96 millions USD dont 3,30 pour la phase 1).

A. BMD ET AGENCE(S) GOUVERNEMENTALE(S) CLÉ

38. Le MINEDD est l'agence gouvernementale clé et la Banque africaine de développement, la BMD pour ce projet. Différentes parties prenantes, y compris les membres de la communauté locale, l'association minière et d'autres ministères et organismes, tel le Ministère des Mines et de l'Industrie seront impliqués dans la mise en œuvre technique de ce projet.

B. PROBLÉMATIQUE

39. La principale menace pour PNT provient de l'orpaillage artisanal / illégal au sein du parc, en particulier sur ses frontières orientales et septentrionales en dépit de l'intégrité de l'ensemble des limites du parc. La volonté de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) et de ses partenaires a permis la conservation satisfaisante du Parc, mais les efforts de surveillance doivent sans cesse être maintenus, et même amplifiés, notamment du fait des feux de brousse observés dans le Parc depuis 2012, ainsi que du braconnage qui a vidé la première couronne extérieure du PNT de ses animaux et a impacté la faune au cœur même du Parc.

40. L'OIPR, organisme de gestion du Parc, a signalé un déficit de financement des investissements qui entrave ses efforts de surveillance.

41. La Fondation pour les Parcs et Réserves met un budget à disposition jusqu'en 2018, mais seulement pour le fonctionnement. Une incertitude subsiste sur le financement futur dans la mesure où les modalités de financement du PNT par le Fonds Fiduciaire (dont les intérêts commenceront à courir partir de 2019) ne sont pas encore connues de l'OIPR.

FACTEURS DE DEFORESTATION EN COTE D'IVOIRE		
MOTEURS DIRECTS	ACTEURS	CAUSES SOUS-JACENTES
PARC NATIONAL DE TAI		
Exploitation minière illégale et clandestine (orpaillage)	Mineurs artisanaux (orpailleurs illégaux)	- Le taux élevé de pauvreté des populations locales - Manque de ressources humaines et techniques pour la surveillance du Parc - Manque de moyens alternatifs de génération de revenus - Manque de connaissance des lois et faiblesse de leur application - Faiblesses en matière de gouvernance des ressources minérales (corruption)

DESCRIPTION DU PROJET

42. L'objectif du projet est de soutenir la gestion et la conservation du PNT en renforçant la capacité de l'OIPR pour surveiller efficacement le Parc et ses limites, et en travaillant à inverser la tendance à l'orpaillage dans le Parc, notamment par l'introduction d'activités alternatives génératrices de revenus.

COMPOSANTE 1: RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'OIPR

(Budget proposé : 7,7 millions USD dont 2,0 pour la phase 1)

43. La surveillance du Parc sera améliorée par le renforcement des capacités au sein de OIPR, en particulier via une contribution à l'entretien et à la gestion des pistes d'accès, la fourniture de véhicules supplémentaires adaptés au nombre et aux distances croissantes des missions de surveillance, et la fourniture d'équipements et de formations pour la surveillance, sur la base d'un programme d'investissement développé conjointement avec OIPR (ex. télédétection, drones, unités mobiles).

COMPOSANTE 2 : APPUI AUX COMMUNAUTES ET AU PROGRAMME DE RATIONALISATION DE L'ORPAILLAGE

(Budget proposé : 2,75 million USD dont 1,0 million USD pour la Phase 1)

Sous composante 2.1: Programme de rationalisation de l'orpaillage

(Budget envisagé : 1.38 million USD dont 0.5 pour la phase 1)

44. **Rationalisation de l'orpaillage en partenariat avec le secteur privé minier et le Ministère des Mines et de l'Industrie.** Il s'agira d'identifier et d'organiser les orpailleurs et de travailler avec eux pour passer à d'autres moyens de subsistance. Les sites d'exploitation pourront ensuite être restaurés par régénération naturelle assistée. Cette sous-composante vise à (i) éliminer la menace d'orpaillage au sein du Parc ; et (ii) mettre en œuvre les dispositions du Code Minier et des politiques de sauvegarde sociale et environnementale, notamment la responsabilité des compagnies minières pour la réhabilitation des sites et la réglementation de l'utilisation de substances toxiques.

Sous composante 2.2: Activités alternatives génératrices de revenus

(Budget envisagé : 1.38 million USD dont 0.5 pour la phase 1)

45. Les **activités d'agro-foresterie et de plantations-forestières** compléteront certaines des actions menées en marge de la Composante 1 du projet 1. Des activités génératrices de revenus identifiées par les communautés seront également soutenues, mais principalement par le Mécanisme Spécial de Don (DGM).

C. IMPACTS TRANSFORMATIONNELS

46. Les efforts déployés par le PRFC (Projet 1) devraient avoir des effets positifs sur le PNT en améliorant les moyens de subsistance des populations riveraines et en réduisant la pression sur les bords extérieurs du Parc. En outre, les efforts pour changer la tendance aux incursions des orpailleurs dans le Parc et restaurer l'habitat dégradé par leurs activités sont potentiellement générateurs de changements positifs importants pour les espèces animales sauvages du Parc et, plus généralement, pour la biodiversité. Cela aura un impact significatif pour l'éco-région dans son ensemble, l'entretien du PNT ayant un impact sur les corridors fauniques et la richesse de l'éco-système de la forêt guinéenne dans son ensemble.

D. ESTIMATION DU POTENTIEL DE REDUCTION DES EMISSIONS

47. Les activités de conservation dans les parcs et réserves représentent un potentiel énorme pour réduire les émissions de GES. A titre d'exemple, une étude publiée récemment par la Banque mondiale a montré que 1 ha de déforestation évitée en forêt tropicale humide permet la rétention de l'équivalent de 42,7 tCO₂ / ha / an sur 20 ans. Cela représente environ 428 millions de tCO₂ d'émissions évitées dans 20 ans en tenant compte d'un taux annuel de déforestation de 1,5%.

E. PRÉPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE

48. La mise en œuvre de ce projet commencera par un état des lieux des capacités de surveillance et du matériel existant au sein de l'OIPR afin d'identifier et de quantifier les besoins à court et moyen terme.

49. Une évaluation initiale du statut socio-économique des populations riveraines ainsi que de l'occupation des terres en périphérie du Parc permettra de définir une stratégie pour la mise en œuvre des appuis aux communautés dans ces zones. Pour ce faire, un ou plusieurs sites-pilotes seront identifiés pour servir ensuite de modèles pour l'ensemble de la périphérie du PNT.

F. PARTENAIRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX POTENTIELS (INCLUANT LES APPUIS FINANCIERS REDD+)

ACTEURS	TYPE D'ACTIONS PLANIFIEES OU EN COURS	MONTANT
Banque mondiale ; Fonds Carbone FCPF ; Gouvernement	Programme de Réduction des Emissions (PRE) dans le Parc National de Taï	50
Gouvernement & Secteur privé : Filières Hévéa (APROMAC) et Palmier à Huile (AIPH), Conseil Café-Cacao. (Bm et AFD C2D)	Projet d'Appui au Secteur Agricole (PSAC)	150
<i>The Rainforest Alliance</i> (RA) avec l'appui du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)	Programmes de certification : « Verdir l'industrie » Ce projet initié dans la zone du PRE, vise à modifier, les pratiques de production dans les pays producteurs de cacao, ainsi que les procédures de gestion des compagnies de cacao et chocolat, afin de donner à l'industrie un rôle plus actif dans la conservation de la biodiversité tout en contribuant à l'accroissement des revenus des petits producteurs en vue d'un développement plus durable de l'industrie du cacao.	20
Groupe chocolatier Mars ; Centre International de Recherche en Agro- foresterie (ICRAF/ <i>World Agroforestry Center</i>)	Vision for change (V4C) Ce projet vise à réhabiliter de vieilles plantations de cacao pour attirer l'industrie du cacao en croissance dans la région de Soubré en augmentant la productivité, grâce au greffage, afin de limiter l'expansion de la cacao-culture et de diversifier les revenus des agriculteurs à travers la promotion de l'agro-foresterie.	30
Initiative pour le Commerce Durable (IDH)	Initiative pour des Paysages Durables (ISLA) Ce projet vise à promouvoir des investissements conjoints publics et privés conçus pour viabiliser le paysage, protéger les moyens de subsistance et les produits agricoles, tout en préservant les ressources naturelles. Le programme ISLA met à disposition une plate-forme de rencontre pour faciliter le dialogue public-privé entre le Gouvernement, le secteur d'activité et les populations locales.	5.65
Initiative GRASP/UNEP et <i>Wild Chimpanzee Foundation</i> (WCF), renforcée par la GIZ et la KfW	Projet corridor transfrontalier Taï-Sapo Ce projet vise à relier la forêt du Parc National de Taï et celle de SAPO (Libéria) en utilisant des incitations de préservation de l'environnement tels que les PSE pour encourager la population à participer aux efforts de conservation et de reboisement. Le projet prévoit des activités de planification de l'utilisation des terres, des activités de renforcement des capacités des institutions en charge de la gestion des ressources naturelles dans les deux pays, et la mise en place d'un mécanisme de financement pérenne des interventions. <i>Le PIF s'appuiera sur les approches de ce projet pour l'utilisation de PSE dans les activités de conservation et de reboisement, et pour le renforcement de capacités des institutions.</i>	6.65

ACTEURS	TYPE D' ACTIONS PLANIFIEES OU EN COURS	MONTANT
GiZ	Programme de promotion des filières agricole et de la biodiversité (PROFIAB) Ce projet vise à : (i) soutenir le développement des secteurs de l'agriculture et de l'environnement. Il s'agit en particulier d'aider à élaborer une politique nationale pour l'agriculture durable et la biodiversité de l'environnement qui respecte et préserve les dernières réserves de biosphère restantes de la Côte d'Ivoire ; (ii) encourager la population de la région Sud-Ouest à utiliser de manière durable le potentiel économique et naturel des ressources environnantes du PNT tout en contribuant à la restauration et à l'amélioration de la biodiversité ; (iii) mettre à disposition le matériel didactique sur le reboisement et la gestion durable des forêts utilisé pour la réalisation de plantations forestières en milieu scolaire et d'autres activités des populations riveraines	13.5
GiZ	Projet Adaptation au Changement Climatique (PACCS) Ce projet vise à : (i) stabiliser les conditions de vie des populations fragilisées par les conflits dans les régions du Cavally, Gboklé, Nawa, Guémon et San Pedro, situées autour du Parc national de Taï. Son approche est basée sur l'amélioration de la sécurité alimentaire et le renforcement des capacités d'adaptation durable au changement climatique. (ii) améliorer et intensifier la production agricole dans ces zones à travers l'aménagement de bas-fonds pour cultures vivrières (riz, maïs, manioc, banane plantain...), maraîchères et de contre saison. (iii) promouvoir l'utilisation de semences adaptées au changement climatique. <i>Les synergies avec le PIF porteront sur l'encouragement de l'intensification agricole et l'adaptation de l'agriculture au changement climatique.</i>	6
Gouvernement	Programme « Quantité, Qualité, Croissance » (2QC) financé par le Conseil du Café-Cacao pour la période 2014-2023, ce projet vise à protéger les revenus de tous les acteurs dans les secteurs du café et du cacao et de contribuer, en particulier, à promouvoir le bien-être socio-économique des producteurs en améliorant la productivité agricole à travers l'intensification durable du système de production dans le respect des normes sociales et environnementales.	92

G. JUSTIFICATION DU FINANCEMENT DU PIF

50. Ce projet contribue directement à la séquestration des émissions de carbone grâce à la conservation de la biomasse aérienne et les émissions de GES évitées grâce à la protection du Parc contre la déforestation et de la dégradation et à la restauration de l'habitat. En outre, le projet met l'accent sur l'intégration des principes du développement durable (biodiversité et écosystèmes) par la protection et la bonne gestion du Parc.

H. MESURES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

51. Le PIF respectera la réglementation ivoirienne en matière de sauvegardes environnementale et sociale, ainsi que les directives de la Banque Africaine de Développement et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Bien que le projet proposé doive générer des impacts sociaux et environnementaux positifs, les instruments de sauvegarde tels que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) et le Cadre fonctionnel (CF) seront développés au cours de la préparation du projet pour traiter les impacts négatifs potentiels liés aux investissements du PIF. La plupart de ces documents sont en cours d'élaboration dans le cadre de la phase de préparation de la REDD+ et seront utilisés pour le PIF.

I. PLAN DE FINANCEMENT (MILLION DOLLARS US)

Description		FIP (5 ans)			Financements Additionnels					TOTAL
		Prêts	Govt CI	Govt CI	Govt CI	Bailleur 4	Bailleur 5	Secteur Privé	Total FA	
BAD: Projet d'Appui à la Gestion du Parc Nation de Taï(PAGT)										
Composante 1: Renforcement des capacités de surveillance de l'OIPR			2,00	2,00	ar	ar	ar	ar	5,70	7,70
		0.00	2,00	2,00					5,70	7,70
Composante 2 : Appui aux communautés et à la restructuration de l'orpaillage	Restructuration de l'orpaillage		0,50	0,50	ar	ar	ar	ar	0,88	1,38
	Activités alternatives génératrices de revenus		0,50	0,50	ar	ar	ar	ar	0,88	1,38
		0.00	1,00	1,00					1,75	2,75
Total PAGT components			3,00	3,00	ar	ar	ar	ar	7,45	10,45
Coordination Intégrée FCRP/PAGT (SEPP-REDD+)			0,30	0,30	ar	ar	ar	ar	1,21	1,51
TOTAL PAGT			3,30	3,30	ar	ar	ar	ar	8.66	11,96

ar : à rechercher

J. CALENDRIER DE LA PRÉPARATION DU PROJET

Niveaux	Etapes	Dates Indicatives
Approbation PIF		Mois 0
Préparation du Projet	Conception des sous-composantes; discussions acteurs	Mois 1-3
Evaluation	Finalisation des documents du projet	Mois 4-5
Approbation par les BMD	Soumission de la requête pour approbation de la Note de Concept du Projet	Mois 5
Approbation du SC PIF	Soumission de la requête d'approbation du projet	Mois 6
Approbation par les BMD	Soumission de la requête d'approbation du projet	Mois 7

ANNEXE 2: PLAN DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

1. La préparation du Plan d'Investissement Forestier (PIF) de la Côte d'Ivoire est le résultat d'un processus participatif qui a impliqué toutes les parties prenantes du secteur forestier aux niveaux local et national.
2. Pour une coordination efficace et une implication de toutes les parties prenantes dans l'élaboration du plan d'investissement, le pays a mis en place un comité intérim national multisectoriel et multipartite en septembre 2015. Ce comité intérim de pilotage qui est une plateforme multi parties comprend les représentants des ministères, de la société civile (Plateforme OIREN et ONG locales), des autorités traditionnelles, des élus locaux, du secteur privé, des partenaires techniques et financiers, des communautés locales, des organisations des femmes et de jeunes.
3. Les travaux de l'atelier d'élaboration du projet (draft zéro) du Plan d'Investissement Forestier tenu à Yamoussoukro du 10 au 13 novembre 2015 et les rapports issus des consultations qui ont suivi ledit atelier reflètent non seulement le nombre et la variété des acteurs institutionnels qui ont participé au processus de préparation du Plan d'Investissement Forestier, mais aussi la richesse des échanges.
4. Ces parties prenantes sont : les départements ministériels techniques y compris ceux en charge des femmes et des jeunes, les structures techniques sous tutelle, les organisations de la société civile y compris les organisations féminines et des jeunes, les communautés locales, les représentants du secteur privé, les collectivités territoriales et représentants des principaux partenaires techniques et financiers de la Côte d'Ivoire, ainsi que les universités et centres de recherche.

ADMINISTRATION PUBLIQUE

5. Plusieurs cadres des différents départements ministériels et structures techniques sous tutelle ont participé conformément à la conduite du processus REDD+ national, à toutes les phases de la préparation du PIF. Ce sont les départements ministériels suivants : Ministère d'État, Ministère de l'Intérieur et de la sécurité, Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement (MEMPD), Ministère de l'Économie et des Finances (MINEFI), Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), Ministère des Eaux et Forêts (MINEF), Ministère de l'Industrie et des Mines, Ministère des ressources animales et halieutiques (MIRAH), Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfance (MPFFPE), Ministère auprès du Président de la République chargé de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes.
6. Les structures sous-tutelle impliquées sont : la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), l'Agence National d'Appui au Développement Rural (ANADER), l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), la Fondation pour les Parcs et Réserves de la Côte d'Ivoire, l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), le Bureau National d'Etudes et de Développement (BNETD), le Centre de Cartographie et de Télédétection (CCT), le Centre National de Télédétection et d'Information Géographique (CNTIG).
7. Toutes les institutions impliquées dans la phase de préparation du PIF pourront contribuer selon leurs compétences dans la mise en œuvre des projets d'investissement.
8. En outre, la «Task force Interministérielle» mise en place et pilotée par le Ministère d'Etat Ministère du Plan et du Développement (MEMPD) permettra de capitaliser le dialogue intersectoriel national pour l'ancrage des options stratégiques REDD+ dans l'élaboration et la mise en œuvre du PIF.

UNIVERSITÉS ET CENTRES DE RECHERCHE

9. Il s'agit essentiellement de l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët Boigny (INP-HB), du Centre National de Recherche Agronomique (CNRA), du Centre Suisse de la Recherche Scientifique (CSRS), du Centre Universitaire de Recherche en Application de Télédétection (CURAT), du Centre de Recherche en Ecologie (CRE), de l'Institut de Géographie Tropicale (IGT) et du Centre National Floristique (CNF).

10. Les résultats de recherche de ces structures ont été capitalisés dans le processus d'élaboration du PIF afin de voir dans le domaine forestier les interventions qui ont connu du succès et celles qui ont échoué ainsi que les raisons de succès ou d'échecs.

11. Dans le cadre de la mise en œuvre du PIF, ces structures contribueront à la valorisation des ressources ligneuses à travers l'identification et la sélection des essences et aussi, à la conduite des itinéraires techniques et l'évaluation des résultats des interventions.

SOCIÉTÉ CIVILE

12. En Côte d'Ivoire, dans le cadre de la REDD+, la notion de "société civile regroupe les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les organisations féminines, les organisations de jeunesse, les congrégations religieuses. Dans le domaine spécifique de l'environnement, la Côte d'Ivoire compte quelques centaines d'Organisation de la Société Civile qui interviennent soit directement dans la gestion des ressources naturelles soit indirectement à travers les groupes sociaux (femmes et jeunes) dont elles assurent l'encadrement. Les domaines d'interventions et les actions menées par les OSC en Côte d'Ivoire comprennent, entre autres :

- ☐ information, éducation, et communication pour le changement de comportement;
- ☐ santé, alphabétisation, protection de l'enfant et gestion des conflits;
- ☐ lutte contre la pauvreté;
- ☐ droit de l'homme et sécurité foncière;
- ☐ gestion durable des ressources naturelles et de la diversité biologique.

13. Ces ONG sont organisées en réseau pour plus d'efficacité : l'Union des ONG Partenaires et des bénéficiaires du Programme FEM en Côte d'Ivoire (UFEM-CI), la Fédération et Association de l'Environnement de l'Energie et du Développement Durable (FEREADD), le Réseau des ONG des Droits de l'Homme et de Sécurité Foncière et l'Observatoire Ivoirien pour la gestion durable des Ressources Naturelles (OI-REN).

14. Il existe des ONG internationales qui œuvrent dans la protection des ressources naturelles et la biodiversité notamment le WCF, et le WWF.

15. Dans le cadre des processus FLEGT et REDD+ une plateforme de la société civile dénommée Observatoire Ivoirien pour la gestion durable des Ressources Naturelles (OI-REN) regroupant des organisations communautaires à la base, des organisations féminines et de jeunesse, des ONG et réseaux d'ONG a été mise en place et est fonctionnelle.

16. La société civile participe activement au processus REDD+ national et a contribué à l'élaboration du PIF.

17. Elle jouera un rôle important dans la mise en œuvre des projets d'investissement sur plusieurs aspects. Elle sera étroitement impliquée dans la mise en œuvre du PIF à travers des rencontres et sensibilisation des populations vivant auprès des forêts et qui en dépendent pour leur survie. Ce qui

permettra de communiquer à la base, les informations relatives aux activités de sorte que toutes les préoccupations des communautés locales soient remontées et prises en compte dans la conduite du processus de mise en œuvre du PIF et que le partage des bénéfices des projets exécutés dans le cadre du PIF soit effectif. Le second aspect concerne l'encadrement des communautés locales dans la mise en œuvre des projets qui leurs sont dédiés.

AUTORITÉS TRADITIONNELLES

18. La chefferie traditionnelle est garant des us et coutumes. En Côte d'Ivoire, l'interlocuteur principal auprès des populations est l'association des rois et chefs traditionnels qui est très écoutée et respectée par les communautés locales. En conséquence, cette classe de parties prenantes a été impliquée dans la phase de préparation du PIF.

19. Dans le cadre de la mise en œuvre du PIF, elle sera consultée en amont du processus de sensibilisation pour faciliter l'adhésion des populations locales aux projets PIF qui leur sont directement ou indirectement dédiés.

MEDIAS

20. Le Réseau des Medias pour le Changement Climatique en Côte d'Ivoire (REMECC-CI) comprend presse en ligne, presse écrite, radios nationales et radios locales. Un réseau à l'initiative des professionnels des médias dans le cadre des processus FLEGT et REDD+ qui a pour tâches la production et la diffusion des programmes et contenus media sur le changement climatique en général et la REDD+ et le FLEGT en particulier. Ce dernier a participé activement à l'élaboration du PIF.

21. Dans la mise en œuvre du PIF, ce type de réseau sera d'un appui important pour la communication sur les activités à travers des radios locales afin de sensibiliser les populations locales. Le REMECC CI pourra également appuyer le processus d'information, d'éducation et de sensibilisation autour du PIF.

SECTEUR PRIVE

22. En Côte d'Ivoire le secteur privé opérant dans le secteur forestier est dominé par les industriels du bois, les agro-industriels des principales filières agricoles (cacao, palmier à huile et hévéa) ainsi que les interprofessions de ces filières. Ceux-ci ont aussi été associés et ont pleinement participé à la phase de préparation du PIF. Par ailleurs, en faveur de la plateforme de Partenariat Public Privé, le Secrétariat Exécutif Permanent REDD+ (SEP/REDD+) a initié depuis 2012 un dialogue avec le secteur privé, notamment les agro-industriels des principales filières agricoles (cacao, palmier et hévéa) ainsi qu'avec les interprofessions de ces filières, afin de réfléchir à un alignement plus systématique de leurs plans de développement en faveur de la gestion durable des forêts ou d'une contribution à l'effort de restauration du couvert forestier national. Dans ce sens, un cadre de collaboration formelle à travers des conventions de partenariat a été récemment établi avec deux interprofessions. Il s'agit de l'Association Interprofessionnelle de la filière Palmier à huile (AIPH) et de l'Association des Professionnels du Caoutchouc Naturel de Côte d'Ivoire (APROMAC). Des accords spécifiques sont en discussion avec les chocolatiers Mondelez et Cemoi qui ont donné leur accord de principe pour tester l'approche zéro déforestation dans leurs chaînes d'approvisionnement dans le cadre d'un projet pilote. Un cadre de dialogue permanent avec le conseil Café-Cacao est instauré dans le cadre du processus national REDD+. Cette approche adoptée dans le cadre du processus REDD+ national permettra ainsi d'optimiser la contribution du secteur privé dans la mise en œuvre du PIF de la Côte d'Ivoire.

23. L'expertise technique du secteur privé sera sollicitée dans la mise en œuvre de ces projets notamment dans les aspects liés au renforcement des capacités des acteurs privés, la valorisation et la gestion durable des ressources ligneuses.

PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT

24. Les partenaires Techniques et Financiers (PTF) ont des représentations en Côte d'Ivoire et sont très actifs en matière d'appui au processus de développement du pays. Ceux intervenant dans le domaine de l'environnement ont une longue tradition de coopération avec le Côte d'Ivoire marquée par la création d'un cadre de concertation qui permet d'échanger sur les meilleures approches de partenariat. Les représentants de différents PTF ont participé activement aux consultations et ont contribué à l'élaboration du PIF. Les plus actifs dans le domaine forestier sont la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement, l'Agence Française de Développement, l'Union Européenne, de même que les agences du système des Nations Unies que sont la FAO, le PNUD et le PNUE. Les PTF s'inscrivent dans la dynamique du Plan d'Investissement Forestier de la Côte d'Ivoire et sont déjà partie prenante du processus REDD+.

Table 7. Récapitulatif du processus de consultation de la phase de préparation du PIF

ACTIVITES	PARTIES PRENANTES	PERIODE	MODE D'ENGAGEMENT AVEC LES PARTIES PRENANTES
Mise en place du Comité de Pilotage	Ministères sectoriels, ARDCI, SODEFOR, CNRA, ICRAF, ANADER, OIPR, CCC, APROMAC et AIPH, élus locaux, autorités traditionnelles et Société Civile, Association de femmes et de jeunes	septembre 2015	
Mission de cadrage	BAD, Bm, Ministère de sectoriels, ARDCI, SODEFOR CNRA, ICRAF, ANADER, OIPR, CCC, APROMAC et AIPH et Société Civil	22-23 septembre 2015	Initier le dialogue avec le Gouvernement et les principales parties prenantes pour identifier et planifier les activités qui concourront à la bonne préparation du PIF.
Atelier d'élaboration du draft 0 du Plan d'Investissement Forestier	BAD, Bm, Ministères sectoriels, ARDCI, SODEFOR, CNRA, ICRAF, ANADER, OIPR, CCC, APROMAC et AIPH) et Société Civil, Association de femmes et de jeunes	10-13 novembre 2015	Initier l'élaboration du draft zéro du PIF avec les parties prenantes nationales.
Mission de consultation dans les alentours du PNT	BAD, Bm, OIPR, Interprofession Hévea, ministères des mines, OIPR, MINADER, chefferie coutumière, ONG	13 au 17 septembre 2015	Collecter des informations qualitatives auprès des structures décentralisées et des communautés locales de la zone du projet
Atelier régionaux de consultations en zone Centre	Ministères sectoriels, Préfet, mairie, Conseil régionaux, MINEF, Ministère des mines, MINADER, SODEFOR, ANADER, CCC, APROMAC et AIPH et Société Civil, Association de femmes et de jeunes, Chefferie locales, communautés locales, ONG, secteur privés, médias	05 au 13 janvier 2016	Collecter des informations auprès des parties prenantes situées dans la zone Centre pour la finalisation du PIF

ACTIVITES	PARTIES PRENANTES	PERIODE	MODE D'ENGAGEMENT AVEC LES PARTIES PRENANTES
Ateliers régionaux de consultations dans la zone Sud-ouest	Ministères sectoriels, Préfet, mairie, Conseil régionaux, MINEF, Ministère des mines, MINADER, SODEFOR, ANADER, OIPR, CCC, APROMAC et AIPH et Société Civil, Association de femmes et de jeunes, Chefferie locales, communautés locales, ONG, secteur privés, médias,	06 au 15 janvier 2016	Collecter des informations auprès des parties prenantes situées autour du PNT pour la finalisation du PIF
Mission de consultation pour l'élaboration du cadre de résultat du PIF	Banque mondiale, MINESSUD, OIPR, SODEFOR et Chefferie locales, communautés locales	1 au 4 février 2016	Collecter des informations auprès des communautés locales situées dans les Forêts Classées et autour du PNT pour l'élaboration du cadre de résultat du PIF
Atelier d'échange	Bm, BAD, Ministères sectoriels, Préfets, Mairies, Conseils régionaux, MINEF, Ministère des mines, MINADER, SODEFOR, ANADER, OIPR, CCC, APROMAC et AIPH) et Société Civil, Association de femmes et de jeunes, Chefferie locales, communautés locales, ONG, secteur privés, médias, WCF, AFD, UE, ONU-REDD, GIZ,	2 au 3 mars 2016	Réflexions et échanges en vue de soumettre un PIF opérationnel au Sous-comité du FIP pour approbation lors de sa réunion en Juin avec toutes les parties prenantes
Atelier de validation et Mission d'appui à la finalisation du plan d'investissement	Bm, Ministères, PTF, secteur privé	Mi avril 2016	Présentation et validation en atelier national, engagements politiques, financements complémentaires

ANNEXE 3: MECANISME DE SUBVENTIONS DÉDIÉES POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LES COMMUNAUTÉS LOCALES (DGM)

1. La Côte d'Ivoire recevra 4,5 millions de dollars US au titre du Mécanisme Spécial de Don à l'endroit des peuples autochtones et les communautés locales (DGM). Le DGM est une initiative mondiale qui a été conçue et développée comme un guichet spécial dans le cadre du FIP pour fournir des subventions aux Peuples Autochtones et Communautés Locales (PACL) destinées à renforcer leurs capacités et initiatives de soutien pour améliorer leur participation au FIP et d'autres initiatives du processus REDD + aux niveaux local, national et mondial.
2. Trois types de catégories de communautés locales vivent dans les zones de FIP ciblé: (i) des populations autochtones (natives de la région), (ii) allochtones (immigrants ivoiriens) et (iii) allogènes (immigrants non-ivoiriens). Ces communautés diffèrent dans leur approche et de l'intérêt dans les forêts et leur gestion. Le premier groupe a un lien social, culturel, émotionnel et spirituel profond à la terre et en est généralement considéré comme propriétaire. Les deuxième et troisième groupes sont principalement intéressés par les avantages économiques de la terre étant donné que leur arrivée dans la zone a été motivée par la recherche de terres agricoles pour la subsistance et la croissance économique (voir R-PP Côte d'Ivoire).
3. Les activités proposées dans le cadre du financement du DGM en Côte d'Ivoire se présentent suivant deux composantes : (i) le renforcement des capacités des communautés locales dans la gestion des forêts ; et (ii) les initiatives de soutien aux populations locales pour un développement socio-économique et environnemental.

COMPOSANTE 1 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DES COMMUNAUTES LOCALES DANS LA GESTION DES FORETS

4. La gouvernance forestière en Côte d'Ivoire est marquée, en termes d'insuffisance, par la faible implication des communautés locales et des autorités traditionnelles dans la gestion des forêts, ce qui contribue à l'augmentation de la déforestation et de la dégradation des forêts en Côte d'Ivoire. De plus, on observe l'absence de mécanisme d'incitation des populations pour la préservation des arbres dans les plantations et la création de forêts. A cela, s'ajoute une mauvaise redistribution des bénéfices issus de la gestion des forêts classées entre les structures de gestion d'une part, les populations riveraines et les autorités traditionnelles d'autre part. Cette situation contribue à accroître la pauvreté des populations locales qui se sentent dès lors, de moins en moins concernées par la problématique de la destruction du couvert forestier en Côte d'Ivoire et par conséquent, de la réduction des GES.
5. Afin d'atteindre les objectifs de cette composante, les activités du DGM se focaliseront sur les actions suivantes :
 - ❑ Des actions seront entreprises pour encourager l'implication volontaire du public dans le PIF et activités REDD+ à travers des organisations régionales et villageoises. Cela consistera en des activités de sensibilisation, de diffusion de l'information et des campagnes d'éducation. Les acteurs locaux, y compris les ONG, les dirigeants communautaires, les chefs traditionnels, et d'autres personnes-clé dans chaque domaine d'intervention seront fortement impliqués dans le but de faciliter l'accès des communautés. Des canaux de communication multiples seront utilisés et renforcés au besoin pour assurer l'accès et l'assimilation de l'information. Une approche collaborative

sera utilisée pour impliquer une gamme de canaux de communication locaux, y compris les émissions de radio et de télévision locales dans les langues nationales.

- ☐ Un appui sera également fourni pour aider la mise en place et le fonctionnement efficace des organisations locales. Par exemple, le DGM pourrait être utilisé pour créer des comités villageois impliqués dans la gestion forestière dans les zones où ils n'en existent pas ou pour renforcer le fonctionnement de ces communautés qui existent déjà. Cela fournira une représentation effective des communautés dans le FIP et les activités REDD + à la fois aux niveaux organisationnel et opérationnel.

6. L'inclusion des différentes couches sociales à l'échelle villageoise, urbaine, municipale, départementale, régionale, et au niveau national sera encouragée. Avec l'aide des ONG si nécessaire, le SEP-REDD fournira un appui aux associations villageoises. Des efforts particuliers seront faits pour impliquer les chefs traditionnels dans les activités liées à la tenure, à l'utilisation et à la gestion des terres. En outre, un soutien sera accordé aux chefs locaux pour établir une plate-forme collaborative impliquant les populations locales, le secteur privé, et les structures de gestion publique, en particulier les services régionaux et départementaux en charge des eaux et forêts, de l'agriculture et de l'environnement.

7. La formation sera fournie pour faciliter la participation active de la communauté et de garantir l'autonomie locale dans la gestion des organisations locales. Un soutien sera accordé aux organisations locales sur une période déterminée (maximum de 5 ans) pour encourager leur participation à la gestion des forêts et de fournir du matériel de fonctionnement de base pour la logistique, les rapports et les communications au sein des communautés, mais aussi au niveau national et international pour partager les expériences avec d'autres pays. Ces organisations locales seront formées dans une gamme d'outils de communication, de mobilisation et de gestion axée sur la communauté, la collecte de fonds et la comptabilité de base.

COMPOSANTE 2: APPUI DES INITIATIVES DES POPULATIONS LOCALES POUR UN DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

8. L'utilisation d'une approche globale, les différents types de projets environnementaux seront identifiés et pris en charge conformément aux objectifs de REDD+. Les projets sélectionnés pour être soutenus seront identifiés et développés sur une base compétitive.

9. En collaboration avec les structures gouvernementales décentralisées, y compris le SEP-REDD+, le secteur privé et les ONG, les organisations locales recevront de l'aide pour définir les types de projets et la mise en sélection et de financement des projets des critères et des procédures. Les projets doivent impliquer la conservation, l'agroforesterie, ou à la gestion durable des ressources naturelles. En outre, un soutien sera accordé sous le DGM aux communautés pour développer des projets à inclure dans le FIP. Cette composante n'inclura pas le choix des projets, mais fournira des lignes directrices pour la réalisation des objectifs de la REDD +. Les propositions couvriront plusieurs domaines :

CONSERVATION DES FORÊTS

10. Les initiatives qui seront développées dans ce contexte aideront à :

- ☐ Développer et valider les systèmes communautaires de gestion et de surveillance des forêts et soutenir un système de paiement basé sur la performance (mécanisme d'incitation);
- ☐ Préserver les forêts sacrées soumises à l'accroissement des infiltrations extérieures;
- ☐ Promouvoir des initiatives visant à créer des plantations médicinales et d'arbres fruitiers;
- ☐ Promouvoir la création de parcelles de reboisement communautaires, familiales, et individuelles;

- ❑ Développer des plantations à vocation bois énergie, la production de charbon de bois durable et de briquettes de biomasse, alternatives aux carburants et combustibles fossiles.

ACTIVITÉS GÉNÉRATRICE DE REVENU

11. Cela impliquera la création d'activités durables génératrices de revenus (AGR) à l'aide des ressources forestières (avec un accent particulier sur les femmes et les jeunes). Ces activités consisteront à :

- ❑ Définition et mise en œuvre participatives des activités qui peuvent contribuer non seulement à maintenir les populations de la région centrale sur leurs terres, mais aussi pour limiter l'infiltration dans les zones forestières ;
- ❑ Production de plants en pépinière dans les régions cibles afin de soutenir le reboisement villageois et les initiatives d'agroforesterie.

GESTION DES TERRES

12. Une gestion à petite échelle contribuera à la sensibilisation à la réforme agraire et à encourager l'acquisition de certificats de droits fonciers. Les efforts porteront également sur la sensibilisation des autorités traditionnelles sur la propriété foncière pour les femmes.

ANNEXE 4: ETAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS REDD+ EN CÔTE D'IVOIRE

1. La Côte d'Ivoire est partie prenante de la CCNUCC. Dans le cadre de cette convention, elle s'est engagée dans le processus REDD+ illustrant ainsi sa volonté de contribuer aux efforts de la communauté internationale dans la lutte contre les changements climatiques.

2. En Côte d'Ivoire, le processus REDD+ adresse les moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le but de stabiliser la couverture forestière nationale à un taux de 20 % de la superficie du territoire, de façon à assurer un équilibre hydro-climatique et écologique, préalable à un développement durable. Le présent document annexé au PIF fait le point sur l'état d'avancement de la phase de préparation en vue d'assurer la cohérence du PIF avec le processus REDD+ dans son ensemble, et plus particulièrement avec la stratégie Nationale REDD+ en cours d'élaboration et dont la disponibilité est prévue pour décembre 2016.

LE PROCESSUS D'ELABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE REDD+

3. La stratégie Nationale REDD+ est l'une des composantes majeures de la feuille de route REDD+ CI. Le processus d'élaboration de la stratégie nationale passe par l'identification des principaux moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts ainsi que des options stratégiques pour adresser ces moteurs. L'état d'avancement de l'élaboration de la stratégie est présenté ci-dessous :

- ❑ Une vision stratégique dénommée « Vision Emergente REDD+CI » élaborée en Novembre 2015 et présentée à la COP 21. (RCI. Vision REDD+ Nov. 2015). Cette vision s'inscrit dans le PND 2016 – 2020 et la prospective « Côte d'Ivoire 2040 ».
- ❑ Des notes conceptuelles qui présentent, pour chacune des options stratégiques, les Politiques et Mesures (P&M) identifiées pour adresser les problématiques et objectifs spécifiques. Les versions préliminaires de ces notes conceptuelles ont été discutées lors de l'atelier des 8 et 9 mars 2016. Les versions définitives des notes conceptuelles intégrant les observations et recommandations des participants sont en cours de rédaction et sont disponibles depuis fin mars 2016.
- ❑ Mise en place de Groupes Techniques (GT) incluant plusieurs parties prenantes, pour l'élaboration des stratégies sectorielles spécifiques aux options stratégiques qui constitueront la base de la stratégie nationale REDD+.CI. Dans le souci d'assurer, à la fois, la cohérence de la stratégie nationale REDD+ avec le PND et l'appropriation de celle-ci par l'ensemble des parties prenantes, le SEP-REDD+ a veillé à ce que les GT soient multi-acteurs et que leur présidence et secrétariat soient assurés par les ministères techniques en charge des problématiques abordées par les options stratégiques.
- ❑ Finalisation de l'enchaînement logique des étapes pour l'élaboration de la Stratégie Nationale (figure 6), et du chronogramme correspondant, prenant en compte : (1) la planification des travaux dans les différents GT appuyés par le SEP-REDD+, (2) les ateliers de mise en commun des résultats des GT et (3) la présentation et la validation de la Stratégie Nationale à un haut niveau :



Figure 6 : Chronogramme de la stratégie nationale

- Une série de politiques et mesures constituées au stade actuel des principaux axes d'intervention de chaque option stratégique (voir Tableau 8).

Tableau 8 : Présentation synoptique des principaux éléments de politiques et mesures de la stratégie nationale

OPTION STRATEGIQUE 1 : AGRICULTURE ZERO DEFORESTATION
1: Accorder un statut juridique (au moyen de contrats) aux agriculteurs des forêts classées en consultation avec SODEFOR 2: Élaboration de plans de gestion des terres du village en tenant compte des forêts avec des stocks élevés de carbone (SEC) et haute valeur de conservation (HVC) 3: Développement d'un registre foncier agricole destiné à suivre l'évolution des terres cultivées et la traçabilité de l'agriculture par sous-secteur 4 : Facilitation de l'accès au matériel végétal performant, aux intrants et au conseil agricole 5 : Mesures incitatives en faveur de l'agriculture zéro déforestation (Analyse de l'inventaire forestier AIF, PSE) 6 : Promotion du label « Produits issus de l'Agriculture Zéro Déforestation » 7 : Mise en valeur forestière des espaces libérés par l'intensification de l'agriculture (reboisement, régénération naturelle assistée)
OPTION STRATEGIQUE 2 : DEVELOPPEMENT D'UNE ENERGIE DOMESTIQUE DURABLE
1 : Élaboration des schémas directeurs d'approvisionnement des centres urbains en bois énergie 2 : Organisation et structuration de la filière bois énergie 3 : Modernisation des techniques de carbonisation (sensibilisation, formation, incitations) 4. Promotion de l'efficacité et de la sobriété énergétique 5 : Promotion des énergies renouvelables (énergie solaire, centrales thermiques à biomasse) 6 : Promotion de l'approche genre dans l'adoption des énergies renouvelables
OPTION STRATEGIQUE 3 : FLEGT / REDD+ GESTION DURABLE DES FC ET AP
1 : Restauration et maintien du potentiel de production et de stockage de carbone 2 : Renforcement de la gestion participative du Domaine Forestier Permanent de l'Etat (PAG; institutions locales de gestion ; infrastructure de gestion) 3 : Adaptation de l'outil industriel à la capacité de production des FC 4 : Développement des Partenariats Public Privés (PPP) pour la valorisation des ressources du Domaine Forestier Permanent de l'Etat (exploitation forestière, industrie du bois, écotourisme, PFNL). 5 : Développement d'une stratégie de communication sociale (en lien avec la communication stratégique de l'UICN) 6 : Renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles des agences de gestion nationales en charge des Forêts Classées et Aires Protégées.

OPTION STRATEGIQUE 4 : RESTAURATION DES FORETS DEGRADEES ET REBOISEMENT

- 1 : Politique nationale de reboisement
- 2 : Promotion du reboisement dans les différentes zones bio-géographiques du pays
- 3 : Mécanisme de financement pérenne du reboisement
- 4 : Mesures incitatives pour la promotion du reboisement (PSE, financement pérenne)
- 5 : Développement de la foresterie privée et communautaire

OPTION STRATEGIQUE 5 : EXPLOITATION MINIERE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

- 1 : Développement d'une base de données nationale sur l'exploitation minière artisanale
- 2 : Formalisation des acteurs du secteur
- 3 : Incitations à l'adoption des bonnes pratiques minières
- 4 : Contrôle du flux migratoire en direction du secteur minier
- 5 : Implication du secteur privé minier dans la réhabilitation des zones d'exploitation dégradées dans le cadre de la responsabilité sociétale

COHÉRENCE DU PIF AVEC LA STRATEGIE NATIONALE REDD+

4. Le PIF vient en appui à la stratégie en prenant en compte bon nombre d'axes mentionnés ci-dessus. Afin de suivre la cohérence entre le PIF et la stratégie nationale, le SEP REDD+ a mis en place un groupe de suivi de l'élaboration du PIF. Ce groupe sert d'interface entre l'équipe d'élaboration de la Stratégie Nationale et celle du PIF en vue d'assurer la cohérence pour atteindre les objectifs de la stratégie nationale.

LA PRÉPARATION A LA REDD+ OU R-PP : LES ACQUIS

5. La Côte d'Ivoire a élaboré son plan de préparation à la REDD+ en 2014 (RCI. R-PP, Mai 2014). Actuellement en phase de préparation, l'état d'avancement par composante est résumé dans le Tableau 9 ci-dessous.

Tableau 2 : État d'avancement du processus REDD+ R package

COMPO-SANTE	SOUS-COMPOSANTE	ÉTAT D'AVANCEMENT
1. Organisation et consultations	1a. Dispositifs nationaux de gestion de la REDD	- Prise du décret portant création de la Commission Nationale REDD+ qui est fonctionnelle. le SEP-REDD+ est l'organe du CN-REDD en charge de la gestion quotidienne du mécanisme REDD+ à travers ses activités d'informations et de sensibilisation, elle a réussi à créer un véritable ancrage institutionnel et à fédérer l'ensemble des parties prenantes autour des questions liées à la REDD+.
	1b. Consultation, participation et sensibilisation	- Plusieurs ateliers d'information, de formation, de sensibilisation et de consultation de toutes les parties prenantes dans les zones du PIF ont été menés. - Une plateforme conjointe FLEGT/REDD+ des organisations de la société civile dénommé Observatoire Ivoirien pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles (OI-REN) a été mis en place. - Un dialogue permanent est établi avec le secteur privé (chocolatiers, exportateurs de cacao, interprofessions et structures de recherche). Cela s'est accentué avec l'élaboration de la note conceptuelle de l'agriculture « zéro déforestation » et la note d'idées du programme de réduction des émissions autour du Parc National de Tai (Er-PIN).
2. Préparation de la Stratégie REDD+	2a. Etudes préparatoires	Sous financement de la Banque mondiale et de la FAO, les études nécessaires à l'alimentation de la stratégie nationale REDD+ ont toutes démarré.
	2b. Cadre de mise en œuvre	Une étude de faisabilité sur le système de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) a été réalisée et un cahier de charge pour la mise en œuvre de projets tests est disponible. L'étude sur le plan de partages des bénéfices prendra fin en Juillet 2016. Le rapport provisoire de l'étude pour la mise en place du mécanisme de règlements des plaintes (MRP) a été rendu en Décembre 2015 et est en cours de finalisation. Au niveau de la mise en œuvre du processus FLEGT, les négociations avec l'Union Européenne sur la grille de légalité ont lieu et la signature de l'accord est prévue en 2017. Plusieurs pistes de collaboration ont été trouvées, d'abord au niveau de la société civile avec la mise en œuvre d'une plateforme REDD+/FLEGT de la société civile. Des réunions mensuelles sont organisées et un plan de travail commun 2016 a été élaboré.
	2c. Impacts sociaux et environnementaux	Les consultations pour la réalisation de l'étude sur l'EESS et le CGES ont démarré. Les livrables des études des six instruments (Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Fonctionnel (CF), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP), Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) de sauvegarde environnementale et sociale sont attendus pour Mai 2016.
3. Élaboration d'un niveau d'émission de Référence National pour les forêts	3. Niveau de référence pour les forêts	Formation des acteurs nationaux sur le NR et les inventaires de GES Mise en place d'un groupe de travail sur le niveau de référence composé d'experts nationaux des ministères, des structures techniques étatiques, des universités et centres de recherches. L'étude sur l'évaluation des services éco-systémiques et de la cartographie des bénéfices multiples a démarré et l'évaluation économique des services éco-systémiques est en cours.
4. Mise en place d'un système de Mesures, Notification et Vérifications (MNV)	4a. Système national de suivi forestier	Renforcement des capacités techniques des structures nationales impliquées dans le MNV Mise en place d'une cellule SIG au sein du SEP REDD
	4b. Système d'information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les sauvegardes	Une plateforme numérique de partage et de visualisation des données est mise en place. Un cadre juridique de collaboration avec les structures nationales pour le partage de données et la réalisation d'activités du SNSF est en cours d'élaboration.

BIBLIOGRAPHIE

- Banque Africaine de Développement. *Country Strategy Paper 2013-2017*, 2013.
- Bilan de la politique de cogestion des forêts classées avec les populations rurales en Côte d'Ivoire: Le cas de la Société de Développement des Forêts*, 1998.
- BNETD. *Bilan Diagnostic de la Politique Forestière Ivoirienne et Propositions de Nouvelles Orientations*, 1999.
- BNETD. *Cadre institutionnel, législatif, et règlementaire de la bonne gouvernance pour la gestion durable dans les secteurs de la forêt, de la faune, et des ressources en eau – Rapport pour les États Généraux de la forêt, de la faune, et des ressources en eau*, 2015.
- BNETD. *Gestion Durable des Ressources Forestières – Rapport pour les États Généraux de la forêt, de la faune, et des ressources en eau*, 2015.
- Chatelain, Cyrille. *Disparition de la forêt ivoirienne*, 2015.
- EFI and REDD+ National Commission of the Republic of Côte d'Ivoire. *Cost-benefit Analysis of REDD+ for Côte d'Ivoire and Initiation of Discussion with the Agricultural and Forestry Sectors*, 2013.
- Union Européenne. *National Indicative Program for the 2014-2020 Period (Point 3.2.4)*, 2014.
- BNETD. *Gestion durable des ressources forestières – Rapport pour les États Généraux de la forêt, de la faune, et des ressources en eau*, 2015.
- FAO. *Country Programming Framework 2012-2015 Côte d'Ivoire*, 2012.
- FAO. *Forestry Outlook Study for Africa (FOSA) – Côte d'Ivoire*, n.d.
- FCPF Carbon Fund. *Emissions Reductions – Program Idea Note (ER-PIN): Emissions Reductions Program in the Tai National Park Area – Côte d'Ivoire*, 2015.
- FCPF, UN-REDD. *Readiness Preparedness Proposal (RPP) – Republic of Côte d'Ivoire*, 2014.
- GIZ et CIRAD. *Étude sur l'exploitation forestière et les contraintes d'une gestion durable des forêts dans le domaine rural en Côte d'Ivoire*, 2013.
- GIZ. *Étude sur l'exploitation forestière et les contraintes d'une gestion durable des forêts dans le domaine rural en Côte d'Ivoire*, 2013.
- GIZ. *Étude sur l'organisation de la filière charbon de bois*, 2015.
- GIZ. *Étude sur le marché domestique du bois, des produits bois, et des métiers associés en Côte d'Ivoire*, 2013.
- HDI. *ISLA Project (Initiative to Strengthen Local Administrations)*, 2015.
- IUCN. *Parcs et Réserves de Côte d'Ivoire – Évaluation de l'Efficacité de la Gestion des Aires Protégées*, 2008.
- MEDD. *Rapport National du Développement Durable en Côte d'Ivoire dans la Perspective de Rio+20*, 2012.
- MINAGRI. *Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) – Plan d'Investissement Détaillé 2012-2015*, 2012.
- MINEF and OIBT. *Rapport national sur l'aménagement durable des forêts en Côte d'Ivoire suivant les critères et indicateurs de l'OIBT*, 2009.
- MINEF et PNUD. *Politique Forestière et Plan Stratégique de Mise en Œuvre 2010-2015*, 2010.
- MINEF. *Déclaration de Politique Forestière*, 1999.

MINEF. *Le nouveau code forestier Ivoirien – Loi n° 2014-427 du 14 juillet 2014 portant sur le Code Forestier*, 2014.

MINEF. *Plan directeur forestier 1988-2015*, 1988.

MINEF. *Programme National de Reboisement 2006-2015*, 2005.

MINESUDD. *Analyse du cadre juridique de mise en œuvre de la REDD+ en Côte d'Ivoire*, 2015.

MINESUDD. *État de conservation des parcs et réserves de Côte d'Ivoire*, 2009.

MINESUDD. *État de conservation des PNR*, 2009.

MIRAH. *Plan Directeur du Développement Agricole 1992/2015*, 1993.

Notes of the International Workshop on Community Forestry in Africa, SODEFOR, 1999.

Office Ivoirien des Parcs et Réserves. *Étude socioéconomique et analyse des acteurs – Parc National du Banco: Rapport Final du 14.08.2013*, 2013.

Office Ivoirien des Parcs et Réserves. *Évaluation biophysique et des services écosystémiques*, 2013.

Pandey, Devendra. *Carbon Stock of World Heritage Forest Sites*, 2012.

PCGAP and MINEF. *Programme cadre de gestion des aires protégées*, 2001.

République de Côte d'Ivoire et FMI. *Côte d'Ivoire – Poverty Reduction Strategy Paper*, 2009.

République de Côte d'Ivoire. *Seconde Communication Nationale sur les Changements Climatiques, United National Framework Convention on Climate Change (UNFCCC)*, 2010

République de Côte d'Ivoire. *Contributions prévues déterminées au niveau national de la Côte d'Ivoire (CPDN-INDC)*, 2015.

République de Côte d'Ivoire. *Plan National de Développement 2012-2015; Vol. IV: Matrices d'Actions Prioritaires*, 2012.

République de Côte d'Ivoire. *Programme de rationalisation de l'orpaillage en Côte d'Ivoire*, 2014.

République de Côte d'Ivoire. *Programme National d'Investissement Agricole (2010-2015)*, 2010.

République de Côte d'Ivoire. *Stratégie nationale pour l'accélération et la généralisation de la mise en œuvre de la Loi n° 98—750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural*, n.d.

République de Côte d'Ivoire, ECOWAS, and African Union. *Plan d'Investissement Détaillé pour la mise en œuvre du Programme National d'Investissement Agricole (2010-2015)*, 2012.

UNDP. *Nama Study for Sustainable Charcoal in Côte d'Ivoire*, 2015.

UNDP. *Promouvoir les opportunités d'emplois verts en Côte d'Ivoire (Chapter IV)*, 2015.

World Bank. *Implementation Completion and Results Report (TF-94483) on a Grant from the Global Environment Facility in the Amount of US\$2.54 Million to the Republic of Côte d'Ivoire for a Protected Area Project (Parc-CI)*, 2015.

Banque mondiale. *Côte d'Ivoire : Analyse Environnementale Pays*, 2014.

Banque mondiale. *Staff Appraisal Report, Republic of Côte d'Ivoire, Forestry Sector Project*, 1990.